

**CENTRE D'ÉTUDES DE L'ORIENT CONTEMPORAIN
DE L'INSTITUT D'ÉTUDES ISLAMIKES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS**

CAHIERS
DE
L'ORIENT CONTEMPORAIN

XIII

5^{me} Année

1^{er} trimestre 1948

MCMXLVIII
ÉDITIONS G. P. MAISONNEUVE
198, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (VII^e)

CENTRE D'ÉTUDES DE L'ORIENT CONTEMPORAIN
DE L'INSTITUT D'ÉTUDES ISLAMQUES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
20, Avenue Emile-Deschanel — PARIS (VII^e)

ۛ

L'Institut d'études de l'Orient contemporain, créé à la fin de 1943, a été rattaché en 1947 à l'Institut d'études islamiques de l'Université de Paris. A la suite de ce rattachement, qui n'a modifié ni son objet ni son activité, il est devenu le **Centre d'études de l'Orient contemporain de l'Institut d'études islamiques de l'Université de Paris**. Il a pour mission :

1° de procéder, soit par l'observation directe, soit par la mise en œuvre de la documentation imprimée, à l'étude scientifique des problèmes posés par l'évolution politique, sociale, économique et culturelle des populations de l'Orient (Asie et Afrique musulmanes);

2° de favoriser sur le terrain scientifique une collaboration et une compréhension mutuelles des élites françaises et orientales.

*
**

Les Cahiers de l'Orient contemporain, organe du Centre d'études, paraissent à la fin de chaque trimestre en fascicules de 64 pages in-4°. Chaque fascicule contient en principe : un ou plusieurs articles de fond; une chronique des événements du trimestre écoulé comportant une vue générale, des documents et des notices, des éphémérides et une synthèse chronologique par pays; un bulletin de bibliographie arabe, un répertoire documentaire des publications intéressant l'Orient contemporain, des comptes rendus.

Pour les conditions d'abonnement, voir page 3 de la couverture.

*
**

**Directeur de l'Institut d'études islamiques et du
Centre d'études de l'Orient contemporain .**

M. E. LEVI-PROVENÇAL, Professeur à
la Sorbonne.

**Comité de direction de l'Institut d'études isla-
miques**

**MM. les Professeurs R. BLACHERE,
J. DENY, L. MASSIGNON, J.
SAUVAGET.**

**Secrétaire scientifique du Centre d'études de
l'Orient contemporain**

M. M. COLOMBE.

Les **Cahiers de l'Orient contemporain** constituent une publication périodique de caractère exclusivement documentaire, conçue et rédigée sur un plan strictement objectif par le Centre d'études de l'Orient contemporain, organisme qui ne prend pas parti et n'a pas d'opinions qui lui soient propres. Les articles signés ne reflètent d'autre opinion que celle de leurs auteurs et ne sauraient engager en quoi que ce soit la Rédaction de la Revue.

GEN 1712.

CAHIERS DE L'ORIENT CONTEMPORAIN

5^{ème} Année (Fascicule XIII)

1^{er} trimestre 1948

SOMMAIRE



FONDS
K. BÉDIR KHAN



CHRONIQUE DE L'ORIENT CONTEMPORAIN (JANVIER-15 MARS 1948).

A. — **Vue générale** (p. 3).

B. — **Documents et notices**: Manifeste de 'Abd el-Krim publié au Caire le 6 janvier 1948 (p. 7). — Texte de la note explicative de la réponse égyptienne concernant le Soudan (p. 9). — Traité signé entre la Transjordanie et le Royaume-Uni à 'Amman, le 15 mars 1948 (p. 12).

C. — **Éphémérides** (p. 16).

D. — **L'Orient et les Grandes Puissances** (p. 18).

E. — **Synthèse chronologique**: Relations inter-arabes (p. 26). — Égypte (p. 30). — Soudan (p. 35). — Palestine (p. 36). — Transjordanie (p. 37). — Liban (p. 38). — Syrie (p. 42). — Irak (p. 45). — Arabie séoudite (p. 48). — Yémen (p. 48). — Turquie (p. 50). — Iran (p. 53). — Activité des minorités kurdes (p. 55). — Inde et Pakistan (p. 56).



Contribution à un répertoire documentaire de l'Orient contemporain: Documents de caractère officiel (p. 59). — Ouvrages en langues européennes (p. 60). — Articles de périodiques en langues européennes (p. 61).

CHRONIQUE DE L'ORIENT CONTEMPORAIN

(1^{er} janvier - 15 mars 1948)

A. — VUE GÉNÉRALE

Les événements qui se déroulent dans le Moyen-Orient au cours du premier trimestre 1948 revêtent, en raison de la situation internationale, une importance toute particulière. Étroitement liés les uns aux autres malgré leur apparente diversité, ils révèlent tout à la fois la violence des forces qui animent les nationalismes orientaux lorsqu'ils se déchaînent dans des manifestations de la rue et l'ampleur prise depuis la fin des hostilités par les mouvements ouvriers et l'activité syndicaliste.

**

Au début de l'année, Londres est le théâtre d'une grande activité diplomatique. Dans les informations et les articles qu'elle publie, la presse de langue arabe prête volontiers au Gouvernement britannique l'intention d'entamer avec chacun des États arabes des négociations séparées afin d'établir dans tout le Moyen-Orient un solide système de défense, destiné à sauvegarder les positions britanniques dans cette région du monde. La présence à Londres de l'ambassadeur de Grande-Bretagne au Caire, du Gouverneur-général du Soudan et du général Clayton sont à l'origine de ces rumeurs que renforce la signature à Portsmouth, le 15 janvier, d'un nouveau traité anglo-irakien. Au même moment, des négociations s'engagent avec les représentants du Royaume de Transjordanie, tandis que des pourparlers sont entamés avec l'Arabie séoudite à Riyad et à Djedda et que des sondages sont effectués par la voie diplomatique auprès des Gouvernements syrien et libanais.

Les violentes manifestations populaires qui accueillent à Bagdad la nouvelle de la signature du traité de Portsmouth et contraignent le Premier ministre, M. Salih Djabr, à démissionner, mettent en pleine lumière l'hostilité que les foules orientales continuent de nourrir à l'égard de la Grande-Bretagne. Dans les autres pays arabes, ces événements se répercutent avec rapidité. Prévu pour la fin du mois de janvier, le voyage à Londres de l'émir Faisal, ministre des Affaires étrangères d'Arabie séoudite, est ajourné, tandis que le Gouvernement du roi 'Abd

al-'Aziz dément catégoriquement que des tractations aient été entamées avec le Cabinet britannique. Les négociations anglo-égyptiennes restent, de leur côté, suspendues. Au Caire, on rejette unanimement les réformes constitutionnelles que le Gouverneur-général du Soudan se propose, avec l'appui des dirigeants britanniques, d'introduire dans l'administration soudanaise. Enfin, en Syrie et au Liban, l'opinion publique ne cache pas son peu d'enthousiasme de voir les destinées des deux Républiques liées à celles de la Grande-Bretagne. Seul, le souverain du petit royaume de Transjordanie accepte, non sans d'ailleurs quelques hésitations, de signer à Amman, le 15 mars, un nouveau traité avec ses alliés anglais. Ainsi se trouve remise en question toute la politique suivie par la Grande-Bretagne en pays arabes depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

**

Ce raidissement du nationalisme arabe entraîne, par contre-coup, un revirement sensible de la politique des États-Unis à l'égard du sionisme. Le Département d'État, en effet, à en juger par certains indices, semble prêt à abandonner le plan de partage voté par l'O.N.U., dans le seul but de donner aux États arabes et à leur Ligue un gage sûr de la compréhension américaine des intérêts vitaux de l'arabisme. Il s'agit moins, semble-t-il, de conserver ainsi des privilèges économiques qu'aucun danger sérieux ne menace en réalité, que de s'assurer les sympathies des Arabes au moment où le Moyen-Orient, en raison des positions stratégiques qu'il détient aux portes de l'U.R.S.S., s'inscrit en bonne place parmi les préoccupations américaines.

En Terre Sainte, le conflit judéo-arabe n'en devient que plus violent. Les troubles s'aggravent, faisant chaque jour un nombre plus grand de morts et de blessés. L'Agence juive n'en continue pas moins d'affirmer avec véhémence sa volonté de ne pas renoncer au bénéfice de l'application du plan de partage. Quant aux États arabes, s'ils continuent de proclamer leur aversion pour le sionisme, il semble cependant que leur unanimité ne soit plus aussi totale dès qu'il s'agit de définir le statut du futur État palestinien.

Réunie une fois de plus au Caire du 7 au 22 février, la Ligue, faute de pouvoir créer un « Gouvernement palestinien en exil », s'est contentée de donner naissance à un « organisme administratif », qu'elle considère comme la « pierre angulaire du commandement de l'armée de la libération ». Poussée par l'opinion publique inquiète, elle doit cependant agir. Ainsi se trouve posée la question de la revision de ses statuts et du retour au protocole d'Alexandrie, seul moyen d'unifier la politique extérieure de chacun des États qui la composent. Une motion dans ce sens est déposée par le Premier ministre de Syrie, Djamil Mardam bey.

**

Le différend monétaire qui surgit entre le Liban et la Syrie à la suite de la signature à Paris, le 6 février, d'un accord franco-libanais, montre d'autre part la fragilité des liens qui unissent les deux Républiques. Sans doute, un accord provisoire est-il signé au Caire le 18 février, lors de la session de la Ligue, par les deux présidents du Conseil, mais le Liban ne semble pas devoir oublier rapide-

ment la violente campagne que la presse syrienne a menée contre lui au nom de l'arabisme.

*
**

En Irak, la situation reste tendue. La démission de M. Salih Djabr ne ramène dans les esprits qu'un calme relatif. Très vite, le Gouvernement modéré, formé par M. Muhammad al-Sadr, se heurte aux mêmes difficultés que le précédent Cabinet. Sous la pression de nouvelles manifestations populaires, il doit rejeter définitivement le traité de Portsmouth et prononcer la dissolution du Parlement.

*
**

L'assassinat à San'a, le 17 février, du potentat octogénaire l'Imam Yahya, marque au Yémen le début d'une guerre civile. Celle-ci met aux prises un nouvel Iman, 'Abd Allah Ibn Ahmad al-Wazir et le prince héritier, l'émir Saif al-Islam Ahmad. Arbitre du conflit, la Ligue hésite à s'engager, mais ses sympathies aussi bien que celles de toutes les dynasties orientales qui, à travers l'assassinat de « l'oncle Yahya », sentent la menace qui pèse sur leur trône, vont au prince « légitime », défenseur de l'ordre établi. Ce dernier l'emporte rapidement : les tribus restées fidèles à sa cause entrent à San'a le 13 mars, mettant fin à l'éphémère Gouvernement de l'Imam al-Wazir.

*
**

En Turquie, la nomination d'un nouvel ambassadeur d'U.R.S.S., M. Lavritchchev, semble devoir être le signe d'une détente dans les relations entre les deux pays. En Iran, par contre, on enregistre une nouvelle tension des relations avec l'U.R.S.S., tandis que les partis de gauche réclament la récupération des îles Bahrain et invitent le Gouvernement à dénoncer la concession pétrolière accordée à l'« Anglo Iranian Oil Company ».

*
**

La gravité des problèmes suscités par le nouveau statut de l'ex-empire des Indes est signalée à l'opinion mondiale par deux événements : le meurtre de Gandhi et le recours au Conseil de sécurité de l'O.N.U. pour le différend Inde-Pakistan. Ces deux faits ne sont que deux aspects de l'antagonisme de plus en plus violent qui se développe aux Indes entre les éléments militants de l'hindouisme d'une part, de l'Islam de l'autre. En effet, l'assassinat de Gandhi exprime la protestation d'un racisme hindou, d'une ampleur insoupçonnée, contre la modération et les méthodes pacifiques que le Mahatma voulait voir appliquées à l'égard du Pakistan et des quelque trente millions de Musulmans restés dans l'Inde.

*
**

Cependant, tandis que la guerre larvée de l'Inde et du Pakistan continue au Cachemire, que le sang coule en Palestine, l'évolution sociale des États du Moyen-Orient se poursuit à un rythme accéléré. De nouvelles grèves se déclanchent et,

en Égypte notamment, les idées nouvelles gagnent de plus en plus les campagnes. Partout des mesures sévères sont prises : perquisitions, arrestations, suspension de journaux. Des cellules communistes sont découvertes, des brochures et des tracts « subversifs » saisis.

Les Gouvernements arabes n'en sont que plus sensibles au danger qu'un troisième conflit mondial ferait courir à l'ordre de chose établi. En face d'un nationalisme populaire dont les sursauts demeurent imprévisibles, et surtout soucieux d'obtenir des avantages substantiels avant de s'engager, ils hésitent cependant encore à répondre aux offres de la diplomatie britannique. D'ailleurs, un fort courant d'opinion en faveur de la « neutralité » se fait jour qui, dépassant les cadres du Moyen-Orient, s'étend jusqu'à l'Inde et aux États Malais. On parle volontiers, comme d'une « nécessité absolue », de la création d'un « troisième bloc » qui, formé par « les États arabes, les États de l'Amérique du Sud et les États asiatiques », assurerait la paix du monde en maintenant « un équilibre permanent entre les deux grands blocs existants, le bloc du dollar et le bloc du communisme ». Mais ce n'est là qu'un rêve encore chimérique, où se reflète le désir de l'Asie d'échapper à l'emprise, plus ou moins directe et perceptible, des grandes puissances occidentales.

B. — DOCUMENTS ET NOTICES

MANIFESTE DE 'ABD EL-KRIM PUBLIÉ AU CAIRE LE 6 JANVIER 1948

Depuis que Dieu nous a permis de nous libérer et de trouver asile auprès du Grand Faruk, nous n'avons pas cessé d'œuvrer pour l'union des leaders politiques et des partis de l'indépendance aussi bien au Maroc qu'en Algérie et en Tunisie, en vue de poursuivre la lutte dans un front unique et délivrer le pays du joug colonialiste. A une époque où les peuples s'efforcent d'assurer leur avenir, où les pays du Maghreb arabe tendent à recouvrer leur indépendance extorquée et leur liberté perdue, il devient d'une nécessité impérieuse pour tous les leaders politiques du Maghreb de s'unir et pour tous les partis de libération de faire bloc et de se soutenir réciproquement, puisque c'est là l'unique voie qui nous conduira à la réalisation de nos buts et de nos espérances.

Si les États impérialistes eux-mêmes ont besoin, en dépit de l'injustice de leur cause, de s'entr'aider et de s'appuyer les uns sur les autres pour l'affermissement de leur hégémonie, il est plus urgent pour nous de nous unir et plus utile au triomphe du Droit et à la destruction du colonialisme brutal qui est une calamité; ce colonialisme qui nous a divisés, qui a démembré nos pays, enlevé nos biens, usurpé la direction de nos affaires, constitué un obstacle à notre évolution et à notre progrès et tenté, enfin, d'anéantir tout ce qui fait de nous une nation arabe et musulmane.

Je suis heureux d'annoncer que tous les chefs ou délégués des partis nord-africains au Caire, à qui je me suis ouvert à ce propos, ont manifesté leur satisfaction d'un tel projet, accepté de le réaliser tout en ayant foi dans son utilité quant à l'accroissement des efforts à fournir et au but à atteindre : l'Indépendance.

La courte période que nous avons connue au moment de ce projet d'appel à l'union a été un grand bienfait pour le pays. Je me suis, en effet, mis d'accord avec les chefs et les délégués des partis auxquels j'avais fait part de l'idée de créer un « Comité de libération du Maghreb arabe », composé de tous les partis de l'indépendance dans chacun des trois pays, Tunisie, Algérie, Maroc, et œuvrant sur la base des principes contenus dans le « Pacte » suivant :

« Le Maghreb arabe a existé par l'Islam, a vécu pour l'Islam et c'est selon la règle de l'Islam qu'il continuera à vivre dans l'avenir.

« Il fait partie intégrante des pays de l'arabisme et sa coopération dans le cadre de la Ligue et sur le même pied d'égalité avec les autres pays arabes est un fait naturel et nécessaire.

« L'indépendance à laquelle aspire le Maghreb arabe est l'indépendance totale pour les trois pays : Tunisie, Algérie, Maroc.

« Le Maghreb ne tend à aucun autre but avant l'indépendance.

« Pas de négociations avec les colonialistes sur les détails et dans le cadre du régime actuel.

« Il n'y aura de négociations qu'après la proclamation de l'indépendance.

« Les partis adhérant au « Comité de libération du Maghreb arabe » peuvent entrer en pourparlers avec les représentants des Gouvernements français et espagnol, à condition que le Comité soit mis au courant de la marche des pourparlers dans ses moindres étapes et l'une après l'autre.

« L'indépendance totale, acquise par l'un des trois pays, ne déliera pas le Comité de son obligation de poursuivre la lutte pour la libération des deux autres ».

C'est là le pacte que nous avons pris sur nous, par un serment solennel, d'observer, de marcher à sa lumière et d'œuvrer conformément à ses principes. Nous l'avons approuvé, mon frère Muhammad et moi, comme l'ont approuvé de leur côté les chefs et délégués des partis nord-africains suivants :

- le Vieux-Destour tunisien ;
- le néo-Destour tunisien ;
- le parti du Peuple algérien ;
- le parti de l'Unité maghrébine (al-Wahda) ;
- le parti de la Réforme nationale (al-Islah al-watani) ;
- le parti démocratique de l'Indépendance (hizb al-Shura wa'l-Istiklal) ;
- et le parti de l'Istiklal.

Nous avons écrit aux autres partis restants, leur demandant leur accord définitif concernant la constitution du Comité, l'approbation du Pacte et la désignation officielle de leurs délégués à cet organisme.

Désormais, notre cause entre dans une phase décisive de son histoire. Constitués en un bloc puissant de vingt-cinq millions d'âmes, tous unanimes et aspirant au même but qui est l'indépendance totale de tous les pays du Maghreb arabe, nous ferons face aux usurpateurs.

Nous travaillerons à la réalisation de ce but en utilisant tous les moyens possibles, à l'intérieur comme à l'extérieur, chaque fois que nous le pourrons. Les impérialistes ne trouveront plus dorénavant de prétexte pour contrecarrer notre résolution, semer le trouble parmi nous, exploiter la multiplicité de nos partis, nous diviser pour mieux nous subjuguier et se maintenir davantage dans nos pays.

Dans nos trois pays, nous considérons notre cause comme une seule et même cause. Nous nous opposerons à l'impérialisme, unis, nous soutenant réciproquement et aucune solution ne nous satisfera qui ne réalisera pas notre indépendance effective et notre entière souveraineté.

Quoi qu'il en soit, nous espérons voir les Français et les Espagnols nous rendre justice sans nous contraindre à verser le sang. Nous espérons que leurs expériences passées les auront convaincus du fait que leur recours à la force et à la violence, afin de maintenir nos pays sous le régime colonialiste et étouffer notre voix en faveur de la liberté et de l'indépendance, est devenu une tentative sans effet. Il est préférable pour eux de se hâter, par la voie de la compréhension mutuelle, et de la prise en considération des intérêts des deux parties, de briser leurs propres entraves impérialistes.

Si, au contraire, ils se détournent de cette voie, ils seraient à ce moment là responsables de notre changement d'attitude, car nous ne reculerons jamais — dans le cas où nous désespérerions de recouvrer notre indépendance par les moyens de l'entente et de la persuasion — devant la perspective d'obtenir cette indépendance par le sacrifice de notre vie.

Au moment où j'annonce la création d'un Comité de libération du Maghreb arabe, j'adresse mon salut aux peuples maghrébins, en formulant le vœu que le Très-Haut fasse aboutir leur lutte, renforce leur volonté de persévérer et perpétue leur cohésion. De la même façon, je salue les États et les peuples arabes et les remercie de leur soutien à la cause du Maghreb arabe. Je ne doute pas du tout qu'ils accueillent la création de ce Comité avec encouragement et bienveillance.

Il me plaît, avant de terminer, de saluer nos frères patriotes de Palestine, leur souhaitant victoire et succès, les assurant de la solidarité des pays maghrébins et de leur résolution d'employer tous les moyens possibles en vue de contribuer à sauver la Palestine et à sauvegarder son arabité et son unité.

**TEXTE DE LA NOTE EXPLICATIVE DE LA RÉPONSE ÉGYPTIENNE
CONCERNANT LE SOUDAN**

Votre Excellence,

S. E. le président du Conseil m'a demandé d'envoyer à V. E. la lettre suivante au nom du Gouvernement égyptien :

1. — J'ai reçu la lettre de V. E., datée du 15 janvier 1948, et dans laquelle vous suggérez aux deux Gouvernements égyptien et britannique de désigner deux représentants qui se réuniraient en un lieu qui sera fixé ultérieurement pour discuter des termes du projet de loi réglementant les réformes proposées en vue d'associer les Soudanais à l'administration centrale du Soudan.

2. — Sir Robert Howe était passé nous voir au Caire, lors de son départ pour Londres, et nous avait remis une lettre datée du 5 janvier dans laquelle il faisait allusion aux amendements que nous avons suggérés au sujet de ces réformes et dans laquelle il disait que le projet de loi qu'il préparait dans ce sens et qui nous sera soumis « tiendra compte de la plupart des amendements proposés ». Notre surprise fut à son comble lorsque nous eûmes reçu le projet de loi en même temps qu'une lettre datée du 17 février 1948 et que nous eûmes constaté qu'il ne contenait aucun de ces amendements.

3. — Le Gouvernement égyptien aimerait à attirer l'attention sur ce qu'il a déjà expliqué clairement, à savoir que, s'il a accepté de participer à ces réformes tout en maintenant entièrement la position qu'il a prise devant le Conseil de sécurité en faveur de l'abolition du régime actuel du Soudan, c'est parce qu'il a voulu que le retard mis à résoudre le différend opposant l'Égypte et la Grande-Bretagne ne fût pas lui-même une cause susceptible de retarder les Soudanais sur la voie du *self-government*.

4. — Nous avons demandé à ce que le champ soit largement ouvert à une représentation véritable des Soudanais au sein de l'Assemblée législative grâce à des élections libres, se déroulant loin de la pression des autorités administratives, et, à ce que les fonctionnaires ne soient pas membres de cette assemblée s'ils conservent leurs fonctions. Mais nous avons trouvé que le projet n'instituait les élections au scrutin direct que dans un nombre limité de villes et pour une proportion de dix membres. Quant aux autres, dont le nombre ne s'élève pas moins à quatre-vingt, la forme de leur élection est très proche de la désignation. De plus, le projet a permis aux fonctionnaires — sauf en ce qui concerne des classes déterminées — de cumuler leur fonction avec leur charge de membre de l'Assemblée.

5. — Nous avons demandé à ce que l'Assemblée législative ait un avis respectable en ce qui concerne l'élaboration des lois qui lui seront soumises et que, tout au moins, le fait pour elle de refuser une loi soit un motif pour son renvoi à une autre session. Nous avons demandé, en outre, à ce que l'Assemblée législative ait un avis décisif dans la ratification du budget et dans son amendement ou qu'elle ait, tout au moins, dans ce domaine, le droit de voter les impôts. Mais nous avons trouvé que le projet faisait de l'opinion de cette Assemblée, en ce qui concerne les lois, un avis purement consultatif puisque le refus, par elle, de ces lois, n'implique même pas leur renvoi; qu'il faisait des décisions de cette Assemblée de simples recommandations et que, dans tout cela, il instituait le Gouverneur-général en dernier ressort, aussi bien pour les lois financières que pour les autres. De plus, les sessions de l'Assemblée n'ont pas de durée déterminée. C'est le Gouverneur-général qui fixe cette durée comme bon lui semble et c'est lui qui désigne ou approuve la désignation du président et du vice-président de l'Assemblée, de même qu'il a le droit absolu de dissoudre cette Assemblée quand il le veut.

6. — Nous avons demandé à ce que les pouvoirs étendus, que les recommandations du Congrès confèrent au Gouverneur-général, soient restreints et qu'ils soient rendus à leurs strictes limites. Nous avons basé sur cela le fait qu'un acte législatif approuvé en même

temps par l'Assemblée et le Conseil exécutif échappe à l'autorité du Gouverneur-général qui n'a le droit de le refuser ou de l'accepter que si le Gouvernement égyptien en confirme le rejet ou l'acceptation, et qu'un acte législatif, sur lequel le Conseil exécutif et l'Assemblée législative ne sont pas d'accord, échappe à plus forte raison à l'autorité du Gouverneur-général qui ne peut le promulguer que s'il a obtenu l'approbation du Gouvernement égyptien. Le fait de subordonner la promulgation des lois à l'accord du Gouvernement égyptien n'apporte aucun retard puisqu'on peut régler cette approbation en fixant un délai à l'expiration duquel le Gouvernement égyptien sera considéré comme ayant approuvé l'acte législatif, s'il ne s'y est pas opposé dans la limite du délai.

Mais nous avons constaté que le projet accordait au Gouverneur-général des pouvoirs d'une étendue sans égale. Bien mieux, qu'il allait plus loin que ne sont jamais allées les recommandations du Congrès et la Convention de 1899 elle-même. Le Gouverneur-général peut, à son gré, suspendre une loi qui a été approuvée en même temps par le Conseil exécutif et l'Assemblée législative, sans que sa décision soit rapportée; il peut annuler n'importe quelle décision prise à la majorité des voix par le Conseil exécutif et la remplacer par une autre, concernant le même sujet, et qui sera considérée à tous les points de vue comme décision du Conseil. Il a, seul, le droit absolu de désigner les ministres, les secrétaires d'État, tous les autres membres du Conseil exécutif ainsi qu'une partie importante des membres de l'Assemblée législative. De même, il a le droit absolu de révoquer tous les membres du Conseil exécutif quand il le veut. C'est lui qui préside ce Conseil et, s'il s'absente, il se désigne lui-même un remplaçant. Ainsi, il réunit de ce fait les pouvoirs des chefs d'État et ceux des chefs de Gouvernement et fait figure de despote dont rien, en toutes choses, ne limite le pouvoir.

7. — Nous avons demandé à ce que les Soudanais aient leur part des postes principaux dans le Conseil exécutif en attendant qu'ils occupent tous les postes à l'expiration de la période transitoire qui est de trois ans. Mais nous avons constaté que le projet n'accordait aux Soudanais que les postes secondaires, les considérant eux-mêmes comme des subalternes, aux ordres de fonctionnaires, britanniques dans la plupart des cas, et qu'il ne fixait aucune échéance à laquelle les Soudanais occuperont tout ou partie des postes principaux.

8. — Il aurait fallu aussi que l'Égypte eût une part importante dans l'éducation des Soudanais en vue de leur autonomie, pendant la période transitoire; qu'il lui fût permis de les aider dans l'exercice des responsabilités gouvernementales. Mais nous avons trouvé que le projet ne faisait aucune allusion à cela. Au Conseil exécutif, les postes principaux sont réservés aux Britanniques. Les Soudanais, nous l'avons déjà dit, n'ont que des postes secondaires; quant aux Égyptiens, ils ne détiennent aucune responsabilité au sein de ce Conseil.

Il n'y a pas lieu de dire, pour répondre à cette objection, qu'il existe dans ce Conseil des membres supplémentaires pouvant être, tous ou partie, des non-Soudanais, car le nombre de ces membres ne peut pas dépasser trois. Ce sont, de toute façon, des membres secondaires à qui on n'attribue aucune charge administrative. Ils ne jouissent que de la qualité de membre du Conseil exécutif, et leur nomination, aussi bien que leur révocation, dépendent du Gouverneur-général. Comment nous serait-il permis de dire — à supposer même que tous ou partie d'entre eux soient égyptiens — que l'Égypte a, pour une grande part, l'initiative d'éduquer les Soudanais en vue du *self-government*.

9. — Nous avons demandé à ce que le régime proposé garantisse les libertés générales, en imposant le respect de la liberté individuelle, de la liberté d'opinion, de la liberté de croyance, de la liberté d'association, de la liberté de presse et des autres, en dehors desquelles les Soudanais ne pourront pas vivre en hommes libres ni se prémunir contre l'oppression. Mais nous avons constaté que le projet avait omis de stipuler la sauvegarde de ces libertés, plaçant ainsi leur sort entre les mains des autorités administratives qui peuvent exercer sur elles leur arbitraire comme elles l'entendent au lieu que ces libertés soient réglementées par la loi.

10. — Notre but essentiel, en demandant à ce que les amendements soient pris en consi-

dération dans le statut proposé, consiste à faire de ce projet, aussi bien dans ses fondements que dans ses objectifs, un statut de transition ne devant pas durer plus de trois ans, au cours desquels les Soudanais s'exerceront, en vue du *self-government*, en occupant certains postes principaux, en assumant certaines charges du pouvoir; ils seront assistés de quelques Égyptiens et contrôlés par une opinion publique soudanaise qui sera représentée par des Soudanais élus librement, loin de toute pression. Ce sont ceux-là qui représenteront le Soudan d'une façon authentique. Tous ensemble, ils collaboreront efficacement à l'exercice du pouvoir jusqu'au jour où, la période transitoire venant à expiration, les Soudanais pourront prendre en mains la direction de leurs affaires et occuper tous les postes dans leur Gouvernement sous une même couronne et sous le signe de l'unité de la Vallée du Nil.

Mais nous avons trouvé que le projet ne réalisait rien de tout cela. Bien au contraire, dans son ensemble et dans ses détails, il vise à étendre l'autorité du Gouverneur-général à toutes les affaires, à l'élargir de manière à dépasser même les dispositions de la Convention de 1899, et à l'entourer d'apparences toutes formelles d'organismes n'ayant aucune prérogative et ne pouvant décider d'aucune question.

Le projet n'est parvenu, en fin de compte, qu'à créer un certain nombre de fonctions à autorité restreinte, destinées à quelques soudanais que désigne le Gouverneur-général. Ceci ne ressemble en rien au but essentiel que nous nous sommes proposé derrière cette réforme tant demandée.

11. — Nous constatons, de surcroît, d'après le texte du projet, que le Gouverneur-général, dans son Conseil, a le droit, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la Convention de 1899, de promulguer le statut proposé.

C'est là, nous n'en doutons pas, un pur non-sens. Il va de soi que le Gouverneur-général n'a rien de tout cela. De même qu'il est certain que la Convention de 1899 ne crée pas pour le Soudan une position internationale indépendante de l'Égypte, il n'est non moins certain que cette Convention ne tolère, de la part du Gouverneur-général, aucun acte susceptible de porter atteinte au statut administratif et juridique du Soudan.

12. — Il appert de tout cela que le projet ne réalise pas les principes définis par le Gouvernement égyptien, ne remédie pas aux fautes que ce Gouvernement a signalées et ne prend pas en considération les amendements essentiels qu'il a réclamés et au sujet desquels il a clairement spécifié qu'il n'approuverait pas les recommandations du Congrès si elles n'en tenaient pas compte.

Le projet, au contraire de tout cela, incline, dans certains de ses termes, à rétrécir le cadre des recommandations du Congrès et vise à étendre l'autorité du Gouvernement-général, bien plus, à la rendre absolue.

13. — Nous ne pouvons qu'enregistrer, ici, qu'au moment où le Gouvernement égyptien insiste pour qu'il soit permis aux Soudanais de jouir de la plus grande part possible d'autonomie en attendant de la réaliser totalement dans un proche avenir, le projet qu'a présenté le Gouvernement du Soudan ne contribue pas, lui, à faire accomplir à ce pays une évolution sérieuse dans la voie du *self-government*.

14. — Pour tous ces motifs, le Gouvernement égyptien ne peut pas voir dans ce projet une base valable de discussion. Il lui est impossible de répondre à la demande du Gouvernement britannique en vue de réunir deux représentants de chacun des Gouvernements pour discuter des termes de ce projet. Cette réunion ne portera de fruits, — comme nous l'avons démontré par notre lettre du 1^{er} mars — que dans la mesure où le Gouvernement britannique tiendra compte des principes définis par le Gouvernement égyptien.

En dernier lieu, le Gouvernement égyptien aimerait à démontrer clairement que le fait pour lui de participer à l'élaboration de ce statut provisoire n'implique pas qu'il accepte le régime actuel au Soudan.

Bien au contraire, il maintient fermement son point de vue en ce qui concerne la nécessité d'abolir ce régime.

TRAITÉ SIGNÉ ENTRE LA TRANSJORDANIE ET LE ROYAUME-UNI
A 'AMMAN, LE 15 MARS 1948.

Article I. — Une paix et une amitié durables règnent entre S. M. le souverain du Royaume transjordanien hashimite et S. M. Britannique.

Une alliance étroite continuera à régner entre les deux Hautes Parties contractantes dans le but de consolider leurs liens d'amitié et de renforcer leur compréhension cordiale et leurs bonnes relations.

Chacune des deux Hautes Parties contractantes s'engage à ne prendre en face des pays étrangers aucune position qui serait incompatible avec cette alliance ou qui créerait des difficultés à l'autre partie.

Article II. — Dans le cas où un différend viendrait à surgir entre l'une quelconque des deux Hautes Parties contractantes et une tierce puissance, et d'où il résulterait un état de fait comportant une menace de rupture des relations avec cette puissance, les deux Hautes Parties contractantes se consulteront à ce moment-là pour régler le différend par des moyens pacifiques, conformément au Pacte des Nations-Unies ou à n'importe quelle autre disposition internationale susceptible de s'appliquer audit cas.

Article III. — Si, en dépit des dispositions de l'article II du présent traité, l'une des deux Hautes Parties contractantes se trouvait entraînée dans une guerre, l'autre Haute Partie doit se porter immédiatement à son secours en exécution du principe de défense commune, à condition, toutefois, d'être sans cesse tenue par les dispositions de l'article IV du présent traité.

Article IV. — Il n'y a, dans le présent traité, rien qui tende à créer le désordre ou à enfreindre en aucune façon les droits ou obligations déjà assumés ou que l'une quelconque des deux Hautes Parties contractantes assumera conformément au Pacte des Nations-Unies, aux accords internationaux en vigueur, conventions ou traités.

Article V. — Le présent traité, dont l'annexe sera une partie complémentaire, remplace le traité d'alliance qui a été signé à Londres le 22 mars 1946, ainsi que son annexe et tous les documents et notes explicatives et autres, échangées à ce propos au cours de l'année 1946, à condition que l'article IX du dit traité, article portant accord sur le commerce et les établissements commerciaux, continue à être en vigueur, conformément aux textes et amendements qui figurent dans les lettres échangées ce jour-là.

Article VI. — Si un différend relatif à l'application ou à l'interprétation du présent traité venait à surgir et que les deux Hautes Parties contractantes n'arrivent pas à le régler par une négociation directe, ce différend serait alors porté devant la Cour Internationale de Justice dans le cas où les deux parties ne s'entendraient pas sur une autre forme de procédure pour le trancher.

Article VII. — Le présent traité sera ratifié et deviendra exécutoire au moment de l'échange des instruments de ratification qui aura lieu à Londres dans le plus bref délai possible. Il est valable pour une durée de vingt ans, à partir du jour de sa mise en exécution.

A n'importe quel moment à l'expiration de la quinzième année, à compter du jour où il est devenu exécutoire, les deux Hautes Parties contractantes entreprendront, sur la demande de l'une quelconque d'entre elles, des négociations en vue de réviser le traité sur une base garantissant une coopération permanente entre les deux Hautes Parties contractantes pour la défense de leurs intérêts communs. La durée des quinze années sera réduite si des accords pour un système complet de sécurité étaient conclus, conformément à l'article 43 du Pacte des Nations-Unies et ce, avant l'expiration de cette période de quinze ans. Si le présent traité n'est pas révisé à l'expiration des vingt années, il ne cessera pas d'avoir

effet exécutoire jusqu'à la fin d'une seule année après que l'une des deux Hautes Parties ait avisé l'autre partie, par les voies diplomatiques, de l'expiration du contrat.

ANNEXE

Article I. — a) Les deux Hautes Parties contractantes reconnaissent qu'il est de leur intérêt commun d'être chacune dans une situation qui lui permette de remplir ses obligations conformément à l'article III du traité.

b) Dans le cas où l'une des deux Hautes Parties contractantes se trouverait entraînée dans une guerre ou menacée d'une agression, chacune des deux Hautes Parties contractantes en appellera à l'autre afin qu'elle envoie sur son territoire ou sur les terres qu'elle administre les forces armées de toutes sortes dont elle aura besoin. Chacune des deux parties mettra à la disposition de l'autre tous les moyens susceptibles de faciliter sa tâche et toutes les aides possibles tels que moyens de transport, lignes de communications, dans les conditions financières sur lesquelles on se sera entendu;

c) S. M. le souverain du Royaume transjordanien hashimite se charge, suivant la nécessité, de la surveillance, de la protection et de l'entretien des aérodromes, ports, routes et autres moyens de communications à travers le Royaume transjordanien hashimite comme l'exigent les buts que se proposent ce traité et son annexe. Elle demandera l'aide de S. M. Britannique si besoin est;

d) Jusqu'à ce qu'arrive le moment où les deux Hautes Parties contractantes se mettront d'accord sur le fait que la situation internationale ne rend plus ces mesures nécessaires, S. M. le souverain du Royaume transjordanien hashimite demande à S. M. Britannique à ce qu'on maintienne des unités de la R.A.F. sur les aérodromes de 'Amman et d'al-Mafrak.

S. M. le souverain du Royaume transjordanien hashimite se charge de faciliter aux dites unités les conditions nécessaires à leur séjour et à leur sécurité durant cette période, avec tout ce que cela comporte en fait d'emménagement des provisions, d'installations techniques et de locations des terrains indispensables.

Article II. — Vu les intérêts de défense communs aux deux Hautes Parties contractantes, il sera créé, dès l'entrée en exécution du présent traité, un Comité permanent consultatif commun pour la coordination des affaires de défense, entre les Gouvernements des deux Hautes Parties contractantes, dans le cadre du présent traité. Cet organisme, désigné sous le nom de « Comité de défense commune anglo-transjordanienne », sera composé d'experts militaires représentant, en nombre égal, les Gouvernements des deux Hautes Parties contractantes. Ses travaux consisteront à :

a) Établir pour les intérêts stratégiques communs aux deux pays des lignes d'action sur lesquelles on se sera entendu;

b) Se consulter immédiatement dès que se déclare une menace de guerre;

c) Coordonner les mesures à prendre d'une façon susceptible de permettre aux forces de chacune des deux Hautes Parties contractantes de remplir ses engagements conformément à l'article III du présent traité et d'assurer, en particulier, les mesures concernant la surveillance, la protection et l'entretien des aérodromes, ports, lignes de communications, dont il est fait mention à l'article I^{er}, paragraphe c de cette annexe;

d) Se consulter sur ce qui touche à l'entraînement des troupes et à la mise sur pied des expéditions militaires. Le Comité commun de défense se chargera de remettre à chacun des Gouvernements des deux Hautes Parties contractantes des rapports annuels et des recommandations à ce sujet;

e) Réglementer les opérations d'entraînement commun mentionnées à l'article VI de la présente annexe;

f) Discuter, et, en cas de nécessité, prononcer les recommandations relatives à l'installation des troupes de S. M. Britannique sur des points du Royaume transjordanien autres que ceux déjà mentionnés à l'article I, paragraphe d de la présente annexe.

Article III. — S. M. Britannique réglera à S. M. le souverain du Royaume transjorda-

nien hashimite toutes les dépenses que le Gouvernement du Royaume transjordanien hashimite aura faites pour faciliter leur tâche aux unités, conformément aux paragraphes *c* et *d* de l'article I de la présente annexe. De même Elle fera réparer le moindre préjudice causé par les forces de S. M., à l'exception des dommages résultant des opérations militaires organisées en vertu de l'article II du traité.

Article IV. — S. M. le souverain du Royaume transjordanien hashimite est d'accord pour assurer, dès qu'il lui en sera fait la demande, toutes les facilités nécessaires au passage des troupes de S. M. Britannique à travers le Royaume transjordanien hashimite avec tout ce que cela comporte en fait de munitions et d'équipements et ce, suivant les mêmes conditions financières applicables aux troupes de S. M. le souverain du Royaume transjordanien hashimite.

Article V. — Jusqu'à ce qu'un accord soit conclu entre les deux Hautes Parties contractantes dans le but de définir dans ses détails l'immunité financière et juridique des membres de l'armée de S. M. Britannique dans le Royaume transjordanien hashimite, ces derniers ne cesseront pas de jouir de l'immunité qui leur est accordée actuellement à condition qu'il soit stipulé qu'en vertu des principes établis par le Droit international et réglant l'immunité des gouvernants et des États souverains, il ne sera pas demandé à S. M. Britannique d'acquiescer la moindre imposition transjordanienne sur les biens immeubles qu'Elle détient à titre de location ou à titre de propriété ou sur ses biens meubles avec tout ce que cela comporte en fait de droits douaniers sur les marchandises importées ou exportées par S. M. ou en Son nom.

Les privilèges et immunités, accordés aux unités et membres de l'armée de S. M. le souverain du Royaume transjordanien hashimite qui visitent les possessions britanniques ou y demeurent, seront définis ultérieurement par des accords semblables et sur des bases réciproques.

Article VI. — Afin que les forces armées des deux Hautes Parties contractantes puissent parvenir à la limite nécessaire de l'accord de coopération et, considérant le désir d'unifier l'entraînement et ses méthodes chez les troupes transjordaniennes et britanniques, arrête :

1. S. M. Britannique assurera dans le Royaume-Uni, dans n'importe quelle colonie britannique ou dominion relevant du Royaume Uni, toutes les facilités nécessaires à l'entraînement des forces armées de S. M. le souverain du Royaume transjordanien hashimite.

2. S. M. Britannique met à la disposition des forces de S. M. le souverain du Royaume transjordanien hashimite, pour qu'elles participent avec elles aux opérations d'entraînement commun, des unités actives de Ses forces armées, chaque année, durant une période suffisante.

3. S. M. le souverain du Royaume transjordanien hashimite est d'accord pour fournir toutes facilités, dans le Royaume transjordanien hashimite, aux fins dudit entraînement en commun.

4. S. M. Britannique, dès qu'il lui en sera fait la demande, mettra à la disposition des unités militaires des forces de S. M. le souverain du Royaume transjordanien hashimite des hommes appartenant aux forces britanniques et dont les services seront nécessaires à la spécialisation desdites unités militaires transjordaniennes.

5. S. M. Britannique s'emploiera :

a) à procurer toutes les facilités possibles à S. M. le souverain du Royaume transjordanien hashimite afin que les officiers transjordanienns reçoivent un enseignement militaire dans les écoles réservées aux forces de S. M. Britannique;

b) à fournir les armes, les équipements, les munitions, les avions et autre matériel de guerre aux forces de S. M. le souverain du Royaume transjordanien hashimite;

6. — S. M. le souverain du Royaume transjordanien hashimite se chargera :

a) de régler les dépenses nécessitées par l'enseignement et les fournitures mentionnées plus haut aux paragraphes a) et b);

b) de s'assurer du fait que les armes de ses troupes et leurs équipements ne diffèrent pas, quant au modèle, de ceux qu'utilisent les forces de S. M. Britannique;

c) d'envoyer n'importe quel nombre de ses hommes de troupe dont l'envoi à l'étranger sera possible, dans les écoles militaires, facultés et centres d'entraînement réservés aux forces de S. M. Britannique.

Article VII. — S. M. le souverain du Royaume transjordanien hashimite autorise les navires de la flotte de S. M. Britannique à visiter, à n'importe quel moment, les ports du Royaume transjordanien hashimite, à condition que le Gouvernement transjordanien en soit avisé.

(*Ahram*, 18-3-1948).

C. — ÉPHÉMÉRIDES

JANVIER

1. A Lake-Success, plainte de l'Inde contre le Pakistan.
4. Attentat terroriste juif contre le siège du Comité national arabe à Jaffa.
5. Signature, au Caire, d'un accord financier anglo-égyptien.
Attentat terroriste juif contre l'hôtel Sémiramis à Jérusalem.
6. Manifeste publié au Caire annonçant la création d'un Comité de Libération du Maghreb arabe.
Arrivée à Londres d'une mission irakienne pour négocier la revision du traité anglo-irakien de 1930.
Au Conseil de sécurité, examen de la plainte de l'Inde.
7. A Karachi, capitale du Pakistan, massacre de 64 Sikhs dans un temple.
Dans le secteur de Jammu (Cachemire), offensive des irréguliers musulmans.
9. Première réunion, à Lake-Success, de la Commission pour la Palestine.
Démenti du Pakistan au sujet d'un projet de traité avec l'U. R. S. S.
12. Séance d'ouverture au Caire de la session annuelle de l'Académie Fu'ad I^{er} de langue arabe.
15. Remise d'une note du Gouvernement britannique en réponse à la note égyptienne du 25 novembre 1947 sur les réformes constitutionnelles à introduire au Soudan.
Signature, à Portsmouth, d'un nouveau traité anglo-irakien.
17. Au Conseil de sécurité, résolution Langenhove concernant le Cachemire.
18. Nomination du shaikh Muhammad Ma'mun al-Shinnawi au rectorat de l'Université d'al-Azhar.
19. Début, en Irak, de violentes manifestations en signe de protestation contre le nouveau traité anglo-irakien.
20. Nouvelle résolution du Conseil de sécurité sur le conflit Inde-Pakistan.
A Delhi, attentat manqué contre Gandhi.
21. Remise d'une note de protestation soviétique aux États-Unis sur la création d'une base militaire aérienne américaine en Tripolitaine.
Réunion à Bagdad du Conseil de la Couronne.
22. Déclaration de M. Bevin, à la Chambre des Communes, sur la politique britannique au Moyen-Orient.
Départ pour Londres d'une mission transjordanienne chargée de négocier la revision du traité anglo-transjordanien du 22 mars 1946.
25. Départ de Londres pour Bagdad de M. Salih Djabr, président du Conseil irakien.
26. Manifestation en Irak contre le président du Conseil et le nouveau traité anglo-irakien.
Mort, à Ankara, du général Kâzım Karabekir, président de la Grande Assemblée nationale.
27. Démission, à Bagdad, du Cabinet irakien de M. Salih Djabr.
29. Formation, en Irak, du Gouvernement modéré de M. Muhammad al-Sadr.
Au Conseil de sécurité, projet de compromis Inde-Pakistan.
30. Assassinat de Gandhi à Delhi.
Élection de M. Ali Fuad Cebesoy à la présidence de la Grande Assemblée nationale.
31. Remise d'une note soviétique au Gouvernement de Téhéran contre les activités américaines en Iran.

FEVRIER

1. Attentat terroriste arabe contre l'immeuble du *Palestine Post* à Jérusalem.
Dans toute l'Inde, perquisitions et arrestations dirigées contre l'Association Hindu Mahasabha.
2. Nouvelles manifestations en Irak contre la signature du traité anglo-irakien.
Dans l'Inde, dissolution des organisations politiques d'action directe.

3. Réponse des États-Unis à la note soviétique du 21 janvier.
Découverte, au Liban, d'un complot contre la sûreté de l'État, fomenté par l'émir Nuhad Arslan.
Remise d'une note du Gouvernement irakien au Gouvernement britannique lui signifiant son refus de ratifier le nouveau traité.
4. Remise de la réponse du Gouvernement iranien à la note soviétique du 31 janvier.
6. Signature, à Paris, d'un accord financier franco-libanais.
A Naoshera (Cachemire), victoire du général Muhammad Usman, commandant les troupes hindoues, sur les irréguliers.
- 7-22. Session au Caire du Conseil de la Ligue des États arabes.
8. Départ de Londres de la mission transjordanienne chargée de négocier la révision du traité anglo-transjordanien.
Mise hors la loi, dans l'Inde, de la « garde nationale musulmane ».
Déposition par le Gouvernement de l'Inde du maharajah d'Alwar.
10. Publication du projet de statut pour la ville de Jérusalem par un Comité du Conseil de Tutelle.
Déposition par l'Inde du souverain de Bharatpur.
11. Réélection de M. Celâl Bayar à la présidence du groupe parlementaire du Parti démocrate turc.
12. Au Conseil de sécurité, ajournement du problème du Cachemire.
14. Démission, en Turquie, de M. Abdulhalik Renda, ministre d'État.
16. Remise de la réponse britannique à la note irakienne du 3 février.
17. Troubles à Tripoli (Afrique) : 3 morts, 86 blessés.
Assassinat à San'a de l'Imam Yahya du Yémen.
18. Remise du rapport de la Commission pour la Palestine au Conseil de sécurité.
Soumission au Conseil de Tutelle du projet de statut pour la ville de Jérusalem.
Signature au Caire d'un accord provisoire entre la Syrie et le Liban au sujet de leur différend monétaire.
Élection d'al-Saiyid 'Abd Allah ibn Ahmad al-Wazir comme nouvel Imam du Yémen.
22. Attentat terroriste arabe contre l'immeuble de la *Histadruth* à Jérusalem.
23. Arrivée à Louxor de la Commission des Quatre Grandes Puissances chargée d'effectuer une tournée dans les anciennes colonies italiennes.
24. Début de l'examen du rapport de la Commission pour la Palestine par le Conseil de sécurité.
25. Dissolution du Parlement irakien.
26. Vote de confiance du Parlement iranien au Cabinet Hakimi.
Démission de M. Jinnah de la présidence de la Ligue musulmane.
Démission de M. Celâl Bayar de la présidence du groupe parlementaire du Parti démocrate turc.
28. Départ pour l'Arabie séoudite d'une mission de la Ligue arabe chargée d'enquêter sur les événements du Yémen, appelée par l'émir Saïf al-Islam Ahmad, prince héritier et fils de l'Imam Yahya, en lutte contre l'Imam al-Wazir.
29. Refus par l'Égypte de la réunion du Comité anglo-égyptien pour l'étude des réformes constitutionnelles à introduire au Soudan.

MARS

1. A Bombay, départ de la dernière unité britannique se trouvant dans l'Inde.
Séparation douanière entre l'Inde et le Pakistan.
3. Arrivée à Jérusalem de sept membres du secrétariat de la Commission pour la Palestine.
Signature, au Caire, d'un accord commercial égypto-soviétique.
- 3-10. VIII^e session, à Khartoum, du Conseil consultatif du Soudan Nord.
5. Vote par le Conseil de sécurité d'une motion sur la Palestine.
6. Arrivée à Tripoli (Afrique) de la Commission des Quatre Grandes Puissances.
- 8-13. Consultations des représentants de l'U. R. S. S., des États-Unis, de la France et de la Chine au Conseil de sécurité sur la question palestinienne.
9. Adoption à l'unanimité par le Conseil consultatif du Soudan Nord de la nouvelle Constitution.
11. Attentat terroriste contre le bâtiment de l'Agence juive à Jérusalem.
Élection de M. Fuad Hulusi Demireli à la présidence du groupe parlementaire du Parti démocrate turc.
12. Remise d'une note du Gouvernement égyptien en réponse à la note britannique du 15 janvier.
13. Déclaration du roi 'Abd Allah de Transjordanie sur la Palestine.
Victoire de l'émir Saïf al-Islam dont l'armée s'empare de San'a et qui est élu nouvel Imam du Yémen.
15. Signature à 'Amman du nouveau traité entre la Transjordanie et la Grande-Bretagne.

D. — L'ORIENT ET LES GRANDES PUISSANCES

LE PROBLÈME PALESTINIEN

ACTIVITÉ DE LA COMMISSION POUR LA PALESTINE. — La Commission de cinq membres (Bolivie, Tchécoslovaquie, Danemark, Panama, Philippines), désignée par l'Assemblée générale de l'O.N.U. à l'issue du vote du plan de partage (1) et placée sous l'autorité du Conseil de sécurité, s'est réunie pour la première fois à Lake-Success, le 9 janvier. Elle est chargée d'établir les frontières des États arabe et juif ainsi que celles de la cité de Jérusalem et de prendre en charge l'administration du pays, au fur et à mesure de son évacuation par la puissance mandataire. Elle doit, en outre, procéder à l'établissement, dans les nouveaux États arabe et juif, de conseils provisoires de Gouvernement et nommer une commission économique chargée d'exécuter les décisions prises par l'Assemblée générale de l'O.N.U. Le premier soin de cette Commission a été d'inviter la Grande-Bretagne, le Haut-Comité arabe de Palestine et l'Agence juive à mettre à sa disposition un certain nombre de représentants. Cette offre a été repoussée par le Comité arabe.

Le chef de la délégation britannique, sir Alexander Cadogan, a rappelé, dans ses déclarations, l'intention de son Gouvernement de terminer, avant le 1^{er} août 1948, l'évacuation de la Palestine et de se démettre de son mandat au plus tard le 15 mai de la même année. Il a proposé, également, un délai de quinze jours entre la date de l'arrivée à Jérusalem des membres de la Commission et celle de l'abandon du mandat. Quant au problème de l'immigration, il a affirmé que le Gouvernement britannique, mis dans l'obligation de conserver un contrôle absolu sur tout le territoire palestinien jusqu'à l'expiration du mandat, ne croyait pas pouvoir prendre en considération le vœu émis par l'Assemblée générale demandant qu'une partie du territoire de l'État juif avec un port fût évacuée avant le 1^{er} février pour permettre, à compter de cette date, une immigration substantielle.

De son côté, M. Moshe Shertok a assuré à la Commission que l'Agence juive coopérerait à la mise en application des recommandations de l'Assemblée. Il a souligné l'importance que revêt en Palestine le problème de la sécurité publique et a réclamé l'aide internationale nécessaire pour permettre à la communauté juive d'armer et d'équiper sa milice pendant la période transitoire.

Dans son rapport, soumis au Conseil de sécurité le 18 février, la Commission, après avoir énuméré les difficultés quasi insurmontables de la tâche qui lui incombe, a demandé la création d'une force armée « qui, seule, pourrait la mettre en mesure de s'acquitter de ses obligations dès la cessation du mandat ».

Sept membres du secrétariat de la Commission sont arrivés à Jérusalem, le 3 mars. Des mesures sévères ont été prises en vue d'assurer leur sécurité.

LE PROBLÈME PALESTINIEN ET LE CONSEIL DE SÉCURITÉ. — Le Conseil de sécurité a abordé, le 24 février, l'examen du rapport de la Commission. Après avoir exposé la thèse de son Gouvernement, M. Warren Austin, délégué des États-Unis, a proposé qu'un Comité, composé des cinq membres permanents du Conseil, examine la situation en Palestine. Il a déclaré

(1) Voir *Cahiers de l'Orient contemporain*, T. XI-XII, p. 191.

notamment: « Le Conseil de sécurité doit décider si la situation en Palestine constitue une menace pour la paix internationale. La Grande-Bretagne doit être consultée à ce sujet. Si le Conseil de sécurité considère que la paix est menacée, il doit agir au besoin par l'emploi de forces armées. Tous les membres de l'O.N.U. étant obligés d'aider le Conseil à maintenir la paix, si celui-ci décide d'utiliser les forces armées, le Gouvernement américain sera prêt à entamer des négociations — en raison de l'absence de forces armées internationales — pour permettre une action rapide ».

M. Austin a déposé, le 25 février, le projet de résolution suivant :

« Le Conseil de sécurité,

« Saisi, par l'Assemblée générale, de sa résolution du 29 novembre 1947 relative à la Palestine, et par la Commission des Nations-Unies pour la Palestine, de son premier rapport mensuel et de son premier rapport spécial sur le problème de la sécurité en Palestine.

« Décide :

« 1. De recevoir dans la limite des pouvoirs que la Charte confère au Conseil de sécurité, les demandes que lui a adressées l'Assemblée générale aux alinéas *a*, *b* et *c* de sa résolution du 29 novembre 1947 (1);

« 2. De créer un Comité du Conseil de sécurité, composé des cinq membres permanents du Conseil, et qui aura pour attributions :

« *a*) de tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation en ce qui concerne la Palestine et de lui faire des recommandations quant à l'orientation et aux instructions que le Conseil pourrait utilement donner à la Commission pour la Palestine;

« *b*) d'examiner si la situation, en ce qui concerne la Palestine, constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales et de faire rapport de ses conclusions au Conseil, à titre de question urgente, en les accompagnant de toutes recommandations qu'elle jugera utiles, touchant les mesures à prendre par le Conseil de sécurité;

« *c*) de se concerter avec la Commission pour la Palestine, la Puissance mandataire et les représentants des principales communautés de Palestine, au sujet de l'application de la recommandation du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale.

« Fait appel à tous les Gouvernements et à toutes les populations, en particulier à ceux de la Palestine et des pays avoisinants, pour qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour éviter que ne se produisent des désordres tels que ceux que connaît actuellement la Palestine ou pour calmer ces désordres ».

De son côté, la délégation belge a soumis un second projet de résolution :

« Le Conseil de sécurité,

« Décide :

« De créer un Comité du Conseil de sécurité, composé des cinq membres permanents du Conseil, et qui aura pour attributions :

« *a*) De tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation en ce qui concerne la Palestine et de lui faire des recommandations quant à l'orientation et aux instructions que le Conseil pourrait utilement donner plus tard à la Commission pour la Palestine;

« *b*) D'examiner si la situation, en ce qui concerne la Palestine, constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales et de faire rapport de ses conclusions au Conseil, à titre de question urgente, en les accompagnant de toutes recommandations qu'elle jugera utiles, touchant les mesures à prendre par le Conseil de sécurité;

« *c*) De se concerter avec la Commission pour la Palestine, la Puissance mandataire et les représentants des principales communautés de Palestine, au sujet de l'application de la recommandation du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale; de faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité et de joindre à ce rapport toutes recommandations éventuelles relatives aux mesures à prendre à cet égard par celui-ci.

« Fait appel à tous les Gouvernements et à toutes les populations, en particulier à ceux de la Palestine et des pays avoisinants, pour qu'ils prennent toutes les mesures pos-

(1) Voir *Cahiers de l'Orient contemporain*, T. XI-XII, p. 164.

sibles pour éviter que ne se produisent des désordres tels que ceux que connaît actuellement la Palestine ou pour calmer ces désordres ».

Cette résolution, mise la première aux voix, a été votée par la France, la Belgique, le Canada, la Chine et la Syrie.

La résolution des États-Unis a ensuite été mise aux voix. Le premier paragraphe de cette résolution n'a recueilli que les voix des États-Unis, de la Russie soviétique, de l'Ukraine, de la France et de la Belgique.

Un autre texte fut alors rédigé, qui a été voté, le 5 mars, par 8 voix (U.R.S.S., Ukraine, France, Colombie, Chine, Canada, Belgique, États-Unis) et 3 abstentions (Argentine, Syrie et Grande-Bretagne). Il stipule notamment :

« Le Conseil de sécurité, étant saisi de la résolution prise par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947, concernant la Palestine, et ayant reçu de la Commission d'application son premier rapport mensuel et son rapport spécial sur la sécurité en Palestine, décide de demander aux membres permanents du Conseil de se consulter et d'informer le Conseil de sécurité au sujet de la situation en Palestine et de faire des recommandations au Conseil de sécurité sur les directives et les instructions qu'il pourrait utilement donner à la Commission d'application en vue d'exécuter la décision de l'Assemblée générale.

« Le Conseil de sécurité demande à ses membres permanents de lui faire connaître les résultats de leurs consultations d'ici dix jours et fait appel à tous les peuples, particulièrement en Palestine et dans le Moyen-Orient, pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter et réduire les troubles qui se produisent actuellement en Palestine ».

Les représentants de l'U.R.S.S., des États-Unis, de la France et de la Chine se sont réunis à huis clos, le 8 mars. Ils ont invité à participer à leurs consultations le secrétaire général de l'O.N.U. et le représentant de la Grande-Bretagne. Le délégué soviétique a repoussé formellement une proposition présentée par les États-Unis aux termes de laquelle la question palestinienne devrait être examinée de nouveau en présence des délégués juifs et arabes. M. Gromyko a motivé son refus en rappelant l'échec de toutes les tentatives précédentes de conciliation. Les Quatre grands ont terminé leurs consultations sur la Palestine le 13 mars. Au cours de cette dernière séance, ils ont entendu un représentant de la Commission palestinienne de l'O.N.U. et le délégué de l'Agence juive, M. Shertok.

LE CONSEIL DE TUTELLE ET LE STATUT DE LA VILLE DE JÉRUSALEM. — Le projet de statut pour la ville de Jérusalem, établi par un Comité du Conseil de Tutelle, a été publié le 10 février. La ville sera démilitarisée et sa neutralité proclamée. Un corps spécial de police, dont les membres seront recrutés hors de Palestine, sera chargé du maintien de la sécurité publique. Le gouverneur exercera son autorité au nom de l'O.N.U. et sera assisté dans sa tâche d'un secrétaire général nommé par le Conseil de Tutelle et d'un Conseil d'administration. Le Conseil législatif, élu pour quatre ans, exercera le pouvoir législatif. Il pourra être suspendu temporairement par le Gouverneur et dissous par le Conseil de Tutelle. Le pouvoir judiciaire appartiendra à une cour suprême dont les membres, nommés par le Conseil, ne pourront être relevés de leurs fonctions que par lui.

Le 18 février, ce projet a été soumis au Conseil. Avant les débats, le représentant de l'Irak, M. Husain al-Khalidi, a déclaré illégal et contraire à la Charte le plan de partage. Il a tenu à affirmer que son Gouvernement se réservait une complète liberté d'action.

RÉACTIONS DES PAYS MUSULMANS. — Au cours du trimestre, les pays arabes et musulmans du Moyen-Orient ont poursuivi leur active propagande en faveur de la cause arabe palestinienne. En Égypte, un certain nombre de volontaires appartenant, soit au parti Misr al-Fatat, soit recrutés par l'Association des Frères musulmans, ont gagné la Syrie ou ont été installés dans un camp de volontaires dans la région d'al-Arish. Un projet de loi organisant la lutte contre le sionisme a été déposé par un groupe de députés sur le bureau de la Chambre. Enfin, le parti wafdiste a adressé au Mufti de Palestine un chèque de 2.647 livres, destiné à venir en aide aux Arabes de Palestine.

La coordination de l'action des contingents de volontaires a fait l'objet en Syrie d'un certain nombre d'échanges de vues entre le président du Conseil, le mufti Amin al-Husaini et certains membres du Haut-Comité arabe de Palestine. Un crédit supplémentaire de 500.000 livres a été voté le 20 janvier par la Chambre. D'autre part, dans un appel adressé à tous les Arabes et musulmans, le président de la République a exalté les efforts déployés dans tous les pays musulmans pour la sauvegarde de la Palestine. Une souscription a été ouverte, qui a rapporté 80.000 livres à Alep et à Damas. Le ministre de la Défense nationale, M. Ahmad al-Sharabati, a déclaré à la presse, le 17 février, que des opérations militaires d'envergure devaient avoir lieu dans un proche avenir. « Je crois, a-t-il ajouté, que le monde devra s'attendre à de grandes surprises dans un délai assez rapproché ».

Au Liban, le Premier ministre, M. Riyad al-Sulh, et le président de la République, M. Bishara al-Khuri, ont affirmé à plusieurs reprises, dans le courant du trimestre, la collaboration libanaise dans la lutte contre le sionisme.

En ce qui concerne la Transjordanie, il ressort de certaines informations répandues par des agences de presse, que le roi 'Abd Allah aurait l'intention de se faire attribuer par l'O.N.U. l'État arabe de Palestine prévu par le plan de partage. Ces « tractations mystérieuses » et « intrigues diplomatiques » ont été formellement démenties par les représentants des États arabes à l'O.N.U. ainsi que par le Département d'État. Dans une déclaration faite à Lake-Success au mois de février, M. Umar Dadjani, chargé de mission aux États-Unis par le roi 'Abd Allah, a rendu le Haut-Comité arabe responsable de ces rumeurs. Toutefois, le 13 mars, au cours d'une interview accordée au représentant du journal *al-Zaman* de Beyrouth, le roi 'Abd Allah a fait la déclaration suivante: « Il y a en Palestine des positions stratégiques et économiques qu'il ne m'est pas possible d'abandonner. Comme il ne m'est pas possible non plus de renoncer à certains ports palestiniens sur la côte palestinienne... J'ai en Palestine des droits et des revendications de la réalisation desquels dépend la vie même de mon royaume... La Transjordanie, qui est la plus proche voisine de la Palestine, a plus de droits que n'importe quel pays d'occuper ce territoire ».

Notons encore qu'au cours de ses émissions, la radio de l'Irgun a annoncé que le général Clayton aurait proposé aux États arabes de partager la Palestine en quatre provinces qui seraient annexées respectivement par l'Égypte, la Transjordanie, la Syrie et le Liban. Seule, la zone côtière entre Haïfa et Tel Aviv formerait une région autonome attribuée aux Juifs sous contrôle britannique.

En Turquie, l'aggravation du conflit judéo-arabe a provoqué une certaine appréhension, due en grande partie à la crainte de voir la Russie soviétique envoyer des troupes en Terre Sainte à la faveur des troubles qui s'y produisent. Des conseils de modération ont été donnés aux Gouvernements d'Irak et de Transjordanie auxquels le Gouvernement turc a demandé de s'abstenir de toute intervention militaire en Palestine, ne fût-ce que jusqu'au mois de mai. M. Cevat Rifat Atilhan, ancien colonel de la milice au cours de la guerre de l'indépendance, et président du parti conservateur turc, a annoncé que « des groupes d'officiers turcs étaient prêts à se rendre en Palestine pour y combattre aux côtés des volontaires arabes ». « Je me suis adressé, a-t-il ajouté, à 'Azzam pasha et aux autorités arabes pour offrir mes services avec un groupe de mes compatriotes dont certains sont des officiers supérieurs. Nous avons reçu une réponse, et nous savons que la nouvelle de la formation d'un contingent turc a fait une impression considérable dans tous les pays arabes. Nous sommes prêts et nous attendons qu'on fasse appel à nous ».

Il convient de signaler que l'Agence d'Anatolie a démenti à deux reprises la formation de contingents de volontaires sur le territoire turc.

CONSEIL DES « QUATRE » ET QUESTIONS MUSULMANES

QUESTION DES ANCIENNES COLONIES ITALIENNES. — Les membres de la commission, chargée par les suppléants des ministres des Affaires étrangères des quatre grandes puissances d'effectuer une tournée dans les anciennes colonies italiennes, sont arrivés à Louxor le 23 février, venant d'Érythrée et de Somalie. Après avoir rédigé leur rapport, ils ont visité le Caire et ont gagné Tripoli où ils sont arrivés le 6 mars. L'état de siège a été proclamé dans la ville.

DIFFÉREND INDE-PAKISTAN

Le grave différend qui s'était élevé, dès octobre 1947, entre l'Inde et le Pakistan au sujet du Cachemire, a été porté par l'Inde devant le Conseil de sécurité de l'O. N. U., qui lui a consacré sa première réunion de l'année, le 6 janvier, et un grand nombre de séances en janvier et en février.

L'Inde (c'est-à-dire l'Union indienne) a déposé, en vertu de l'article 35 de la Charte, une plainte accusant le Pakistan de donner son appui à l'agression commise par des bandes d'irréguliers contre l'État de Cachemire, rallié à l'Inde. En conséquence, le Gouvernement de New Delhi priait le Conseil de demander au Gouvernement du Pakistan de cesser toute assistance aux envahisseurs du Cachemire.

Dès le 15 janvier, le représentant du Pakistan à Lake-Success, sir Mohammed Zafrulla Khan, répliquait au nom de son pays, en repoussant les accusations de l'Inde, et en accusant à son tour l'Inde: 1) d'agression contre le Pakistan; 2) de mesures dites « génocides » envers les minorités musulmanes; 3) d'un certain nombre d'autres griefs, comprenant un coup de force contre le petit État de Junâgarh.

Le Conseil de sécurité a tout d'abord adressé, le 17 janvier, un appel aux deux gouvernements pour qu'ils s'abstiennent d'actes hostiles; puis il a décidé, le 20 janvier, la création d'une commission destinée à se rendre sur place.

Cependant, à la demande du Pakistan, et malgré l'opposition de l'Inde, le Conseil a abordé, le 22 janvier, l'examen d'ensemble de la situation des Indes. Après avoir poursuivi longuement cet examen, le Conseil en a accepté, le 12 février, l'ajournement, proposé par la délégation de l'Inde, qui, devant l'élargissement du débat, avait exprimé le désir de consulter son Gouvernement. Le 5 février, le shaikh Mohammed Abdulla, Premier de l'État de Cachemire, était venu apporter au Conseil de sécurité son témoignage contre les activités, qu'il affirma agressives, du Pakistan.

Au cours de la discussion, un projet belge de plébiscite au Cachemire, a été accueilli favorablement; un ensemble coordonné de quatre projets de résolution a été élaboré.

La reprise des débats a été fixée à la période du 15 au 20 mars.

Malgré la suspension du débat principal, le Conseil a pu s'informer dans sa séance du 18 février, du problème de Junâgarh.

INFORMATIONS DIVERSES

États-Unis - U.R.S.S.

AIDE DES ÉTATS-UNIS A LA TURQUIE. — Voir *infra*, p. 52.

POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS EN IRAN ET PROTESTATION SOVIÉTIQUE. — Voir *infra*, p. 54.

RENFORTS AMÉRICAINS EN MÉDITERRANÉE ET PROTESTATION SOVIÉTIQUE. — Le 5 janvier, 2.000 fusilliers marins américains ont quitté les États-Unis pour servir à bord d'unités de

la flotte stationnée dans certains ports méditerranéens. Les autorités britannique ont mis, de leur côté, la base aérienne de Mellaha (Tripoli) à la disposition de l'*Air Transport Command* américain jusqu'à ce que l'avenir des anciennes colonies italiennes soit définitivement fixé par le Conseil des Quatre. Cette activité a provoqué la vive protestation du Gouvernement soviétique qui a adressé au Département d'État, le 21 janvier, la note suivante: « Le Gouvernement de l'U.R.S.S. attire l'attention du Gouvernement américain sur le fait que la conclusion d'accords séparés anglo-américains sur la création d'une base militaire aérienne américaine en une partie d'une colonie italienne sous l'administration provisoire britannique est en contradiction avec le traité de paix italien, en particulier avec l'annexe II, qui a pour titre: « Déclaration commune des Gouvernements de l'U.R.S.S., de Grande-Bretagne, des États-Unis et de France, concernant les possessions territoriales italiennes en Afrique ».

« Pour la raison ci-dessus, le Gouvernement de l'U.R.S.S. ne peut pas reconnaître l'accord mentionné (l'accord sur Mellaha) comme ayant une valeur légale ».

Le 3 février, le sous-secrétaire d'État Robert Lovett a remis à l'ambassadeur d'U.R.S.S. à Washington la réponse de son Gouvernement: « Le Gouvernement des États-Unis désire faire remarquer que la conclusion des accords concernant l'utilisation de l'aérodrome de Mellaha par les forces aériennes américaines s'entend uniquement pour la période pendant laquelle l'administration actuelle (britannique) reste responsable de ce territoire.

« Dans ces conditions, le Gouvernement américain n'estime pas que ces accords soient, en aucune manière, en contradiction avec les clauses du traité de paix avec l'Italie ».

APPEL DU PRÉSIDENT TRUMAN AUX ÉTATS ARABES. — Le 16 février, le Gouvernement des États-Unis a annoncé dans une déclaration que, « dans un effort en vue de prévenir une extension des désordres dans le Moyen-Orient », le Gouvernement des États-Unis avait adressé « à certains Gouvernements intéressés des appels insistant sur l'importance, dans l'intérêt de la sécurité du Moyen-Orient, du recours à une attitude modérée en traitant de la situation en Palestine ». La déclaration du Gouvernement ajoute que certains de ces appels ont été faits directement. Selon l'*Associated Press*, ils auraient été adressés au roi d'Arabie séoudite et au Régent d'Irak. Interrogé à ce sujet, M. Hamdi al-Badjahdji, ministre des Affaires étrangères d'Irak, a fait la déclaration suivante: « Je n'ai aucune information. Le président Truman est le premier responsable. Il a mis le feu en Palestine. C'est à lui qu'il appartient de l'éteindre s'il désire la sécurité et la paix. Et cela ne peut être obtenu que par l'annulation de la décision de partage et la réalisation des revendications arabes ». De son côté, le secrétaire général de la Ligue des États arabes a déclaré qu'il était certain que l'Irak et l'Arabie séoudite n'avaient pas reçu de messages du président Truman.

Grande-Bretagne

Dans le courant du mois de janvier, la presse arabe d'Égypte, du Liban et de Syrie a consacré un certain nombre d'articles à l'étude de la politique britannique dans le Moyen-Orient. L'intention a été prêtée au Gouvernement de M. Bevin de proposer à chacun des États arabes la conclusion d'accords de défense. La présence en Grande-Bretagne du brigadier-général Clayton au début du mois de janvier, et les négociations poursuivies à Londres en vue de la révision des traités anglo-irakien et anglo-transjordanien ont renforcé ces rumeurs. D'autre part, prenant la parole le 22 janvier à la Chambre des Communes, M. Bevin a déclaré notamment: « Le développement des pays arabes au cours des trente dernières années a été remarquable et ils y ont eux mêmes contribué. Nous poursuivrons nos efforts pour élaborer un système de coopération dans tous les domaines, système qui entraînera avec lui les responsabilités mutuelles de défense. J'ai dit souvent aux États-Unis et à l'U.R.S.S. que je considérais le Moyen-Orient comme un facteur vital de la paix du

monde, et, de plus, comme le lien vital du Commonwealth des nations britanniques ». Quoi qu'il en soit, le rejet par le Régent d'Irak, sous la pression des manifestations populaires, du traité conclu le 15 janvier à Portsmouth, a amené les Gouvernements arabes à démentir catégoriquement que des négociations aient été engagées avec Londres en vue de la signature d'accords de ce genre. Le voyage en Grande-Bretagne de l'émir Faisal, prévu pour la fin du mois de janvier, a été ajourné. Certaines informations diffusées par les agences de presse étrangères ont alors annoncé que la Grande-Bretagne soumettrait à l'ensemble des États arabes, représentés par la Ligue, un nouveau projet d'alliance.

VOYAGE DE M. EDEN EN IRAN. — M. Antony Eden est arrivé le 1^{er} janvier à Téhéran en visite privée. Il s'est rendu à Abadan pour y visiter les centres pétroliers, puis à Bahrain et en Arabie séoudite.

INSTITUT BRITANNIQUE AU LIBAN. — Le Gouvernement britannique a sollicité du Gouvernement libanais l'autorisation de transférer dans un village de la montagne libanaise l'Institut des Lettres arabes créé à Jérusalem et destiné à recevoir un certain nombre de fonctionnaires civils et militaires, désireux de se spécialiser dans l'étude des langues et de la civilisation orientales.

France

NÉGOCIATIONS MONÉTAIRES FRANCO-LIBANO-SYRIENNES : ACCORD LIBANO-FRANÇAIS (1). — La conférence tripartite, qui avait réuni à Paris, à partir du 1^{er} octobre 1947 (2), les représentants des Gouvernements français, libanais et syrien, s'est poursuivie au cours du mois de janvier. La France, après avoir soumis de nouvelles propositions aux dirigeants de Damas et de Beyrouth, avait fixé le 31 janvier comme date limite pour la conclusion des négociations. Après plusieurs entrevues entre les Gouvernements libanais et syrien, le Liban a décidé d'adopter une attitude favorable aux propositions françaises. La Syrie, de son côté, a fait connaître qu'elle désirait recouvrer une indépendance économique et financière totale. Toutefois, elle a annoncé que la France n'avait pas le droit de dénoncer unilatéralement la Convention de 1944 et a saisi le Fonds Monétaire international qui s'est déclaré incompétent. Le Gouvernement syrien a fait savoir alors que, d'accord avec la France, le différend monétaire entre les deux pays serait soumis à l'arbitrage de la Cour Internationale de Justice de la Haye.

Le 6 février, a été signé au Quai d'Orsay l'accord financier franco-libanais. Un communiqué du ministère français des Affaires étrangères, publié quelques jours auparavant, a précisé: « Cet accord règle un ensemble de problèmes financiers et monétaires posés par la fin du mandat et l'accession du Liban à l'indépendance. La France a réclamé le remboursement des avances faites au Trésor libanais pour l'entretien des troupes libanaises pendant la période 1940-1945, où l'interruption des mouvements maritimes normaux et la quasi-disparition des droits de douane mettaient le fonds libano-syrien des intérêts communs dans l'impossibilité de continuer sa contribution à l'entretien de ces troupes. Le montant de ces avances est évalué à environ 6 millions de livres libanaises.

« La France s'engage, en outre, à compenser pour le Liban la perte qui aurait résulté pour lui de la dévaluation des avoirs en francs qu'il possède à Paris en couverture de la presque totalité de sa circulation monétaire.

« L'accord prévoit la cession par la France au Gouvernement libanais de la plus grande partie des biens dont le Gouvernement français s'est rendu acquéreur au Liban dans les

(1) Voir aussi, *infra*, pp. 40 et 43.

(2) Voir *Cahiers de l'Orient contemporain*, T. XI-XII, p. 199.

vingt-cinq dernières années. (Ces biens uniquement mobiliers — propriétés et domaines — sont évalués à environ un milliard de francs). Il prévoit également certaines dispositions économiques qui sont de nature à équilibrer les échanges commerciaux entre les deux pays, échanges qui accusaient une trop forte disparité en faveur de la France (dans une proportion d'environ 1 à 10). Le premier effet de ces dispositions sera la reprise immédiate des achats d'agrumes au Liban.

« Certaines dispositions litigieuses ont été réglées, notamment l'indemnisation des ouvriers libanais ayant travaillé pour l'armée française, un aménagement fiscal au profit des porteurs libanais de titres de sociétés françaises exerçant leur activité au Liban et en Syrie, de plus grandes facilités de transferts de fonds pour les résidents libanais dans l'union française » (1).

REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE DE LA FRANCE EN TRANSJORDANIE. — M. Dumarçay, ministre plénipotentiaire de France à 'Amman, a présenté le 13 janvier ses lettres de créance au roi 'Abd Allah.

(1) On trouvera dans *l'Orient* du 7 février 1948 le texte complet de cet accord.

E. — SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE

I — Relations inter-arabes

LA LIGUE DES ÉTATS ARABES

Le Conseil de la Ligue des États arabes s'est réuni au Caire du 7 au 22 février. Au cours de cette session, de nombreuses questions ont été examinées: problème de la Palestine, problème de l'Afrique du Nord (1), situation au Yémen au lendemain de l'assassinat de l'imam Yahya (2). Avant d'être étudiées par le Conseil, toutes ces questions ont été soumises à l'examen de la Commission politique.

La cause de la Palestine arabe a fourni l'occasion des principaux débats. Le commandement en chef de l'« Armée de libération de la Palestine » a été confié au général Isma'il Safwat pasha, chef d'État-major de l'armée irakienne. Ce dernier a déclaré notamment aux représentants de la presse que les armées régulières arabes, stationnées le long des frontières de la Palestine, n'interviendraient que si l'O.N.U. décidait « d'exécuter avec l'aide d'une armée internationale la décision du partage ». De son côté, le 16 février, le secrétaire général de la Ligue, 'Azzam pasha, a affirmé que « si un ou plusieurs États, dans le but d'imposer un État juif à la Palestine arabe, décidaient d'avoir recours à l'emploi de forces armées, les États arabes résisteraient de toutes leurs forces, régulières ou irrégulières, à cette intervention étrangère ». En attendant, les contingents de volontaires ont été répartis en trois zones: « l'armée du Yarmuk », laissée sous le commandement de M. Fawzi al-Kawakdji, a été chargée d'opérer dans la zone nord avec Haïfa, Jaffa et Tel Aviv; la zone de Jérusalem a été confiée à M. 'Abd al-Kadir al-Husaini; un officier égyptien sera désigné à la tête des volontaires égyptiens et libyens combattant dans la zone sud. Enfin, la Ligue a décidé de créer un organisme administratif, « pierre angulaire du commandement de l'armée de libération ». Composé du secrétaire général de la Ligue, du mufti de Jérusalem et du général irakien Taha al-Hashimi, cet organisme sera chargé de régler toutes les questions économiques et financières intéressant les Arabes palestiniens. L'attitude à adopter devant le Conseil de sécurité par les délégués permanents de l'Égypte, du Liban et de la Syrie à l'O.N.U. a été également définie. Quant au boycottage économique des puissances favorables au partage, la Commission politique a décidé de demander à chacun des États arabes de n'accorder aucune nouvelle concession pétrolière et de ne pas autoriser le passage de nouveaux pipe-line sur leur territoire. Cette déclaration a été notifiée verbalement aux représentants de la Grande-Bretagne et des États-Unis par le secrétaire général de la Ligue qui a déclaré notamment aux représentants de la presse que « l'éventualité de l'abolition des anciennes concessions dépendait du développement de la situation en Palestine ». De son côté, au cours d'une interview accordée au journal *al-Misri*, l'émir

(1) Voir *infra*, p. 29.

(2) Voir *infra*, p. 49.

Faisal, ministre des Affaires étrangères d'Arabie séoudite, a déclaré que son pays était décidé à annuler les concessions pétrolières accordées aux États-Unis, si une mesure semblable était prise par tous les pays membres de la Ligue.

Le texte d'un appel adressé par le Viet-Nam a été examiné par le Conseil de la Ligue qui s'est élevé « contre la participation de certains pays musulmans aux opérations militaires engagées contre le Viet-Nam » et s'est déclaré prêt « à appuyer son appel devant l'O.N.U. ».

Le 12 février, la délégation irakienne a soumis au Conseil une proposition tendant à l'unification des monnaies des différents pays arabes. Cette question sera soumise à l'examen d'experts arabes et étrangers: M. Van Zeeland, ancien Premier ministre de Belgique, et un expert suédois ont été appelés en consultation.

Il convient de signaler, en outre, que le Conseil a recommandé aux différents Gouvernements de mettre à exécution les décisions prises au cours du premier Congrès culturel arabe (projet de loi sur la propriété littéraire et artistique et sur l'exercice de la profession de pharmacien). Un projet de censure cinématographique et un projet de construction d'une Maison des Étudiants arabes au Caire ont également retenu l'attention du Conseil.

Le 18 février, la Commission politique a décidé de renvoyer à une date ultérieure l'examen de la demande d'admission présentée par le sultan de Lahidj.

En dehors des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil a examiné une proposition du Premier ministre de Syrie portant interdiction à chacun des États arabes membre de la Ligue « de conclure avec une nation étrangère, quelle qu'elle soit, des traités susceptibles de restreindre sa souveraineté, son indépendance ou de faire de son territoire une base militaire ou économique préjudiciable aux autres pays arabes ». Le Gouvernement syrien a également recommandé « l'élaboration d'une alliance politique et militaire que signeront tous les États arabes et qui les obligerait à suivre une politique unifiée dans leurs relations extérieures et à instituer une défense commune ». En raison de son importance, cette motion qui, si elle était adoptée, équivaldrait à un retour au protocole d'Alexandrie, a été renvoyée à la Commission politique: le Conseil a clôturé ses travaux le 22 février sans qu'aucune décision ait été prise à ce sujet. Avant son départ du Caire, Djamil Mardam bey a déclaré notamment: « Le Pacte de la Ligue des États arabes a été établi à une époque et dans des conditions qui diffèrent beaucoup de la situation générale dans laquelle se trouvent placés actuellement les pays arabes. Il est donc nécessaire que le Pacte soit révisé en tenant compte de l'évolution récente qui s'est opérée dans la plupart des États membres de la Ligue ».

L'ORIENT ARABE ET L'AFRIQUE DU NORD

Activité des Musulmans Nord-Africains dans le Proche-Orient

DÉCLARATION DE 'ABD EL-KRIM. — Le 4 janvier, l'ancien chef de révolte marocain 'Abd el-Krim a fait au représentant du journal *al-Ahram*, sur les relations franco-marocaines, la déclaration suivante :

« Ceux qui croient que nous, Marocains, ne combattons les Français que pour le plaisir de le faire se trompent beaucoup. En réalité, nous ne faisons que défendre notre dignité, notre liberté, notre indépendance, ainsi que les autres principes et les autres droits pour lesquels les Français eux-mêmes ont fait leur Révolution. Ces principes sont devenus, après

le triomphe de la Révolution, des principes humains communs à tous les hommes, principes pour lesquels ils combattent et militent. Si les Français persistent dans cet esprit qui veut maintenir entre eux et nous la loi de « maîtres et sujets », sans égard à nos droits légitimes, il n'est pas de doute qu'ils perdront la partie, car ils savent bien que notre peuple est résolu opiniâtrement à triompher et à recouvrer ses droits dans leur intégralité.

« Il serait faux de croire que si les Marocains obtenaient leurs droits, ils deviendraient des ennemis de la France. En vérité, tant que les deux parties marcheront côte à côte dans la voie de la véritable démocratie, c'est-à-dire tant qu'il y aura là une entente dans les objectifs et les buts généraux, il ne surgira aucune querelle entre ces parties. Bien au contraire, je crois qu'à ce moment là, c'est la France qui gagnera et qu'une entente avec nous lui sera plus utile et profitable en même temps qu'elle garantira le respect de ses intérêts et leur sauvegarde dans notre pays. Les Français n'ignorent pas l'étendue de l'aide précieuse que les Marocains lui ont fournie au cours des deux dernières guerres mondiales. Pendant la deuxième guerre sont parties du Maroc les troupes qui ont anéanti le fléau à sa source même dans le continent européen.

« Que la France s'engage dans la voie de l'amitié, de la compréhension et de la réconciliation qui conduit à une solution positive par la reconnaissance de notre liberté et de notre indépendance, tel est notre vœu. Sinon, la France saura que nous ne sommes pas avares de nos vies, que nous ne perdons aucun instant qui passe et que nous nous préparons en vue d'une action décisive et rapide. Nous, Marocains, — comme le savent les Français et comme j'aimerais à les en convaincre — nous ne manquons ni d'hommes ni de ressources. Les moyens de mener une action sérieuse se trouvent en grand nombre à nos dispositions. Je suis à même d'affirmer que la France est capable de prendre une sage initiative quand elle aura renoncé à sa politique actuelle, faite de violence, de dureté, d'étouffement des libertés et d'ingérence dans tous les domaines de la vie du pays, à tel point qu'elle ne permet aux nationaux de jouir d'aucun de leurs droits naturels. Il n'est pas douteux que le maintien de cet état de choses contribue à aggraver l'oppression qui finira infailliblement par exploser...

« Il n'est pas douteux, non plus, que l'occasion est actuellement propice à l'élaboration d'une solution qui consacrerait les droits de notre pays et conserverait à la France les intérêts dont elle a acquis une partie par la force du temps.

« La preuve la plus éclatante de notre esprit de conciliation, et j'insiste là-dessus, est le fait que nous avons besoin de l'aide des techniciens français. Si la France reconnaissait nos droits légitimes, il n'est pas de doute que nous ne négligerions pas de recourir aux services de ses techniciens et de tirer profit de leur compétence...

« Ainsi, vous voyez par là toute la mesure de nos sentiments à l'égard des Français. Ils peuvent donc se tranquilliser sur le sort de leur colonie et de leurs intérêts, aussi bien maintenant que dans l'avenir, à condition que le Marocain ait, chez lui, l'initiative d'orienter son pays et un haut regard dans la direction des affaires. Personne, à notre sens, — pas même les Français s'ils venaient à se débarrasser de leurs préjugés et à ne s'en tenir qu'à l'arbitrage de leur raison — personne ne pourra désapprouver une politique semblable, généreuse, bonne, pleine d'amitié et de noble conciliation ».

Le correspondant d'*al-Ahram* ayant demandé à l'émir ce qu'il pensait de l'arbitrage international et qu'elle serait sa valeur, Abd el-Krim a répondu : « Ce que nous avons déjà vu devant l'O.N.U. et le Conseil de sécurité sur les questions d'Égypte, de Palestine, d'Indonésie, etc., m'inspire peu de confiance, ou plutôt me rend tout à fait méfiant quant à la valeur à accorder à un recours aux organisations d'arbitrage international. Nos problèmes ne seront tranchés que de nos propres mains, que ce soit pacifiquement ou par la guerre. Donc, pour le bien même de la France et dans l'intérêt des Français, que ceux-ci fassent le premier pas vers la réconciliation. Quant à nous, nous sommes disposés à nous entendre avec eux sur la base de la reconnaissance totale de notre liberté et de notre indépendance ».

Deux jours plus tard, dans un manifeste publié au Caire (1), 'Abd el-Krim a annoncé la création d'un Comité de Libération du Maghreb arabe, groupant sous sa présidence les représentants en Égypte d'un certain nombre de partis politiques nord-africains: le Vieux Destour (Muhyi al-din al-Klaïdi) et le Néo-Destour (MM. Habib Bourguiba et Habib Thamir) pour la Tunisie, le Parti du peuple algérien (MM. Shadili al-Makki et al-Sidik al-Sa'di) pour l'Algérie, le Parti de l'Unité maghrébine (M. Muhammad Yamani al-Nasiri), le Parti de la Réforme nationale (MM. 'Abd al-Khalik Torres et Muhammad Ahmad Ben 'Abud), le Parti démocratique de l'Indépendance (MM. Muhammad al-'Arabi 'Alami et al-Nasir al-Kattani) et le Parti de l'Istiklal (MM. Allal al-Fasi et Ahmad al-Malik) pour le Maroc. Le bureau de ce Comité a été constitué comme suit :

Président à vie: 'Abd el-Krim;

Vice-président à vie: Muhammad 'Abd al-Karim al-Khattabi;

Secrétaire général: Habib Bourguiba;

Trésorier: Muhammad Ahmad Ben 'Abud.

M. 'Abd al-Khalik Torres a quitté le Caire le 26 janvier, se rendant à Tanger. L'entrée du Maroc espagnol lui a été interdite et, à la suite de cette décision, de violentes manifestations se sont déroulées à Tétouan.

En ce qui concerne la Libye, il convient de noter que les membres du Comité national de Libération ont quitté le Caire le 21 février pour Tripoli afin de déposer devant la commission chargée par les « Quatre grands » de mener une enquête dans les anciennes colonies italiennes. De son côté, le Comité exécutif de l'Association des Tripolitains du Caire a adressé à cette Commission un mémoire pour la mettre en garde contre le « complot que trament les quatre pays impérialistes pour retirer au peuple libyen sa liberté et la jouissance de ses droits ».

D'autre part, l'arrivée au Caire de Muhammad Idris al-Sanusi a été annoncée le 2 mars.

En Libye même, des troubles ont éclaté à Tripoli, le 17 février, à la suite de l'arrestation par les autorités britanniques de deux chefs du Parti nationaliste libyen *Kutla*. Ces troubles ont fait, aux termes d'un communiqué publié par le Grand Quartier général britannique dans le Moyen-Orient, 86 blessés et trois morts.

La Ligue des États arabes et l'Afrique du Nord

La Commission politique de la Ligue des États arabes a examiné la question nord-africaine. Certains de ses membres se sont déclarés partisans de la soumettre au Conseil de sécurité, tandis que d'autres ont proposé d'en saisir l'Assemblée générale. Aucune décision n'a été prise. L'envoi de secours aux populations de Libye et de Tunisie, atteintes par la famine, a été décidé par le Conseil de la Ligue.

Le statut futur des anciennes colonies italiennes a également fait l'objet de l'attention de la Ligue au cours de sa dernière session. Le secrétaire général a été chargé de remettre à la Commission d'enquête une note pour demander, soit « l'indépendance complète de la Libye, une et indivisible », soit « l'établissement d'un mandat confié à l'Égypte avec l'approbation des Nations-Unies ». Il convient en outre de signaler que le Dr 'Ali Nur al-din al-'Unaizi et M. Salih Abu Rakik, chargés par la Ligue d'aider le Comité libyen de Libération dans sa mission, n'ont pas été autorisés par les autorités britanniques à se rendre à Tripoli.

(1) Voir *supra*, p. 7.

II — Égypte

La vie politique égyptienne, qu'une violente épidémie de choléra avait paralysée au cours des derniers mois de l'année 1947, a retrouvé, dès le début de 1948, sa pleine activité. Les partis politiques de l'opposition, Wafd et Bloc wafdiste, ont poursuivi leurs attaques contre le Gouvernement, réclamant la dénonciation du traité du 26 août 1936, la démission du ministre Nukrashi pasha et de nouvelles élections. Toutefois, la crise ministérielle qu'ils souhaitaient a pu être écartée, le différend qui avait surgi entre les partis au pouvoir, Saadistes et Libéraux-constitutionnels, ayant été résolu.

De son côté, le Gouvernement a, à plusieurs reprises, affirmé au Sénat et à la Chambre, sa volonté de réaliser les revendications égyptiennes. Sur le plan intérieur, il s'est surtout préoccupé d'organiser la lutte contre la propagande communiste.

MANIFESTATIONS ET INCIDENTS

Malgré les mesures prises par le Conseil des ministres, une certaine effervescence, dont l'Université Fu'ad I^{er} a été le centre, a continué de se manifester au cours du trimestre. Les troupes, qui avaient reçu l'ordre de stationner autour de l'Université, ont été retirées le 1^{er} janvier, puis ramenées quelques jours plus tard, à la suite d'incidents au cours desquels un certain nombre d'étudiants ont été arrêtés pour avoir lancé des « slogans communistes ». Le 19 janvier, jour anniversaire de la Convention sur le Soudan, la cour de l'Université a été le théâtre d'une manifestation violente. Les cours donnés aux Facultés des Lettres, de Droit, de Commerce, de Médecine vétérinaire ont été suspendus. Le Recteur, dans un appel, a invité les étudiants à ne pas « se laisser influencer par une propagande étrangère à leurs études et qui n'a d'autres buts que de causer des troubles afin de servir ses propres intérêts ». Le 24 janvier, à la reprise des cours, des mesures d'ordre exceptionnelles ont été prises: seuls, les étudiants détenteurs d'une carte d'identité ont été admis dans les diverses facultés.

Les manifestations qui devaient avoir lieu le 21 janvier, jour anniversaire des événements sanglants de 1946, ont été strictement interdites et l'état de siège a été proclamé. Quelques étudiants ont tenté cependant d'atteindre la place du palais 'Abidin.

Un certain nombre d'attentats à la bombe ont été perpétrés. Des bouteilles enflammées ont été lancées sur des magasins de la rue Fu'ad I^{er} au Caire et une explosion s'est produite au siège de la revue *Akhbar al-Yawm* le 30 janvier. Quelques jours plus tard, le club saadiste a été l'objet d'une tentative d'incendie. Des perquisitions, effectuées dans certains milieux de la capitale, ont permis de découvrir d'importants dépôts d'armes.

POLITIQUE EXTÉRIEURE

RELATIONS AVEC LA GRANDE-BRETAGNE. — Le 15 mars, les négociations anglo-égyptiennes en vue de la révision du traité du 26 août 1936 n'avaient pas repris. Au cours du trimestre, le Premier ministre, Mahmud Fahmi al-Nukrashi pasha, a défendu devant la Chambre et le Sénat son attitude au Conseil de sécurité. Les débats, qui se sont ouverts à cette occasion, lui ont permis de définir une fois encore les revendications égyptiennes: « unité de l'Égypte et du Soudan », « évacuation totale du territoire national, non-subordonnée à

un traité ». Sir Ronald Campbell, ambassadeur de Grande-Bretagne au Caire, appelé en consultation par son Gouvernement, a passé les trois premières semaines du mois de janvier à Londres où sir Robert Howe, Gouverneur général du Soudan, l'a rejoint. A son retour, il s'est entretenu à plusieurs reprises avec le Premier ministre d'Égypte sur l'avenir du Soudan. Des notes, dont le texte a été publié, ont été échangées entre le Caire et Londres. La réunion d'un Comité anglo-égyptien pour l'étude des réformes constitutionnelles à introduire dans l'administration soudanaise a été proposée par la Grande-Bretagne et repoussée, le 29 février, par le Conseil des ministres d'Égypte, à l'unanimité. La réponse égyptienne à la proposition britannique a été rendue publique à Londres et au Caire le 16 mars (1).

A la suite de cette décision, l'ambassadeur d'Égypte à Londres, 'Abd al-Fattah 'Amr pasha, est arrivé au Caire le 10 mars. Le même jour, M. Chapman Andrews, conseiller à l'ambassade britannique au Caire, s'est rendu à Londres où le Gouverneur général du Soudan a été également appelé.

Ces consultations entre Londres et le Caire ont fait l'objet d'un débat qui s'est ouvert à la Chambre le 27 janvier. D'autre part, à la demande d'un groupe de dix sénateurs, le Gouvernement a dû déposer sur le bureau du Sénat le texte des lettres et des notes échangées. Notons enfin que, dans son rapport, la Commission sénatoriale des Affaires étrangères a estimé que le Gouvernement égyptien n'aurait dû entreprendre de nouvelles négociations « que sur la base de l'unité de l'Égypte et du Soudan sous la couronne égyptienne ». Ce rapport, dont certains extraits ont été publiés le 5 mars, recommande au Gouvernement de « promulguer une Constitution octroyée aux Soudanais par S. M. le roi Faruk, souverain légitime du Soudan, constitution organisant les affaires intérieures des Soudanais et leur permettant de participer effectivement à l'administration du pays dans le cadre de l'unité permanente de la Vallée du Nil sous la couronne égyptienne ». De son côté, le 10 mars, Makram 'Ebeid pasha, président du Bloc wafdiste indépendant, a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant modification de certains articles de la Constitution. L'article 29, qui stipulait que le pouvoir exécutif appartenait au Roi dans les conditions établies par la Constitution, serait rédigé de la manière suivante: « Le Roi a le titre de Roi d'Égypte et du Soudan. Il exerce son pouvoir dans les limites établies par la présente Constitution ».

L'ÉGYPTE ET LES ÉTATS ARABES. — Karim Thabit bey, conseiller de presse du Cabinet royal, a remis, en janvier, au roi 'Abd Allah de Transjordanie, un présent du roi Faruk. En mars, il s'est rendu à Bagdad porteur d'un message de son souverain au Régent 'Abd al-Ilah. La nouvelle de la signature d'un traité d'alliance entre les dynasties égyptienne et irakienne, répandue à Bagdad et au Caire, a été déclarée sans fondement dans les deux capitales.

REPRÉSENTATION CONSULAIRE DE L'ÉGYPTE EN AFRIQUE DU NORD. — Interrogé par les représentants de la presse sur le différend qui aurait surgi entre la France et l'Égypte, le ministre des Affaires étrangères, Ahmad Khashaba pasha, a fait le 14 février, la déclaration suivante: « L'Égypte fait des démarches, depuis environ un an, en vue de créer des consulats en Afrique du Nord, étant donné ses intérêts dans cette région. C'est une question qui demande du temps et une longue procédure. Les pourparlers continuent entre le ministère des Affaires étrangères et S. E. l'ambassadeur de France au Caire ainsi qu'entre l'ambassadeur d'Égypte à Paris et le Quai d'Orsay. Nous souhaitons que ces pourparlers aboutissent. En dehors de cela, aucune mesure n'a été prise et aucune protestation n'a été présentée » (*Bourse égyptienne*, 16-2-1948). 3/

(1) Voir *supra*, p. 9.

NOUVELLES RELIGIEUSES ET CULTURELLES

UNIVERSITÉ D'AL-AZHAR. — Le poste de Recteur de l'Université d'al-Azhar, resté vacant depuis la mort du shaikh Mustafa 'Abd al-Razik, a été confié, le 18 janvier, au shaikh Muhammad Ma'mun al-Shinnawi, ancien vice-recteur de l'Université. Ce dernier avait démissionné le 11 décembre 1945, époque à laquelle le Gouvernement modifiait le statut organique de la grande université, et un peu avant la désignation du Recteur qu'il remplace aujourd'hui.

ACADÉMIE FU'AD I^{er} DE LANGUE ARABE. — La session annuelle de l'Académie Fu'ad I^{er} de langue arabe s'est ouverte le 12 janvier, au Caire. Le Pr. Louis Massignon, l'orientaliste anglais Gibb et le Pr. allemand Littman ont participé à ses travaux au cours desquels le projet d'un dictionnaire arabe, établi par le Dr. Taha Husain, a été approuvé. L'Académie a procédé également à l'élection de deux nouveaux membres: M. Muhammad Rida al-Shabibi (Irak) et M. Khalil al-Sakakini (Palestine) ont été élus.

QUESTIONS SOCIALES

De nombreux mouvements de grève ont été enregistrés au cours du trimestre. En janvier, des troupes ont dû être envoyées à Mehalla al-Kubra où la police a procédé à des perquisitions et à un certain nombre d'arrestations. Des tracts « révolutionnaires et communistes » ont été saisis. Les ouvriers arrêtés, déférés devant le tribunal de Tantah, ont été cependant relâchés, à l'exception de quatorze d'entre eux. D'autres perquisitions ont eu lieu au Caire, à Shubra al-Khaima et à Alexandrie. Elles ont permis la saisie d'un grand nombre d'ouvrages et de brochures d'inspiration communiste et ont conduit à la découverte de cellules, le plus souvent fondées par des jeunes gens.

Au mois de février, la grève déclenchée par les ouvriers des sociétés Shell, Socony Vacuum, Mantacheff, etc., a paralysé partiellement la circulation au Caire: des actes de sabotage ont été commis. Des ordres ont été donnés par le Gouvernement pour assurer la distribution de l'essence sous la surveillance de la police. Notons encore que 1.500 infirmiers de l'hôpital Fu'ad I^{er} au Caire ont abandonné leur travail le 9 mars.

De leur côté, les fonctionnaires n'ont pas hésité à recourir à la grève ou à la menace de grève pour protester contre la hausse du coût de la vie et faire aboutir leurs revendications. Les ingénieurs des irrigations, soutenus par les étudiants de la Faculté polytechnique, ont cessé le travail le 5 janvier. Les autres ingénieurs de l'État, les médecins et les pharmaciens ont rédigé des cahiers de revendications qu'ils ont adressés aux autorités. Enfin, dans certaines régions, percepteurs et *sarraf* ont fait grève le 23 février.

Cette agitation sociale tend même à gagner les campagnes. C'est ainsi, par exemple, que les paysans du village de Kafr al-Aramun ont tenté d'occuper un domaine de 750 feddans géré par une société. Ils ont réclamé que ces terres leur soient distribuées ou cédées en location.

Pour réprimer la propagande des idées subversives, le ministre d'État, Mahmud Hasan pasha, a été chargé de procéder à la revision de certains articles du code pénal. Un projet de loi, rédigé à cet effet, a été transmis en mars au Conseil d'État.

Le Gouvernement s'est préoccupé par ailleurs d'améliorer le sort des classes les plus défavorisées. Le ministère des Affaires sociales a demandé notamment aux sociétés et industriels de la région du Canal de Suez d'accorder à tous leurs ouvriers et conseillers une allocation de vie chère de 50 %. Le Conseil consultatif du travail s'est réuni le 24 février, sous la présidence du ministre des Affaires sociales et en présence d'un représentant ouvrier. Il a procédé à un nouvel examen de la loi sur les assurances sociales.

Il convient de signaler aussi que la Commission sénatoriale des Affaires sociales a approuvé la proposition d'un de ses membres tendant à transformer le « ministère des Affaires sociales » en « ministère du Travail et des Affaires sociales ».

RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL DES ÉTRANGERS. — Un projet de loi, réglementant le travail des étrangers, a été soumis à l'examen d'un comité placé sous la présidence du ministre d'État, Mahmud Hasan pasha. Aux termes de ce projet, tout étranger devra, pour accomplir un travail quelconque en Égypte, obtenir une autorisation de l'administration du Travail et du ministère de l'Intérieur.

NOUVELLES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

SIGNATURE D'UN ACCORD FINANCIER ANGLO-ÉGYPTIEN. — Les négociations financières, ouvertes au Caire le 8 décembre, ont abouti le 5 janvier, à la signature d'un accord qui « étend, avec certaines modifications, jusqu'au 31 décembre 1948, l'accord financier du 30 juin 1947 » (1).

Aux termes d'un communiqué commun publié au Caire par les deux Gouvernements, cet accord, dont le texte a été rendu public le 14 janvier, « prévoit, durant l'année 1948, la libération de 21 millions de livres sterling des avoirs sterling de l'Égypte antérieurs à juillet 1947, ainsi qu'une augmentation de la balance de roulement d'une somme de 11 millions de livres sterling, en sus des 12 millions de livres sterling déjà mis à la disposition de l'Égypte et où elle peut puiser de temps à autre pour faire face aux pénuries éventuelles de moyens de paiement à l'étranger ».

Le communiqué ajoute notamment : « Pour permettre à l'Égypte d'effectuer des paiements en devises rares pour des transactions courantes, le Gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à vendre à l'Égypte, durant l'année 1948, moyennant des livres sterling, la somme de 6.250.000 livres sterling en dollars américains. Il s'est engagé également à accorder à l'Égypte des facilités pour lui permettre d'effectuer des paiements en sterling durant 1948 pour l'achat des nitrates importés du Chili et du pétrole fourni par les compagnies britanniques et vendu en Égypte par les filiales autonomes de compagnies américaines, ainsi que pour le matériel importé en Égypte par l'Anglo-Egyptian Oilfields et la Shell.

« Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est également engagé à vendre au Gouvernement royal d'Égypte, moyennant des livres sterling, la quantité d'or (environ 4 millions de dollars) qui permettra à l'Égypte de régler l'augmentation de sa quote-part et de sa souscription au Fonds monétaire international et à la Banque Internationale de Reconstruction et de mise en valeur, respectivement ».

A la suite de la signature de cet accord, le Bureau du Contrôle des importations a été autorisé, le 9 janvier, à accorder des permis d'importation pour certains produits provenant des pays de la zone sterling. Enfin, un arrêté, publié au Journal Officiel au début du mois de février, a supprimé la demande d'autorisation préalable de permis.

BANQUE NATIONALE D'ÉGYPTE. — Le Comité chargé d'étudier le projet de nationalisation de la Banque nationale d'Égypte a poursuivi ses travaux. Le rapport établi par ses soins a été soumis au Premier ministre. D'autre part, le 9 février, le Gouverneur de la Banque, sir Frederick Leith Ross, a posé à Khartoum la première pierre d'une succursale de la banque.

SOCIÉTÉS ANONYMES. — Il ressort de statistiques publiées au Caire que le nombre des sociétés anonymes égyptiennes et étrangères s'élevait en janvier 1942 à 323. Elles totalisaient un capital de 83 millions 1/2 de livres. On comptait alors 287 sociétés égyptiennes

(1) Voir *Cahiers de l'Orient contemporain*, T. XI-XII, p. 215.

avec un capital de 71.638.771 livres. Selon les mêmes statistiques, le nombre des sociétés a atteint en 1946 375, dont 340 sociétés égyptiennes au capital de 80.915.097 livres.

RECETTES DOUANIÈRES ET DROITS D'ACCISE. — Les recettes douanières et droits d'accise ont atteint, durant la période allant du 1^{er} mai 1947 au 29 février 1948, la somme de 46.584.674 livres, soit une augmentation de 7.480.165 livres sur les recettes effectuées au cours de la même période du précédent exercice financier. Cette augmentation provient des droits perçus à l'importation. Sur les droits perçus à l'exportation, une diminution de 456.885 livres a, par contre, été enregistrée.

PROJET DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DE NAVIGATION. — Une commission sénatoriale a été chargée d'étudier une proposition du sénateur 'Abd al-Salam Mahmud bey, tendant à la création d'une société nationale de navigation au capital de 10 millions de livres. 51 % de ses actions seraient détenues par le Gouvernement.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS. — La direction des chemins de fer palestiniens s'est déclarée prête à vendre à l'Égypte le tronçon de la ligne Égypte-Palestine passant en territoire égyptien. Les modalités de la vente seront établies au cours de négociations qui se dérouleront entre les représentants de l'administration des Chemins de fer d'Égypte et ceux du Haut-commandement britannique en Égypte.

Le projet de liaison directe par chemin de fer de l'Égypte au Soudan, dont le coût est évalué à 1.250.000 livres, a retenu l'attention du Gouvernement. Le ministre du Commerce, accompagné du directeur général de l'Administration des Chemins de fer, s'est rendu au mois de janvier à Aswan afin d'étudier sur place les possibilités d'une mise à exécution rapide.

PROJET D'ACHAT DU PIPE-LINE LE CAIRE-SUEZ. — L'achat du pipe-line le Caire-Suez, long de 120 kms, a été décidé par le Gouvernement égyptien. Le directeur général de l'Administration des Chemins de fer a été chargé d'entrer en rapport à ce sujet avec les autorités britanniques et américaines.

CONCESSIONS PÉTROLIÈRES. — Au cours des débats ouverts au Sénat sur les mines et carrières, le sénateur Fu'ad Saradj al-din pasha a demandé que la concession accordée par le Gouvernement à l'Anglo-Egyptian Oilfields pour l'exploitation de nouveaux puits de pétrole au Sinaï fasse l'objet d'une loi. Cette proposition a été approuvée par la Commission des questions constitutionnelles.

RELÈVEMENT DE L'INDUSTRIE ÉGYPTIENNE. — Quatre experts étrangers ont été invités par le ministère du Commerce et de l'Industrie à se rendre en Égypte afin d'y étudier les possibilités de développement industriel.

Un sous-secrétaire d'État au ministère du Commerce et de l'Industrie a souligné, dans une déclaration, l'heureuse influence que pourrait avoir sur le relèvement du pays la création d'une banque indépendante industrielle de crédits.

COTON. — Une hausse sensible du prix du coton a été enregistrée en février sur le marché égyptien de Minnet al-Bassal. Cette « hausse folle », qui s'est produite au moment où se déroulaient au Caire les négociations commerciales avec l'U. R. S. S., serait due à d'importants achats effectués par la France et la Grande-Bretagne et à de fortes demandes des pays d'Europe et d'Asie.

SIGNATURE D'UN ACCORD COMMERCIAL ÉGYPTO-SOVIÉTIQUE. — Le 24 janvier, une mission commerciale soviétique placée sous la présidence de M. Menchikov, ministre-adjoint du

Commerce Extérieur pour le Gouvernement des Républiques soviétiques socialistes, est arrivée au Caire. Après plusieurs semaines de négociations, un accord et un protocole ont été signés le 3 mars. Aux termes d'un communiqué publié par le ministère des Affaires étrangères égyptien, l'accord prévoit « la fourniture par le Gouvernement de l'U.R.S.S. au Gouvernement égyptien de 216.000 tonnes métriques de blé et de 19.000 tonnes métriques de maïs, contre la fourniture par le Gouvernement égyptien au Gouvernement de l'U.R.S.S. de 38.000 tonnes métriques de coton provenant des stocks appartenant au Gouvernement égyptien ». Le protocole dispose que « les deux parties contractantes accorderont le traitement de la nation la plus favorisée à tous les produits du sol et de l'industrie originaires de leurs territoires respectifs ». « Ce régime, ajoute le communiqué, est accordé sous réserve du régime accordé ou qui serait accordé par l'Égypte aux pays limitrophes ainsi qu'aux pays arabes, et sous réserve du régime accordé ou qui serait accordé par l'U.R.S.S. aux pays limitrophes ». Le protocole envisage en outre « la poursuite des pourparlers entre les délégations des deux pays en vue de la conclusion d'un accord portant sur le troc d'autres quantités de coton égyptien provenant des stocks gouvernementaux, en échange de marchandises pouvant être fournies par l'U.R.S.S. ».

RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD COMMERCIAL ANGLO-ÉGYPTIEN. — Le 29 février, le Conseil des ministres d'Égypte a décidé de renouveler pour un an, jusqu'au 16 février 1949, l'accord commercial provisoire conclu entre l'Égypte d'une part, la Grande-Bretagne et l'Irlande, d'autre part.

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES. — Des négociations commerciales se sont déroulées au Caire, au cours du trimestre, entre le Gouvernement égyptien et les représentants de la Yougoslavie, de la Norvège, du Pérou, de la Finlande, du Portugal, de la Hongrie, du Brésil et de l'Argentine. Le Gouvernement yougoslave s'est engagé à fournir au cours du mois de février 20.000 tonnes de maïs à l'Égypte. Aucun accord n'a pu être atteint avec la Norvège qui désirait fournir à l'Égypte, en échange de coton, diverses qualités de poissons, alors que le Gouvernement égyptien voulait recevoir du bois et du papier.

Mahmud Zaki bey, sous-secrétaire d'État au ministère du Commerce, a déclaré que l'Égypte avait besoin annuellement de 380.000 tonnes de céréales pour faire face au déficit de sa récolte. Il a déclaré en outre que 100.000 tonnes de céréales pourraient être importées d'Argentine en échange de certains produits égyptiens.



III. — Soudan

Le Conseil consultatif du Soudan-Nord a tenu sa VIII^e session du 3 au 10 mars, à Khartoum. Tous ses travaux ont été consacrés à l'étude des projets de réformes constitutionnelles à introduire dans l'administration soudanaise. Dans son discours inaugural, le Gouverneur-général a fait l'historique des négociations qui se sont déroulées à ce sujet entre les Gouvernements du Condominium. Après avoir rappelé que les recommandations de la Conférence administrative du Soudan-Nord avaient été soumises pour approbation en août 1947 aux Gouvernements égyptien et britannique, sir Robert Howe a ajouté notamment : « La Grande-Bretagne a répondu en novembre en donnant son approbation. Le Gouvernement égyptien, le même mois, envoyait une note au Gouvernement britannique approuvant la politique du *self-government*, mais présentant certaines remarques et proposant des amendements.

« Durant ma visite au Caire, j'ai discuté avec le Premier ministre égyptien la note égyptienne et lui ai fait connaître le point de vue du Gouvernement soudanais.

« Quelques jours plus tard, le Gouvernement britannique a adressé sa réponse à la note égyptienne et proposé la formation d'un comité d'experts des deux pays en vue de discuter le projet et de suggérer des amendements techniques.

« Le Gouvernement soudanais a maintenant élaboré un projet d'arrêté pour l'établissement d'un Conseil exécutif et d'une Assemblée législative, qui a été soumis aux Gouvernements du Condominium. Il vous appartient au cours de cette session de le discuter.

« J'espère et je crois que vos délibérations seront d'une grande utilité pour le Gouvernement soudanais. Je puis vous assurer que la législation proposée est compatible avec l'intérêt public.

« Le projet d'arrêté va plus loin que les propositions originales contenues dans le rapport de la Conférence administrative du Soudan en ceci qu'il permet aux organisations se gouvernant elles-mêmes de se développer et d'atteindre le stade de la responsabilité ministérielle.

« J'accorderai une attention entière à votre point de vue concernant ce projet d'arrêté qui n'a pas été discuté conjointement par les Gouvernements du Condominium.

« J'ai appris récemment par le Premier ministre d'Égypte que le Gouvernement égyptien n'approuve pas que cet arrêté soit soumis au Comité des experts proposé par le Gouvernement britannique. Il m'a aussi informé qu'il enverra son point de vue en détail dans un proche avenir. Ainsi le projet qui vous est soumis n'a pas été approuvé par les Gouvernements du Condominium ».

Après le rejet d'une motion d'ajournement, la nouvelle Constitution a été adoptée le 9 mars à l'unanimité par le Conseil qui a, en outre, chargé le Gouvernement d'en hâter la mise en application. Le 10 mars, répondant à une question qui lui était posée à la Chambre des Communes, M. Bevin a déclaré que le seul but de la Grande-Bretagne était « de permettre au Soudan de devenir autonome ».

IV. — Palestine (1)

Après les manifestations de joie qui avaient marqué en Palestine, du côté juif, la décision du partage prise le 29 novembre 1947 par l'Assemblée générale de l'O.N.U., l'orientation nouvelle de la politique des États-Unis envers le sionisme a provoqué une émotion profonde. Du côté arabe, au contraire, les hésitations du Gouvernement de Washington aussi bien que la « neutralité » de la Grande-Bretagne et sa volonté de n'apporter aucun soutien à la Commission de l'O.N.U. ont été généralement interprétées comme autant d'encouragements à s'opposer à la décision de l'Assemblée: entre les deux éléments de la population, le conflit n'en a été que plus violent.

Poursuivant sa campagne de propagande en faveur de la cause arabe, le Haut-Comité, dans un communiqué publié par ses représentants aux États-Unis, a accusé « le sionisme d'être aujourd'hui l'agent secret du communisme »; l'application du plan de partage permettrait, selon lui, à l'U.R.S.S. d'envoyer des troupes en Palestine et de franchir ainsi « le mur d'acier construit par la Grande-Bretagne en Grèce et en Turquie ». Ces accusations trouvent leur source dans les déclarations faites à plusieurs reprises par les autorités bri-

(1) Voir aussi, *supra*, pp. 18-21.

tanniques sur la présence d'agents communistes à bord de navires venus des ports de la Mer Noire et transportant des immigrants illégaux. Ces révélations britanniques ont fait l'objet d'un démenti formel de la part de M. Moshe Shertok qui a voulu y voir une tentative du Gouvernement de Londres « de mobiliser l'opinion américaine contre la création de l'État juif, en exploitant les susceptibilités des États-Unis au sujet du communisme ».

Au cours du trimestre, la Haganah, l'Irgun et le Groupe Stern se sont livrés à un certain nombre d'« attaques de représailles ». A Jérusalem, l'hôtel Sémiramis, fréquenté d'ordinaire par des personnalités arabes de passage, a été détruit en partie, le 5 janvier, par une violente explosion. A Jaffa, le siège du Comité national arabe a été gravement endommagé et le Groupe Stern a revendiqué la responsabilité de cet exploit. De leur côté, les Arabes ont détruit, le 1^{er} février, l'immeuble occupé à Jérusalem par le *Palestine Post*, quotidien de langue anglaise. Une bombe a été déposée le 22 février dans les locaux de la Histadruth (Confédération des Syndicats juifs) qui ont été en partie détruits. Enfin, le 11 mars, de sérieux dommages ont été causés à l'aile droite du bâtiment de l'Agence juive occupée par les services du Vaad Leumi et du Keren Hayessod. Des groupes de volontaires ont également franchi la frontière syro-palestinienne, attaqué les colonies juives de Galilée orientale et établi leur contrôle sur la région de Samarie. D'autres groupes ont franchi le Jourdain et se sont concentrés au nord-est de Naplouse. Enfin, sur tout le territoire palestinien, des rencontres sanglantes ont eu lieu qui ont parfois dégénéré en batailles rangées, faisant chaque jour un nombre plus grand de blessés et de morts.

V. — Transjordanie

Toute l'activité politique de ce début d'année 1948 se concentre sur les négociations entreprises à Londres par une délégation transjordanienne pour la révision du traité anglo-transjordanien du 22 mars 1946 (1).

Au point de vue intérieur, une tentative a été faite dans le courant de janvier par un groupe de politiciens pour rapprocher l'opposition et le Gouvernement. Une protestation, signée par des députés, des médecins, des avocats, a été présentée au chef du Gouvernement et à la Chambre des Représentants, demandant une amnistie pour les transjordaniens qui ont dû s'exiler en Syrie, déchus de leur nationalité pour leur activité politique. Le Premier ministre s'est montré favorable à cette démarche, mais, le 15 mars, aucun rapprochement n'avait eu lieu, l'opposition ayant fait savoir qu'elle n'accepterait de coopérer avec le pouvoir établi que lorsque, suivant le mot du Dr. Subhi Abu Ghanima, « la Constitution deviendrait réellement démocratique ».

Le roi 'Abd Allah a promulgué la loi adoptée par la Chambre et qui porte constitution d'une « force de réserve de la Légion arabe » qui pourra être utilisée en cas de guerre; ses membres seront mis à la disposition du commandement en chef de la Légion arabe.

En exécution des prescriptions du traité de fraternité et d'alliance irako-transjordanien (2), une mission militaire irakienne est arrivée le 29 janvier à 'Amman.

(1) Voir *Cahiers de l'Orient contemporain*, T. V, p. 76.

(2) Voir *Cahiers de l'Orient contemporain*, T. IX-X, p. 29.

Signalons enfin que, dans le Gouvernement, le Dr. Fawzi al-Mulki pasha, ministre des Communications, a été nommé également ministre des Affaires étrangères.

Une délégation transjordanienne, comprenant le président du Conseil, Tawfik pasha Abu'l-Huda, le ministre des Affaires étrangères et des Communications, Fawzi al-Mulki pasha, et le commandant de la Légion arabe, le brigadier Glubb pasha, a quitté 'Amman le 22 janvier pour se rendre à Londres où, dès son arrivée, elle a entrepris la révision du traité anglo-transjordanien du 22 mars 1946. Les entretiens ont pris fin le 6 février par un accord de principe dont les dispositions ont été approuvées par le roi 'Abd Allah (1). Le traité a été signé à 'Amman, le 15 mars, entre sir Kirkbride, ministre plénipotentiaire de Grande-Bretagne en Transjordanie, et Tawfik pasha Abu'l-Huda, Premier ministre (2). De violentes manifestations contre la signature de ce traité ont eu lieu dans le pays, notamment à Irbid; des arrestations ont été effectuées. De même, un groupe de personnalités, dont le député Shafik Rushaidat, a protesté auprès du roi 'Abd Allah contre l'obligation où se trouve le peuple transjordanien, en l'état de la Constitution, d'accepter un traité qui fixe pour longtemps ses destinées, mais sur les dispositions duquel il n'aura pas été consulté.

Le voyage que le roi 'Abd Allah devait faire en Espagne, au printemps prochain, a été remis à une date ultérieure.

Le Gouvernement britannique a décidé le retrait de la Palestine du bloc sterling à partir du 22 février à minuit; la Transjordanie, ayant la même monnaie que la Palestine, a été également touchée par cette mesure. Elle a fait part cependant au Gouvernement britannique de son désir de retrouver sa place dans la zone sterling.

VI. — Liban

Le fait marquant de ce début d'année 1948 a été l'extrême tension des relations syro-libanaises au lendemain de la signature à Paris, le 6 février, de la Convention monétaire franco-libanaise (3).

GOUVERNEMENT ET PARLEMENT

Le remaniement ministériel, dont il était question dans les derniers jours de l'année 1947, n'a pas eu lieu. Il semble au contraire que l'opposition déclarée de M. Henri Pharaon et de quelques-uns de ses amis se soit atténuée et qu'une réconciliation ait eu lieu.

Un complot contre la sûreté de l'État, fomenté par l'émir Nuhad Arslan, frère du ministre de la Défense nationale du Liban, a été découvert le 3 février. Les conjurés avaient

(1) Il n'est pas douteux que la signature de ce traité, qui devait avoir lieu à Londres, ait été retardée en raison des événements qui se sont déroulés en Irak après la révision du traité anglo-irakien de 1930; voir *infra*, p. 46.

(2) Voir *supra*, p. 12.

(3) Voir *supra*, p. 24.

attaqué, près de Sofar, un convoi transportant une importante quantité de billets de banque libanais de Beyrouth à Zahlé. Devant l'attitude énergique des gardiens du convoi, bientôt secourus par les gendarmes du poste de Sofar, les attaquants se sont enfuis. Une perquisition au domicile de l'émir a permis de découvrir des munitions, des armes, ainsi que des uniformes militaires et de nombreux exemplaires d'un manifeste appelant les Libanais à la révolution. Différents conjurés, dont un ancien député de l'Akkar, M. Khalid 'Abd al-Kadir, ont été arrêtés, ainsi que M^e Louis Ziyadé, ami politique de l'émir. Quant à ce dernier, encerclé pendant quelques jours dans un village du Shuf, il a réussi à gagner le Djebel Druze et s'est réfugié en Transjordanie.

Le Gouvernement, prenant de nouvelles mesures anti-communistes, a décidé, dans le courant du mois de janvier, d'interdire l' « Association libanaise pour les relations culturelles avec l'Union soviétique ». La police a effectué des perquisitions aux domiciles des membres de la mission culturelle qui avaient visité, l'année dernière, l'U.R.S.S. Des documents ont été saisis. La publication du journal communiste *Sawt al-Sha'b*, déjà suspendue dans le courant du mois de novembre, a été interdite à titre définitif. Les syndicats professionnels ont été dissous; les plus importants sont le Syndicat des ouvriers typographes et l'Union syndicale ouvrière libanaise. Le Premier ministre, M. Riyad al-Sulh, a précisé que le parti communiste, dissous en 1929, n'avait jamais été autorisé officiellement à reprendre ses activités, mais qu'il avait été simplement « toléré ». Des manifestations populaires, organisées par le parti communiste et plusieurs syndicats, ont eu lieu devant le Sérail pour protester contre « le caractère illégal des mesures prises par le Gouvernement ». Celui-ci, revenant sur ses décisions, a autorisé les syndicats professionnels, à l'exception de la Fédération syndicale, à reprendre leur activité. Il a été reconnu en effet que ces syndicats n'avaient pas d'attaches avec le Parti communiste et que, de plus, ils étaient régulièrement autorisés par le ministère de l'Intérieur et par les ministères de l'Économie nationale et des Affaires sociales. A la suite de cette décision, M. Mustafa al-'Aris, président de la Fédération syndicale, a adressé au Conseil économique et social de l'O.N.U. une lettre lui demandant d'intervenir auprès du Gouvernement libanais. Des poursuites contre M. Mustafa al-'Aris ont été engagées devant la Chambre correctionnelle du Tribunal de Première instance de Beyrouth, le 2 mars.

PARTIS ET GROUPEMENTS

Le Comité de la Libération nationale a procédé, dans le courant du mois de janvier, à l'élection de son bureau directeur. M. 'Abd al-Hamid Karamé a été élu président et M. Alfred Nakkash, vice-président. Quelques jours plus tard, le Comité a défini sa position dans un manifeste: il condamne les conditions dans lesquelles les dernières élections législatives se sont déroulées, réclame une nouvelle consultation populaire sous le contrôle d'un Gouvernement neutre, et refuse toute participation au pouvoir tant que le programme de réformes envisagé n'aura pas été réalisé.

Notons également la constitution, au mois de janvier, d'un nouveau parti politique, l'*Union républicaine*, fondé par M. Nemej Tabet, qui en a été élu président. Ce parti se présente comme « un parti d'action politique organisée au service d'un idéal et de principes ». Il constate, dans son programme, que « les Libanais forment une seule et même collectivité dont les membres jouissent de droits civils et politiques égaux ». Le régime politique de l'État libanais doit être « républicain, laïc et démocratique » et son régime économique « socialiste et coopératif »; quant à l'éducation, elle s'inspirera « des méthodes d'enseignement les plus progressistes et les plus modernes » et tiendra compte de « l'incontestable mission culturelle et libérale du Liban ».

POLITIQUE EXTÉRIEURE

CONFLIT MONÉTAIRE SYRO-LIBANAIS. — La nouvelle de la signature à Paris de la convention monétaire franco-libanaise (1) a marqué, en Syrie, le début d'une violente campagne de presse contre le Gouvernement libanais. Elle n'a épargné ni M. Riyad al-Sulh, accusé de vouloir « plaire à un millier de curés maronites acquis corps et âmes à la cause de la France » (2), ni la personne du président de la République libanaise, impliqué dans un « complot » qui tend « à rétablir l'influence française au Liban » (3).

Djamil Mardam bey, au cours d'une conférence de presse, a défendu la thèse de son Gouvernement. Il a déclaré notamment: « Notre objectif est l'indépendance économique. Nous gagnerons la bataille économique comme nous avons gagné la bataille politique. Accepter l'accord aurait constitué une catastrophe non seulement au point de vue moral, mais également au point de vue technique et financier... Nous avons essayé de convaincre le Gouvernement libanais. Nous lui avons offert de tout partager avec nous, tout en sauvegardant la dignité et la souveraineté du Liban, mais nos frères libanais ont maintenu leur position. Quoi qu'il nous soit pénible de voir le Liban suivre une voie contraire à ses intérêts et aux nôtres, il nous a été impossible de faire autrement que de nous détacher du franc ».

Au même moment, le Gouvernement syrien a décidé de soumettre à l'obtention d'une licence spéciale les exportations de produits syriens, les réexportations de marchandises étrangères à destination du Liban ainsi que les importations en provenance de ce pays. A Homs, à Lattaquieh et à Alep, toutes les expéditions de marchandises, produits agricoles et industriels, denrées alimentaires ont été suspendues et les postes de contrôle renforcés à la frontière syro-libanaise. L'entrée et la sortie des voyageurs a été minutieusement surveillée et un blocus économique rigoureux a ainsi été établi tout autour du territoire libanais.

De son côté, M. Riyad al-Sulh a exposé la politique suivie par son Gouvernement et montré que le Liban, qui détenait les deux tiers de la monnaie syro-libanaise, ne pouvait, en refusant les propositions françaises, que s'exposer à une dévaluation dont les conséquences auraient été graves. D'autre part, pour mettre un terme à ce différend monétaire, le Premier ministre a proposé aux Syriens « l'arbitrage de la Ligue arabe ». Il a déclaré notamment: « Si la Ligue déclare que nous n'avons pas été toujours d'accord avec la Syrie au cours des négociations, qu'en parlant de l'accord, nous avons prononcé un autre mot que celui de « liquidation », que le maintien des intérêts communs est impossible en la présence de deux monnaies différentes, si, en un mot, la Ligue se prononce contre notre point de vue, je démissionnerai de la présidence du Conseil et combattrai le projet signé avec la France. Mais je ne puis admettre qu'un homme ou qu'un Gouvernement nous donne des leçons de civisme et décerne des brevets de nationalisme ».

En dépit des mesures sévères prises par le Gouvernement syrien, des conversations directes ont pu s'engager au Caire, lors de la réunion de la session de la Ligue arabe, entre les deux présidents du Conseil des Républiques syrienne et libanaise. Elles ont abouti, le 18 février, à la signature d'un accord provisoire qui stipule notamment :

« 1) Des échanges de vue commenceront immédiatement entre les Gouvernements libanais et syrien pour la revision de la Convention des Intérêts communs, à la lumière de la nouvelle situation, sous réserve que ces échanges de vue prennent fin deux semaines avant le 31 mars afin que chacun des deux Gouvernements puisse prendre les mesures qui s'imposent durant la deuxième moitié du mois de mars, au terme duquel cessera d'être en vigueur la Convention des Intérêts Communs.

« 2) Jusqu'à la date du 31 mars 1948, les monnaies libanaise et syrienne seront indistinctement acceptées par les Douanes libanaise ou syrienne.

(1) Voir *supra*, p. 24.

(2) *Fata'l-arab*, 9-2-1948.

(3) *al-Insha'*, 13-2-1948.

« 3) Les restrictions exceptionnelles, imposées à la circulation des marchandises entre les deux pays après le 31 janvier 1948, sont supprimées.

« 4) La circulation de la monnaie libanaise ou syrienne entre les deux pays sera subordonnée à une autorisation du ministre des Finances du pays de départ, lorsque les sommes transportées dépasseront les 200 livres libanaises ou syriennes par personne. Cette restriction ne sera pas imposée aux opérations de transfert effectuées par les Services d'Émissions des deux pays, lorsque le transfert aura pour but le retrait de la circulation conformément aux règlements en vigueur dans le pays intéressé ».

A la suite de la signature de cet accord, les relations entre les deux pays sont redevenues normales. Seules ont été maintenues les restrictions en vigueur sur la sortie des capitaux. Une première conférence s'est tenue à Chtaura, dans une atmosphère de détente, en vue de la révision de la Convention des Intérêts Communs. Elle a été suivie de plusieurs autres. La date de la fin de ces négociations a été repoussée jusqu'au 31 mars pour permettre aux représentants des deux Gouvernements d'arriver à un accord.

REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE DE L'ESPAGNE. — Des relations diplomatiques ont été établies entre le Liban et l'Espagne. Le Consulat d'Espagne à Beyrouth a été élevé au rang de légation.

Le Dr. Charles Malik, représentant du Liban à l'O.N.U., a été élu président de la VI^e session du Conseil économique et social.

NOUVELLES CULTURELLES, SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Suivant une statistique établie par le ministère de l'Éducation nationale, et reproduite dans *l'Orient* du 16 janvier, le nombre des écoles officielles était de 248 durant l'année scolaire 1942-43, 304 en 1943-44, 308 en 1944-45, 451 en 1945-46 et 663 en 1946-47. De même, le nombre d'élèves et d'instituteurs que comptaient ces écoles durant les mêmes périodes s'éleva à : 1942-43 : 22.844 élèves et 421 instituteurs ; 1943-44 : 26.310 élèves et 612 instituteurs ; 1944-45 : 30.113 élèves et 887 instituteurs ; 1945-46 : 40.926 élèves et 1.020 instituteurs ; 1946-47 : 52.422 élèves et 1.332 instituteurs.

Le président du Conseil a adressé à l'administrateur de Beyrouth une note attirant son attention sur les enseignes, pancartes et écriteaux des magasins de commerce et sur les textes publicitaires projetés dans les salles de cinéma, en soulignant la nécessité de donner une place prépondérante dans ces textes à la langue arabe.

Suivant les derniers chiffres fournis par les services de l'État-civil à l'occasion des prochaines élections municipales, le nombre d'habitants du Liban est de 1.186.145 dont 602.392 hommes et 583.753 femmes. Le nombre de personnes inscrites sur les registres de Beyrouth est de 185.817 dont 92.447 hommes et 93.370 femmes (*Orient*, 20-2-1948).

Le Comité international des Vivres a décidé d'allouer au Liban un quota de 80.000 tonnes de blé par an. Ce pays, consommant 150.000 tonnes de blé environ chaque année et en produisant près de 50.000, devra avoir recours à d'autres importations.

De leur côté, les émigrés ont créé une association dans les colonies libanaises des États-Unis, dans le but de recueillir les dons des membres de ces colonies pour l'achat de blé et de farine destinés au ravitaillement de la « mère-patrie ».

Certains journaux ont annoncé le 14 février que les directeurs de la *Transarabian Pipe Line Company* avaient fait savoir à M. Gabriel al-Murr, ministre des Travaux publics, que leur société considérait sa convention avec le Liban comme annulée, en raison du refus de

la Syrie de ratifier la convention qui la lie à cette société. La Direction de l'Information a fait paraître le lendemain un démenti catégorique. La Compagnie a, d'autre part, continué ses achats d'immeubles à Beyrouth pour y installer ses bureaux.

En exécution de décrets publiés le 20 janvier à Beyrouth et à Damas, le pétrole, l'essence et le mazout ont été rationnés à partir du 1^{er} février. Deux semaines plus tard, les compagnies de pétrole ayant fait savoir que leurs réserves de mazout étaient épuisées, plusieurs industries ont suspendu leur activité et licencié leur personnel. Le ministère de l'Économie nationale a mis en demeure les Compagnies d'assurer les besoins de la consommation industrielle. Ces dernières ont annoncé que des pourparlers étaient en cours pour l'importation de mazout du Mexique et du Venezuela. De son côté, l'*Iraq Petroleum Company*, en raison de la suspension de son activité en Palestine, s'est engagée à fournir au Liban les quantités de mazout disponibles aux raffineries de Haïfa.

Les recettes des Services des Intérêts Communs se sont élevées pour l'année 1946 à 49.551.960 livres syriennes, dont 24.479.635 ont été versées au Trésor syrien et 19.233.999 au Trésor libanais (*Alif Ba'*, 16-1-1948).

VII. — Syrie

GOVERNEMENT ET PARLEMENT

La Chambre des députés a poursuivi au mois de janvier l'examen des recettes budgétaires; seuls, les projets de loi concernant l'impôt sur le revenu et la loi successorale seront soumis à la session de mars. Le 20 janvier, lors de la séance de clôture de la session extraordinaire, le vote d'ensemble du budget a été acquis par une majorité de 36 voix contre 22. La plupart des opposants appartiennent au Groupe constitutionnel. Le budget s'élève à 127.950.000 livres syriennes. En outre, 2.099.000 livres syriennes, prises sur les fonds de réserves, seront consacrées à l'achat de matériel aéronautique.

Le journal *Alif Ba'* a donné, dans son numéro du 2 janvier, le tableau suivant de la représentation des partis politiques à la Chambre: Parti républicain, président Djamil Mar-dam bey, 50; Parti patriotique, comprenant des éléments de l'ancien Bloc national, 30; Parti constitutionnel, président M. Rushid Kikhia, député d'Alep, 28. Les autres députés n'ont encore adhéré à aucun groupe.

La démission de MM. Wihbi Hariri, ministre des Finances, et Ahmad al-Sharabati, ministre de la Défense nationale, qui avait été annoncée par le journal *al-Balad* du 25 février, à la suite de la signature de l'accord du Caire entre les présidents du Conseil syrien et libanais (1), a été officiellement démentie.

Le 6 mars, le président de la République a signé la loi sur le service militaire obligatoire votée en décembre dernier (2). La classe 1929, qui sera la première appelée sous les drapeaux, est évaluée à 25.000 hommes. Le tirage au sort aura lieu en avril; les nouvelles recrues ne seront incorporées qu'après la moisson.

Une campagne de presse s'est ouverte au début du mois de mars en faveur de la réélection du président Shukri al-Kuwwatli à la présidence de la République. A l'exception du

(1) Voir Liban, *supra*, p. 40.

(2) Voir *Cahiers de l'Orient contemporain*, T. XI-XII, p. 226.

Nidal et du *Ba'ath al-'arabi*, les journaux, pour la plupart, ont été unanimes à démontrer l'intérêt qu'avait la nation à réélire le « président za'im ». Un manifeste des étudiants, paru le 15 mars, s'est déclaré en faveur de la modification de la Constitution dont un article interdit la réélection du président en exercice.

Concernant l'activité extra-parlementaire des partis, signalons que certains députés alépins, dont M. Rushdi Kikhia, ont tenu plusieurs réunions à Homs avec quelques députés de cette ville, au mois de février, en vue de former un « parti politique d'opposition ». D'autres réunions ont été prévues à Damas, Hama et Alep. De son côté, M. Nabih al-'Azhmé, chef du Parti patriotique, a entrepris une tournée dans le nord du pays en vue d'une réorganisation des cadres. Des comités attachés au bureau central ont été constitués.

Au Djebel Druze, où la situation s'est maintenue très calme entre les « Populistes » et les Atrash, grâce aux efforts du *muhafiz* 'Arif Nakadi, il semble que l'on s'oriente vers une complète entente entre les deux clans pour la répartition des sièges électoraux.

POLITIQUE EXTÉRIEURE

Les rapports syro-turcs n'ont guère évolué favorablement au cours du trimestre. Un certain nombre de ressortissants syriens, qui franchissaient la frontière entre les deux pays dans des régions où le tracé en est mal défini, ont été abattus par des soldats turcs. Ces incidents ont permis au journal *Barada* de parler d'une « politique préméditée » de la part de la Turquie.

D'autre part, à la suite d'empiètements turcs en territoire syrien — il s'agirait de bornes frontalières déplacées la nuit par des soldats turcs —, des conversations se sont engagées entre les deux Gouvernements pour la désignation d'une commission mixte chargée de la délimitation des frontières communes. Le journal *al-Nasr* s'est élevé, à cette occasion, contre cette mesure qui, déclare-t-il, constituerait implicitement la reconnaissance de l'annexion du *livva* d'Alexandrette par la Turquie.

Par ailleurs, des pourparlers ont été engagés entre le ministère des Affaires étrangères et la légation d'Espagne en Égypte pour l'établissement de relations diplomatiques et commerciales entre la Syrie et l'Espagne.

Notons enfin que le Gouvernement syrien a ouvert une légation au Pakistan et une autre dans l'Union indienne.

NOUVELLES CULTURELLES ET ÉCONOMIQUES

D'après une statistique publiée par le département de l'Instruction publique, il existe en Syrie 967 établissements scolaires officiels avec un total de 143.355 élèves; 6 écoles israélites avec 1.406 élèves; 6 écoles anglaises avec 626 élèves; 26 écoles américaines avec 2.479 élèves; 14 écoles françaises avec 1.951 élèves; 19 autres écoles étrangères, dont 8 danoises, avec 652 élèves (*Bourse égyptienne*, 7-1-1948).

Pour la première fois depuis plus de trente ans, une mission scolaire s'est rendue en Turquie pour un voyage d'études de deux semaines. Quarante professeurs, instituteurs et élèves de lycées officiels en font partie.

On a vu que la Syrie avait refusé de signer avec la France, à l'instar du Liban, un accord réglant toutes les questions économiques et financières pendantes entre les deux

pays. Parallèlement à la violente campagne de presse menée contre le Liban, les journaux syriens se sont également attaqués au Gouvernement français; ils ont été unanimes à réclamer la saisie des entreprises et des biens français en Syrie. Le Gouvernement a procédé à une « main-mise » sur l'Institut d'Émission de la Banque de Syrie; des scellés ont été apposés sur les locaux qui ont été gardés, en outre, par des gendarmes. Le 11 février, trois décrets ont été promulgués créant un Office des Changes syrien, maintenant la livre syrienne à son ancien taux par l'émission de « bons sur le Trésor » sans intérêt et classant le franc dans la catégorie des devises étrangères. Le Premier ministre a annoncé, d'autre part, que le Gouvernement syrien publierait un Livre Blanc sur la question monétaire, qui ferait l'historique des négociations avec la France et avec le Liban et contiendrait également les rapports des experts financiers arabes sur la création d'une Banque d'Émission et d'une monnaie syrienne.

On a laissé entendre que, pour assurer la couverture de la monnaie, le Gouvernement syrien avait proposé au Gouvernement égyptien de rattacher la livre syrienne à la livre égyptienne; devant la réticence du Caire, il se serait adressé, mais en vain, à l'Arabie séoudite. Ces nouvelles ont été démenties par Damas. Enfin, certaines rumeurs ont prêté au Gouvernement syrien l'intention de faire ratifier par la Chambre la Convention avec la *Transarabian Pipe Line Company*, moyennant quoi cette Société s'engagerait à fournir au Trésor syrien une avance de 70 millions de dollars, montant qui serait affecté intégralement à la couverture de la circulation fiduciaire. D'un autre côté, les grands propriétaires terriens de la région de Damas, réunis en conférence, ont voté une résolution dans laquelle ils se déclarent prêts à mettre leurs récoltes et leurs ressources à la disposition du Gouvernement. Toutefois, Djamil Mardam bey, à son retour du Caire où il a assisté aux réunions du Conseil de la Ligue des États arabes, a déclaré au cours d'une conférence de presse : « Le Conseil de la Ligue a été très intéressé par la politique financière de la Syrie qui jouit en Égypte d'un crédit tel que de nombreux établissements financiers et des capitalistes m'ont offert de mettre à notre disposition les fonds en or nécessaires pour assurer la couverture de notre nouvelle monnaie. J'ai décliné toutes ces offres parce que notre pays est suffisamment riche ».

Cependant, au début de mars, M. Khalid al-'Azhm, ministre de Syrie à Paris, a engagé de nouveaux pourparlers avec le Gouvernement français afin de régler les questions financières entre les deux pays. Le président du Conseil syrien a déclaré à ce propos : « Si les Français éprouvent comme nous le désir de liquider cette affaire et de régler les autres questions pendantes, nous accueillerons alors avec faveur l'établissement de relations amicales avec eux, en sachant que nous ne voulons accorder à aucune puissance une position privilégiée ou prépondérante par rapport aux autres puissances ».

Il paraît utile de donner, d'après le *Bulletin arabe de Presse et de Publications*, un aperçu sur l'économie syrienne. Durant le mois de décembre écoulé, l'activité des industries a été considérablement ralentie, par suite des événements de Palestine qui ont arrêté les exportations vers ce pays en raison des importations massives de l'étranger, car le prix des produits importés sont parfois inférieurs à ceux des produits de fabrication locale, et en raison de l'épidémie de choléra qui a paralysé toutes les communications. Plusieurs industries ont été complètement arrêtées et, seule, l'Usine des Ciments a travaillé à plein rendement. La production est en très nette régression notamment dans les tissages, les filatures et la cordonnerie. On a enregistré, en raison de l'augmentation de l'offre et de la diminution de la demande, un fléchissement général dans les prix des produits finis... De même, une baisse du prix de l'huile d'olive a été enregistrée en raison de l'abondance des stocks existant sur le marché, les prix pratiqués sur les marchés étrangers étant inférieurs à ceux pratiqués en Syrie. Cependant, une hausse sensible dans les prix des terrains et des loyers s'est fait sentir en raison de l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés palestiniens.

Toujours d'après la même source, la circulation monétaire s'élève actuellement en Syrie à 180 millions de livres. Pour ce montant, le Gouvernement syrien dispose d'une certaine

quantité d'or, de 6.500.000 dollars que la Syrie a déposé au Fonds monétaire international, de 2 millions de livres sterling que détient l'Office des Changes pour le compte du Gouvernement de Damas et de 6 millions de livres sterling que représentent les avoirs privés en Grande-Bretagne. La balance commerciale du pays est déficitaire et le déficit annuel est estimé à 45 millions de livres.

Une mission turque est arrivée au début de mars dans la capitale syrienne en vue de négocier avec la Syrie le renouvellement de la Convention ferroviaire passée antérieurement avec le D.H.P. Cette Convention, arrivée à expiration le 15 février, avait été prolongée jusqu'au 1^{er} mars.

Des représentants de l'*Anglo-Iranian Oil Company* sont arrivés, au moins de février, à Damas, et ont soumis au Gouvernement syrien un projet de construction d'un pipe-line qui, partant d'Abadan, aboutirait dans un port syrien. Ils auraient offert, en échange, de construire et d'aménager aux frais de la société le port projeté par le Gouvernement.

VIII. — Irak

M. Salih Djabr, président du Conseil, accompagné de Nuri pasha Al Sa'id, président de la Chambre des Notables, de M. Shakir al-Wadi, ministre de la Défense nationale, et de M. Tawfik al-Suwaidi, ancien Premier ministre, a rejoint à Londres, le 6 janvier, le ministre des Affaires étrangères, M. Fadil al-Djamali, pour poursuivre les négociations en vue de la révision du traité anglo-irakien de 1930, conclu pour une durée de 27 ans. Les pourparlers, déjà entamés par M. Fadil al-Djamali avec le Foreign Office, ont abouti à la signature d'un nouveau traité, à Portsmouth, le 15 janvier.

Aux termes de ce traité, qui comprend 10 articles et des annexes, les deux parties reconnaissent l'importance des bases aériennes comme élément essentiel de la défense de l'Irak lui-même et de la sécurité internationale et comme principal moyen de communication entre les deux pays. Les deux aérodromes de Habbaniya et de Shaiba, occupés jusqu'ici par la Grande-Bretagne, sont remis à l'Irak qui, de ce fait, obtient le contrôle absolu de tout son territoire. Toutefois, jusqu'à l'entrée en vigueur des traités de paix avec les anciennes puissances ennemies, l'Irak accorde aux forces aériennes britanniques le libre accès et l'utilisation de ces deux bases auxquelles la Grande-Bretagne fournira les techniciens et l'équipement nécessaire. Après l'entrée en vigueur des traités de paix, l'Irak pourra permettre aux forces de la R.A.F. d'utiliser librement ces deux aérodromes, mais seulement sur les recommandations d'un Comité mixte, appelé *Anglo-iraki joint defence Board* (Conseil anglo-irakien de défense commune) qui, créé à la place de la mission militaire britannique, sera composé de représentants militaires des deux Gouvernements en nombre égal, procédera à l'élaboration de plans stratégiques intéressant les deux pays et s'occupera de l'équipement des forces irakiennes. Le traité contient une clause d'assistance mutuelle au cas où l'une ou l'autre partie serait entraînée dans une guerre ou en cas de menace de guerre: le roi d'Irak invitera S. M. britannique à amener immédiatement en Irak les forces nécessaires de toutes armes auxquelles il fournira toutes les facilités et toute l'aide en son pouvoir. L'Irak s'engage, au cas où il jugerait nécessaire d'avoir recours à des instructeurs militaires étrangers, à les choisir parmi des sujets britanniques. Il s'engage, en outre, à ce que l'armement et l'équipement essentiels de ses forces ne diffèrent pas en modèle de ceux des forces britanniques. De même, afin que les forces des deux parties puissent atteindre l'efficacité nécessaire à la coopération, la Grande-Bretagne donnera dans les aérodromes de la R.A.F., dans le Royaume-Uni ou outre-mer, toutes facilités à l'armée de l'air royale irakienne, y

compris les facilités dans les centres d'entraînement militaire de la R.A.F. dans le Moyen-Orient.

Ce traité, prévu pour une durée de vingt ans, pourra être révisé après un délai de 15 ans, à la demande de l'une ou l'autre partie. Cette période pourra être réduite si un système d'accords de sécurité, d'après l'article 43 de la Charte des Nations-Unies, est établi avant l'expiration des 15 années.

A l'issue de la cérémonie, le président du Conseil irakien a déclaré : « Ce nouveau traité sauvegardera pour l'éternité l'amitié traditionnelle qui unit nos deux peuples... Je veux espérer que ce traité ne marque pas seulement le début d'une nouvelle ère de bonnes relations entre l'Irak et la Grande-Bretagne, mais aussi entre cette dernière et le reste du monde arabe ».

De son côté, le Régent d'Irak a adressé au roi d'Angleterre le message suivant : « Je suis sûr que ce traité servira les intérêts de nos deux pays et consolidera encore l'amitié sincère qui nous lie ».

La nouvelle de la signature du nouveau traité a été le signal de violentes manifestations qui, organisées par le Parti national démocrate, le Parti de l'Indépendance, le Parti libéral, avec la participation des éléments communistes, ont fait en quelques jours 70 morts et 128 blessés, dont plus de 80 policiers.

Le siège de l'Agence d'information arabe et les locaux du journal *Iraq Times* ont été attaqués par la foule tandis que, dans les principales artères de la capitale, les vitres des magasins volaient en éclats. Des grèves se sont également produites dans tout le pays et de nombreuses arrestations ont été opérées. Convoqué le 21 janvier à Bagdad, le Conseil de la Couronne, après avoir siégé pendant cinq heures, a dû déclarer, sous la pression des événements, que « le traité anglo-irakien signé à Portsmouth ne satisfaisait pas les aspirations du pays et ne constituait pas un instrument susceptible de consolider les liens d'amitié entre la Grande-Bretagne et l'Irak ».

Le retour à Bagdad de M. Salih Djabr, rappelé en toute hâte de Londres, a été marqué par de nouvelles démonstrations populaires, par la démission de 34 députés et par celles du président de la Chambre et du ministre des Affaires sociales. Le 27 janvier, M. Salih Djabr, après avoir donné sa démission, a dû chercher refuge parmi les membres de sa tribu, puis a gagné Londres. Un nouveau Gouvernement a été constitué le 29 janvier :

Présidence du Conseil : al-Saiyid Muhammad al-Sadr (1);

Intérieur : Djamil al-Madfa'i;

Affaires étrangères : Hamdi al-Badjahdji;

Défense nationale : Arshad al-'Umari;

Communications et Travaux publics : Djalal Baban;

Éducation nationale : Shaikh Muhammad Rida al-Shabibi;

Affaires sociales : Nadjib al-Rawi;

Finances : Sadik al-Bassam;

Économie nationale : Mustafa al-'Umari;

Justice : 'Umar Nazhmi;

Ravitaillement : Muhammad Mahdi Kubba;

Ministères d'État : Nasrat al-Farisi, Muhammad al-Habib, Da'ud al-Haidari.

(1) al-Saiyid Muhammad al-Sadr, né en 1882 à al-Kazhimiya, est le fils du défunt Hasan al-Sadr, chef (*kabir*) des Uléma shiites.

Sous la domination ottomane, il participa au mouvement national pour l'indépendance des pays arabes. A la fin de la première guerre mondiale, il dirigeait le Parti de la Garde nationale (*Hizb al-Haras al-watani*) qui prit une part importante dans la révolte irakienne de 1920 contre la Grande-Bretagne. Obligé de se réfugier dans le Nedj, puis en Syrie et au Hidjaz, il rentra en Irak à l'avènement du roi Faisal. Il combattit la politique du mandat et fut contraint, une seconde fois, de quitter pendant deux ans son pays. De retour à Bagdad, il devint membre, puis président de la Chambre des Notables. Jouissant auprès de la Cour d'un grand crédit, il présida plusieurs fois le Conseil de Régence en l'absence de l'émir 'Abd al-Ilah.

Il appartient à une tendance modérée, opposée sur certains points aux revendications des nationalistes extrémistes.

Le Gouvernement modéré de M. Muhammad al-Sadr s'est heurté cependant, dès sa formation, aux mêmes difficultés que le précédent Cabinet. Les partis politiques de l'opposition ont publié un manifeste commun dans lequel ils ont demandé l'annulation du traité, l'ouverture d'une enquête sur les fusillades déclenchées contre le peuple, la dissolution de la Chambre des députés, de nouvelles élections et une liberté plus grande pour les partis. Certains partis ont réclamé avec insistance l'amnistie des leaders politiques irakiens qui ont collaboré avec M. Rashid 'Ali al-Kailani en 1941 et la grâce de ce dernier.

Des manifestations ont eu lieu de nouveau le 2 février à Bagdad, faisant pression sur le Gouvernement pour que ce dernier rejette officiellement le traité anglo-irakien. Après deux jours de délibérations ininterrompues, le Cabinet a confirmé le 3 février, au soir, son refus de ratifier le nouveau traité et a adressé en ce sens une note au Foreign Office; il a décidé, en outre, de suspendre le Parlement pendant une période de 50 jours.

L'ambassadeur de Grande-Bretagne a remis le 16 février la réponse du Gouvernement britannique à la note irakienne. Tout en s'étonnant de la décision de l'Irak, le Gouvernement de Londres rappelle que le traité de Portsmouth comportait de sérieux avantages et pouvait satisfaire les aspirations nationales du pays.

Cependant les manifestations se sont poursuivies à Bagdad. Des Kurdes, venant des districts du Nord, ont envahi les rues de la capitale, réclamant la mise en liberté des chefs emprisonnés lors de la révolte du *mawla* Mustafa al-Barazani. Des troubles se sont produits à la base de Siyasa où l'on a tenté de détruire les installations d'eau et d'électricité. Au sein même du Gouvernement, les représentants du parti de l'Indépendance et les ministres qui représentent le Front parlementaire constitutionnel ont revendiqué une liberté absolue pour les organisations politiques. De leur côté, les travailleurs ont commencé à reconstituer leurs syndicats et le mouvement syndical a repris son activité. Certains journaux décrivent la période actuelle comme une « épreuve décisive entre le pouvoir du peuple qui veut prendre la direction du pays et une clique de vieux politiciens, soutenus par l'impérialisme britannique et partisans d'un système féodal ».

Le 25 février, le Régent a signé un décret portant dissolution du Parlement. De nouvelles élections législatives ont été décidées.

Par ailleurs, un remaniement ministériel a eu lieu au début du mois de mars. MM. Djamil al-Madfa'i, ministre de l'Intérieur, et 'Umar Nazhmi, ministre de la Justice, ont démissionné. M. Nasrat al-Farisi, ministre d'État, a pris le portefeuille de l'Intérieur, et M. Nadjib al-Rawi, ministre des Affaires sociales, a pris celui de la Justice. M. Da'ud al-Haidari, ministre d'État, a été nommé ministre des Affaires sociales.

REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE. — al-Saiyid Djalil al-Rawi a été nommé ministre plénipotentiaire d'Irak en Égypte. De son côté, sir Henri Mac, nouvel ambassadeur de Grande-Bretagne, a présenté, le 12 février, ses lettres de créance au Régent 'Abd al-Ilah. Pour la première fois, la cérémonie a eu lieu, non pas au Palais royal, mais au Palais d'al-Rihab, qui se trouve un peu à l'écart de la capitale, le cortège de l'ambassadeur évitant ainsi de traverser les grandes artères, où l'on pouvait craindre que la foule ne se montrât hostile à une pareille manifestation après les derniers événements.

NOUVELLES ÉCONOMIQUES

Des plans sont actuellement à l'étude en vue d'augmenter la production de charbon des mines du Nord de l'Irak au cours des trois prochaines années et en accroître en même temps l'exportation. L'Irak a besoin pour sa propre consommation de 5.000 à 8.000 tonnes de charbon par an. Pendant la guerre, l'Irak produisait entre 10.000 et 15.000 tonnes annuellement et exportait de 5.000 à 7.000 tonnes, principalement vers la Syrie. Depuis 1945, la production a été suspendue en attendant l'achat de matériel moderne. L'Irak espère ainsi produire de 20.000 à 30.000 tonnes de charbon par an.

IX. — Arabie Séoudite

A la suite des incidents qui ont entraîné à Bagdad le rejet du traité de Portsmouth, le voyage à Londres de l'émir Faisal, ministre des Affaires étrangères, prévu pour la fin du mois de janvier, a été ajourné. Le shaikh Hafizh Wahba, ministre plénipotentiaire d'Arabie séoudite à Londres, de passage au Caire, après avoir déclaré que des pourparlers étaient en cours entre son pays et la Grande-Bretagne, à Riyad et à Djedda, a annoncé, quelques jours plus tard, que ces pourparlers étaient suspendus. Peu après, la légation d'Arabie séoudite en Égypte a publié un communiqué du ministère des Affaires étrangères précisant que les entretiens et les déclarations attribuées au shaikh Hafizh Wahba, reproduits par les journaux et diffusés par les agences d'information, étaient infondés.

Il est à noter également qu'un porte-parole du Département d'État des États-Unis a démenti, au début du mois de février, l'existence d'un traité secret avec l'Arabie séoudite. Il a ajouté que les membres de la mission américaine, composée de deux officiers et de trois sous-officiers des forces aériennes, qui est partie dernièrement pour l'Arabie, allaient rejoindre le groupe d'une vingtaine d'officiers et d'hommes de troupes se trouvant depuis un an dans ce pays, conformément aux clauses de l'accord signé en mars 1946 pour assurer la direction et la bonne marche de l'aéroport de Dhahran. Cet accord est prévu pour une durée de trois ans, pendant laquelle les forces américaines doivent instruire le personnel arabe en vue du transfert de l'aéroport à l'expiration du délai prévu.

Le shaikh Hafizh Wahba, ministre plénipotentiaire en Grande-Bretagne, a été élevé au rang d'ambassadeur et a présenté ses lettres de créance le 19 février.

Notons enfin que les dirigeants de l'*American Arabian Oil Company* ont annoncé que leur société consacrerait, pendant les cinq prochaines années, plus d'un demi-million de dollars pour la construction du Transarabian Pipe Line et pour l'exploitation de la concession pétrolière de 45.000 milles carrés obtenue en Arabie séoudite.

X. — Yémen

L'Imam Yahya Hamid al-din al-Mutawakkil, souverain du Yémen, a été assassiné à San'a, le 17 février. La nouvelle de sa mort, il convient de le souligner, avait été répandue un mois plus tôt par les journaux égyptiens. Une dépêche d'Aden avait, dès cette époque, annoncé qu'un nouveau Gouvernement avait été formé au Yémen sous la présidence d'al-Saiyid 'Abd Allah ibn Ahmad al-Wazir, élu « conformément aux clauses du Pacte national sacré, accepté par la Nation entière avant la mort de l'Imam ». La nouvelle ajoutait que Saif al-Islam Ibrahim, un des fils de l'Imam Yahya, en désaccord avec son père et réfugié à Aden où il faisait partie de l'Association du Grand Yémen, le parti de l'opposition, avait été élu président du Parlement (*Madjlis al-Shura*). Ces informations avaient été aussitôt démenties par le représentant du Yémen au Caire et auprès de la Ligue des

États arabes; ce dernier avait même protesté au ministère des Affaires étrangères égyptien contre l'attitude de certains journaux qui, en rapportant l'écho d'un prétendu complot contre l'Imam Yahya, faisaient le jeu d'une minorité réfugiée à Aden.

Les circonstances de la mort de l'Imam restent obscures. Selon la version la plus couramment admise, l'octogénaire souverain du Yémen aurait été abattu à quelques kilomètres de la capitale, alors qu'il se rendait dans une de ses propriétés, accompagné de son Premier ministre, le cadî 'Abd Allah al-'Amri, et d'un de ses petits-fils. Ses assaillants, qui, jusqu'ici, ne semblent pas avoir été activement recherchés, ont pu prendre la fuite. Deux des fils de l'Imam, les émirs Husain et Muhsin, ont également été abattus au Palais royal par certains éléments de la Garde, commandés par le directeur de la Sécurité publique, l'officier irakien Djamil bey Djamil. Au lendemain de ces événements, un ancien ministre de l'Imam, al-Saiyid 'Abd Allah ibn Ahmad al-Wazir, a été reconnu Imam légal et constitutionnel par tous les Ulémas, les juges et les commerçants de San'a ainsi que par le commandant en chef de l'armée yéménite et quelques chefs de tribus, avec l'appui de l'ensemble des émigrés yéménites d'Aden et du Kenya qui, depuis plusieurs années, menaient la lutte contre le despotisme de l'Imam Yahya, au nom de la défense des droits du peuple et des principes démocratiques. Son premier soin a été d'informer les chefs d'État arabes et les chefs de Gouvernement de son accession au Trône. Un nouveau Gouvernement a été constitué avec un Conseil consultatif de 60 Ulémas et experts juridiques sous la présidence de l'émir Saif al-Islam Ibrahim. L'Exécutif a été formé comme suit :

Présidence du Conseil et Intérieur : al-Saiyid 'Ali ibn 'Abd Allah Ibn al-Wazir;

Affaires étrangères : al-Saiyid Husain al-Kubsi;

Défense nationale : al-Saiyid Husain ibn 'Ali 'Abd al-Kadir;

Justice : al-Saiyid 'Ali ibn Hammud ibn Sharaf al-din;

Éducation nationale : al-Saiyid Muhammad Mahmud al-Zubairi.

Le shaikh Fudail al-Wartilani, secrétaire du Front de Défense de l'Afrique du Nord, et directeur de la Société de Transports égypto-yéménite, a été nommé conseiller du Gouvernement, après avoir joué, semble-t-il, dans tous ces événements un rôle assez important.

Le nouveau ministre des Affaires étrangères aurait, aussitôt, envoyé à Aden le message suivant: « Mon Gouvernement indépendant et libre est heureux de compter sur l'amitié de la Grande-Bretagne, une amitié justifiée par des relations de bon voisinage avec les territoires britanniques. Mon Gouvernement s'appuiera sur l'amitié de la Grande-Bretagne, de préférence à toute autre nation occidentale. Le Yémen libre appréciera vos bonnes intentions ». Par ailleurs, le ministre a invité le secrétaire général de la Ligue des États arabes à se rendre au Yémen à la tête d'une délégation afin « de conseiller le nouveau Gouvernement et de contribuer à l'instauration d'une ère nouvelle dans le pays ». Le Comité politique de la Ligue, aussitôt réuni au Caire, a décidé l'envoi d'une mission préparatoire qui, partie le 22 février de la capitale égyptienne, est arrivée le jour même à San'a.

L'émir Saif al-Islam Ibrahim, qui résidait jusqu'alors à Aden, est arrivé dans la capitale yéménite où il a présidé la cérémonie d'inauguration du Conseil consultatif, au cours de laquelle l'Imam al-Wazir a prêté serment.

Cependant, l'émir Saif al-Islam Ahmad, fils aîné de l'Imam Yahya, et gouverneur de Ta'iz, désigné par son père comme prince héritier, s'est réfugié dans la province d'al-Hadjjah, au nord du Yémen, où les tribus restées fidèles l'ont proclamé Imam. A sa demande, une nouvelle mission de la Ligue des États arabes, dirigée par son secrétaire général, a quitté le Caire le 28 février pour l'Arabie séoudite afin d'y rencontrer le roi Ibn Sa'ud avant de se rendre au Yémen. Elle a demandé aux deux adversaires d'empêcher toute effusion de sang. Quant aux Souverains et Chefs d'État, ils se sont mis d'accord pour adopter une attitude neutre en attendant le rapport de la mission. Toutefois, le roi 'Abd Allah de Transjordanie, a déclaré qu'il considérait l'émir Saif al-Islam Ahmad comme l'Imam légitime: « L'assassinat de son prédécesseur est un acte épouvantable et qui fait peur, car tout individu ambitieux n'a qu'à recourir à de semblables actes de violence pour ébranler

les pays. Il est de notre devoir d'appuyer l'Imam Ahmad ». La mission de la Ligue, après avoir eu une entrevue à Djedda avec l'émir Faisal, ministre des Affaires étrangères d'Arabie séoudite, et la mission préparatoire revenue de San'a, s'est rendue à Riyad pour s'entretenir avec le roi Ibn Sa'ud. De son côté, l'Imam al-Wazir a envoyé une délégation à Riyad pour hâter la venue à San'a de la mission et demander également au roi Ibn Sa'ud des avions et des armes pour empêcher les tribus de piller la capitale. Cette requête a été déclinée par le souverain wahhabite, tandis qu'au même moment le secrétaire général exprimait l'avis de ne pas reconnaître le Gouvernement de fait installé à San'a.

Déjà d'ailleurs, à la tête d'importants contingents de troupes, et fort du soutien moral prêté par les Gouvernements arabes aussi bien que par l'ensemble des dynasties orientales, l'émir Ahmad marchait sur San'a où son armée pénétrait le 13 mars après un violent combat, mettant ainsi fin à l'éphémère Gouvernement de l'Imam al-Wazir. Le premier soin du nouveau souverain yéménite, qui s'intitule Amir al-Mu'minin al-Nasir li-din Allah Ahmad ibn Yahya, a été de faire emprisonner, afin de les déférer en justice, l'Imam détrôné, l'émir Saif al-Islam Ibrahim, et la plupart de leurs partisans. La direction du Gouvernement a été confiée à l'émir Saif al-Islam 'Abd Allah. Quant à la Ligue arabe, son secrétaire a fait savoir qu'elle reconnaîtrait le nouvel Imam dès que la situation au Yémen aurait été stabilisée.

XI. — Turquie

LE GOUVERNEMENT ET LA GRANDE ASSEMBLÉE NATIONALE

Le 31 décembre, le budget de l'année 1948 a été adopté par la Grande Assemblée nationale par 364 voix contre 51 et 3 abstentions. Au cours des longs débats qui ont précédé le vote, les députés de l'opposition ont formulé de nombreuses et violentes critiques à l'égard du Gouvernement et du Parti républicain du Peuple, dirigé par M. Hasan Saka. Soucieux cependant de donner des gages de ses bonnes intentions au Parti démocrate, le Gouvernement a présenté à la Grande Assemblée nationale un projet de loi qui a été adopté le 20 février : il abroge l'article 18 de la loi sur les droits et les devoirs de la police qui accordait au plus haut fonctionnaire de toute localité le droit d'arrêter pour un temps indéterminé toute personne suspecte de porter atteinte à la sécurité de l'État. Un second projet, portant modification de la loi électorale, et établissant le « vote secret » et le « dépouillement public », doit être déposé sur le Bureau de l'Assemblée avant le 12 avril. Enfin, le 4 février, la séparation des pouvoirs de Gouverneur de la province d'Ankara et de maire de la ville a été décidée par un vote de l'Assemblée.

Ces succès remportés par les démocrates n'ont pu cependant empêcher une grave crise d'éclater au sein du Parti. Les contacts fréquents de ses dirigeants et anciens fondateurs avec le président de la République ont été généralement interprétés par certains extrémistes comme une preuve de l'existence d'« une entente secrète entre le Parti démocrate et le Parti républicain du Peuple ». Les critiques les plus vives ont atteint M. Fuad Köprülü et ont rejailli sur la personne même du président, M. Celâl Bayar. Cette opposition, où se révèlent d'ailleurs des inimitiés personnelles beaucoup plus que des divergences politiques profondes, a entraîné la démission, dans les premiers jours de janvier, de l'avocat Kenan Oner, président de la section du Parti à Istanbul. Le conflit s'est ensuite étendu au groupe parlementaire, composé en majorité de députés de tendance extrémiste et le Comité directeur

du Parti où siègent, à côté de M. Celâl Bayar, ses premiers collaborateurs. Le 4 février, M. Fuad Köprülü, au cours d'un vote, a perdu la vice-présidence du groupe parlementaire qui a été confiée à M. Fuad Hulusi Demireli. A la suite de ce vote, M. Celâl Bayar a donné sa démission de la présidence du groupe. Réélu à l'unanimité le 11 février, il a de nouveau démissionné le 26 du même mois et fait appel au Conseil de discipline du parti. Le 10 mars, celui-ci a prononcé l'exclusion de cinq députés, MM. Sadik Aldogan, Osman Nuri Keni, Kemal Çilivrili, Necati Erdem et Mitat Saracoğlu. Toutefois, à la suite de cette décision, six membres du Comité directeur ont présenté en bloc leur démission: MM. Yusuf Kemal Tengirseml, Emin Sazak, Akaygon, Ahmet Tahtakılıç, Hasan Dincer et Ahmet Oğuz. De son côté, le groupe parlementaire, réuni le 11 mars, a élu à sa présidence, en remplacement de M. Celâl Bayar, M. Fuad Hulusi Demireli. Il a ensuite décidé de ne pas reconnaître les décrets d'expulsion pris par le Conseil de discipline. Cette décision n'a pu empêcher cependant le Conseil de discipline de terminer ses travaux le 12 mars en prononçant l'exclusion d'un nouveau député, M. Hazim Bozca. Le 15 mars, la confusion au sein du Parti démocratique était telle que la convocation d'un Congrès extraordinaire était ardemment souhaitée par la plupart de ses membres.

Le 10 janvier, le Sénat de l'Université d'Ankara a prononcé l'exclusion des cadres universitaires de trois professeurs, accusés de « tendance de gauche », pour n'avoir pas su « éduquer leurs élèves dans l'esprit de la Révolution turque, et dans l'esprit national ». Cette décision, à laquelle le Gouvernement ne serait pas étranger, a été suivie, à quelques jours d'intervalle, de la démission d'un membre du Sénat, le Pr. Necmettin Halil Onat et de celle du doyen de la Faculté des Lettres, M. Enver Ziya Karal. Le 11 février, la Grande Assemblée nationale a décidé que le Sénat de l'Université pouvait exclure des membres du corps enseignant, sans qu'un tribunal ait à spécifier si ces membres sont réellement coupables d'un délit au sens juridique du mot. Le Conseil inter-universitaire, où siègent les représentants des Universités d'Istanbul et d'Ankara, qui s'est réuni le 16 février sous la présidence du ministre de l'Éducation nationale, a rejeté toutefois les conclusions du Sénat et a rétabli les trois professeurs dans leur chaire. Leur innocence a été également reconnue par le Conseil d'État.

Les étudiants, de leur côté, ont violemment protesté contre la décision du Conseil inter-universitaire et ont poursuivi leur campagne de propagande contre le communisme. Une « liste noire », où figurent tous les professeurs suspectés de « gauchisme », a été dressée par les étudiants d'Istanbul.

Le 14 janvier, M. Faik Ahmet Barutçu, vice-président du Conseil, a répondu à une interpellation sur l'attitude adoptée par le Gouvernement à l'égard des fonctionnaires suspects de tendance communiste. Le vice-président du Conseil a déclaré que des fonctionnaires, d'ailleurs en petit nombre, avaient été condamnés, puis graciés. Le délit dont ils étaient accusés ne constituait pas un empêchement légal à leur emploi dans l'administration. Il a toutefois donné l'assurance que « toute activité répréhensible de la part d'un fonctionnaire ne manquerait pas d'être punie ».

Les inculpés de propagande et d'activité communistes, dont le procès s'était ouvert le 22 juillet (1) devant la deuxième Cour militaire, ont été déférés, à la suite de la levée de l'état de siège, devant la deuxième Cour criminelle d'Istanbul. La Cour, qui a tenu sa première audience le 2 mars, a décidé le huis clos à la demande du procureur.

Le général Kâzım Karabekir, président de la G.A.N., est mort à Ankara le 26 janvier. M. Ali Fuad Cebesoy, membre du Parti républicain du Peuple, a été élu le 30 janvier par 285 voix contre 2 et 3 bulletins blancs.

La question de l'enseignement religieux a fourni au Parti républicain du Peuple l'occasion de nouveaux débats où se sont affirmés, une fois encore, des tendances opposées. Le

(1) Voir *Cahiers de l'Orient contemporain*, T. XI-XII, p. 236.

groupe parlementaire du Parti a cependant approuvé, le 19 février, le rapport d'une de ses commissions qui prévoit notamment la création d'une Faculté de théologie musulmane et l'ouverture de cours facultatifs dans les deux dernières classes des écoles primaires. Le programme de cet enseignement et les manuels d'étude seront établis par les soins de la Direction des Affaires religieuses avec l'approbation du ministère de l'Éducation nationale. Enfin, des Instituts seront créés où se formeront imams et prédicateurs.

Le 14 février, M. Abdulhalik Renda, ministre d'État, a présenté sa démission pour raison de santé. Il n'exerçait, au sein du Cabinet, aucune activité particulière et aucun successeur ne lui a été donné.

POLITIQUE EXTÉRIEURE

TURQUIE-ÉTATS-UNIS. — La publication du plan Marshall a provoqué dans l'opinion publique turque une certaine déception. L'aide qu'il prévoit en faveur de la Turquie a, d'une manière générale, été jugée insuffisante. Dans une déclaration faite à la G.A.N. le 2 février, M. Necmettin Sadak, ministre des Affaires étrangères, a affirmé toutefois que le refus d'accorder des crédits à la Turquie était dû à une erreur, facilement réparable, des techniciens américains.

Le président Truman a annoncé cependant son intention de demander au Congrès, en dehors du plan Marshall, des crédits supplémentaires destinés à la Grèce et à la Turquie. M. Marshall, secrétaire du Département d'État, et M. Forrestal, secrétaire d'État à la Guerre, ont demandé à ce sujet au Congrès le vote d'un crédit de 275 millions de dollars, dont 75 pour la Turquie, pour la période allant du 1^{er} juillet 1948 au 30 juin 1949. En attendant qu'une décision soit prise, le Gouvernement turc semble surtout s'être préoccupé de donner à cette nouvelle aide des États-Unis un caractère économique beaucoup plus que militaire. Un Comité, composé des ministres des Affaires étrangères, des Travaux publics, de l'Économie et du Commerce, a été constitué à cet effet. L'envoi d'une nouvelle mission américaine, composée de techniciens et d'experts civils, serait demandée au Département d'État.

Le général Horace Mac Bride, chef de la mission militaire américaine en Turquie, s'est rendu en février à Washington. Il a précisé, dans une déclaration à la presse, que les effectifs de sa mission atteindraient le 1^{er} avril 260 officiers et soldats (100 pour l'armée de terre, 100 pour l'armée de l'air, 40 pour la marine et 20 experts).

RELATIONS AVEC L'U.R.S.S. — M. Faik Hilmi Akdur, ambassadeur de Turquie à Moscou, a été rappelé à Ankara pour y prendre un congé de longueur indéterminée. De son côté, l'ambassadeur de Moscou à Ankara, M. Vinogradov, n'a pas rejoint son poste dans la capitale turque depuis le début d'août 1946. Toutefois, le 26 février, M. Necmettin Sadak, ministre des Affaires étrangères, a déclaré au cours d'une conférence de presse, que le Gouvernement soviétique avait demandé l'agrément de la Turquie à la nomination du nouvel ambassadeur à Ankara, M. Lavrichtchev.

Le nouvel ambassadeur, a ajouté le ministre, est un ancien professeur de sciences sociales et économiques. Après avoir été, au cours de la guerre, ministre de l'U.R.S.S. à Sofia, il a dirigé la section des Affaires balkaniques au ministère des Affaires étrangères de Moscou.

NOUVELLES ÉCONOMIQUES ET CULTURELLES

EXPORTATION DE CHROME. — Selon une information diffusée par l'Agence Tass le 2 mars, la production turque de chrome serait exportée vers les États-Unis. 200.000 tonnes de ce minéral seraient expédiées, a ajouté l'Agence, au cours du premier trimestre 1948.

RÉSEAU ROUTIER. — A la suite de l'accord du 12 juillet 1947 sur l'aide des États-Unis à la Turquie, il a été décidé de consacrer une partie des 100 millions de dollars fournis par le Gouvernement à la construction d'un réseau routier d'importance économique et stratégique. Deux voies principales seront ouvertes, reliant Alexandrette à Istanbul d'une part, et à Erzerum d'autre part.

PÉTROLE. — Un gisement de pétrole a été découvert dans la région de Raman Dag à la suite de sondages effectués par un ingénieur américain au service de l'Institut des Recherches minières de Turquie. Les installations de forage ont été visitées par le président de la République. La nappe ainsi découverte assurerait, dit-on, tous les besoins de la Turquie en pétrole.

INAUGURATION DE L'INSTITUT BRITANNIQUE D'ARCHÉOLOGIE. — Un institut britannique d'archéologie a été inauguré, le 15 janvier, à Ankara, en présence du ministre des Affaires étrangères de Turquie et de l'ambassadeur de Grande-Bretagne. La direction de cet Institut a été confiée à M. Gargstang.

XII. — Iran

GOUVERNEMENT ET PARLEMENT

Le Gouvernement, présidé par M. Ibrahim Hakimi, a obtenu durant le premier trimestre de l'année 1948 deux votes de confiance: le premier au début du mois de janvier par 76 voix contre 6 et une abstention, le second, le 26 février, par 50 voix contre 4 et 48 abstentions. Soit au Parlement, soit au cours d'interviews, le Premier ministre, après avoir affirmé que l'Iran repoussait toute ingérence étrangère, a déclaré que son pays tenait pour précieuse l'amitié de l'U.R.S.S., mais qu'il n'achèterait pas cette amitié au prix de sacrifices: « L'Iran, a-t-il dit à un correspondant de l'Agence France-Presse, a toujours eu des rapports commerciaux suivis avec l'U.R.S.S. Il est donc naturel que des conversations d'ordre économique et commercial, en vue de la conclusion d'un nouveau traité de commerce sur la base du respect de l'intérêt commun des deux nations, nous fourniront l'occasion de consolider encore nos liens d'amitié avec l'Union soviétique ». Par ailleurs, il a annoncé que l'Iran n'avait pas les moyens d'acheter les 25 millions de dollars de matériel de guerre que lui proposaient les États-Unis et qu'il pourrait en commander au maximum pour 10 millions. Une demande dans ce sens a été déposée par le Gouvernement au Parlement qui a approuvé cet achat par 79 voix contre 6 et 4 abstentions. Le Premier ministre a, d'autre part, déclaré que son Gouvernement n'avait pas intérêt à obtenir de la Banque internationale le prêt de 250 millions de dollars dont il avait été question en vue d'entreprendre la prospection des gisements pétrolifères du Nord. « Les redevances versées par l'*Anglo Iranian Oil Company*, a-t-il précisé, se montent à 80 millions de dollars par an et sont suffisantes à couvrir les principales dépenses nécessitées par le développement de l'extraction pétrolière iranienne ».

M. 'Ali Mu'tamedî, ambassadeur d'Iran au Pakistan, qui avait été nommé en décembre dernier ministre des Voies et Communications, a refusé son poste. Le Premier ministre a procédé dans le courant du mois de mars, à un remaniement ministériel. M. Nuri Esfandiari a été nommé ministre des Affaires étrangères, le général Amir Ahmadi, ministre de l'Intérieur, et MM. 'Ali Suhaili et 'Abd al-Husain Hajir, ministres sans portefeuilles.

Vers la mi-janvier, un mouvement de réaction religieuse s'est fait jour en Iran. Des manifestations, appuyées par une « marche » de groupes religieux musulmans des environs de la capitale, se sont déroulées à Téhéran et en province pour influencer le Gouvernement en faveur des Musulmans du Pakistan et de la Palestine. Le Gouvernement, tout en déclarant sa sympathie aux Musulmans de Palestine et du Pakistan, a annoncé qu'il ne se départirait pas de sa neutralité et qu'il avait donné des instructions aux autorités militaires « pour prévenir à tout prix ces manifestations qui pourraient dégénérer en troubles ». Le président du Conseil a convoqué les leaders religieux pour les inviter au calme. D'autre part, un fort mouvement s'est dessiné pour le rétablissement du port du voile par les femmes. Enfin, dans plusieurs régions, notamment en Azherbaïdjan, des rencontres ont eu lieu entre Musulmans et sectateurs du Bahanisme.

Le Dr. Djavid et M. Shabestari, respectivement ancien Gouverneur et ancien président de l'Assemblée nationale d'Azherbaïdjan, placés sous la surveillance de la police à Téhéran, ont été arrêtés pour actes de collaboration avec le Parti démocrate d'Azherbaïdjan. Par ailleurs, M. Duran, président du « Comité de Vengeance », constitué il y a quelques mois dans la province du Nord pour continuer l'œuvre des démocrates azherbaïdjanais, a été également arrêté.

PARTIS ET GROUPEMENTS

Une scission s'est produite au sein du Parti Tudeh, une fraction de ce parti ayant décidé de former un groupement socialiste. En outre, au mois de mars, d'après plusieurs journaux de droite, une recrudescence de l'activité des partis de gauche aurait été enregistrée: d'une part, un groupement des « Défenseurs de la Liberté » aurait été constitué dans la région de la Mer Caspienne; d'autre part, dans le Sud, des émissaires du Parti Tudeh inciteraient les tribus à se révolter « pour le compte de nations étrangères ».

POLITIQUE EXTÉRIEURE

RELATIONS AVEC LA GRANDE-BRETAGNE. — Une campagne pour le retour de Bahrain à l'Iran a débuté dans le courant du mois de janvier, après l'arrivée à Téhéran d'al-Saiyid 'Abd Allah Zireh, un des chefs de l'opposition au Gouvernement de l'île que dirige un shaikh appartenant à la famille des Al-Khalifa (1). La presse, dans son ensemble, a regretté que la question de la rétrocession de Bahrain n'ait pas été inscrite dans le programme gouvernemental et a exprimé l'espoir que l'archipel reviendrait à l'Iran. Le député 'Abbas Eskandari, un des défenseurs de cette thèse, a déclaré à un correspondant de l'Agence France-Presse qu'il avait reçu, avec plusieurs de ses collègues, al-Saiyid 'Abd Allah Zireh et que ce dernier lui avait remis une lettre des habitants de Bahrain l'accréditant pour réclamer le retour de l'île à l'Iran.

Signalons également qu'une partie de l'opinion iranienne, hostile à toute influence étrangère d'où qu'elle vienne, a réclamé l'abrogation de certains privilèges accordés dans le Sud du pays à l'*Anglo Iranian Oil Company*.

POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS EN IRAN ET PROTESTATION SOVIÉTIQUE. — Le 31 janvier, M. Sadtchikov, ambassadeur d'U.R.S.S. à Téhéran, a remis au Gouvernement iranien une note protestant contre les activités des conseillers militaires américains en Iran. Parmi les faits qui,

(1) Depuis le traité de 1880, le Gouvernement de Bahrain est placé sous la protection de la Grande-Bretagne.

aux termes de la note, sont de nature à menacer la frontière soviétique, figurent notamment le rééquipement et la réorganisation de l'armée iranienne avec des armes américaines livrées à crédit, la réorganisation de l'industrie de guerre iranienne à un niveau dépassant de loin les besoins de l'Iran, la construction aux environs de la ville de Kum d'un aéroport, le rétablissement de l'ancienne cité militaire américaine et la mise à la disposition de la mission militaire des États-Unis de quatre casernes laissant prévoir l'arrivée prochaine d'importants contingents américains. La note précise que, dans le sud du pays, des réservoirs de pétrole et des bâtiments souterrains sont construits par les soins des représentants des États-Unis. La note conclut : « Tous ces faits sont incompatibles avec les principes de relations de bon voisinage proclamés par le traité soviéto-iranien du 26 février 1921 et le Gouvernement soviétique espère que le Gouvernement iranien prendra sans retard les dispositions nécessaires pour mettre fin à la situation anormale ainsi créée ».

Cette démarche a suscité un démenti catégorique de la part du Département d'État. De son côté, l'ancien ambassadeur des États-Unis à Téhéran, M. Georges Allen, qui attend son successeur, M. John Cooper Wiley, a déclaré que cette note était destinée à exercer une certaine pression sur les députés, au moment où le Parlement doit ratifier l'accord militaire du 6 octobre 1947 (1) et étudier un projet d'achat de matériel de guerre aux États-Unis.

Le 4 février, le Gouvernement iranien a remis sa réponse à l'ambassadeur d'U.R.S.S. Après avoir souligné que les allégations soviétiques sont « toutes sans fondement et contraires à la vérité », la note précise que l'accord du 6 octobre 1947 sur le renouvellement des contrats des officiers américains « leur interdit d'avoir un commandement ou d'intervenir dans les unités en campagne. Ils sont uniquement chargés du rôle de conseillers dans les affaires administratives » et « n'ont pas le droit d'intervenir dans le programme des industries de guerre ». La note ajoute que « si le Gouvernement d'Iran s'est adressé aux États-Unis pour l'achat de matériel militaire, c'est que les prix en U.R.S.S. sont trop élevés ». La réponse iranienne proteste enfin « contre l'appui de l'Union soviétique aux rebelles d'Azherbaïdjan » et conclut en déclarant que « la note de l'U.R.S.S. est une intervention dans les affaires intérieures de l'Iran » et en demandant la « fin de l'activité des éléments iraniens réfugiés en U.R.S.S. et qui menacent la sécurité de l'Iran ».

L'ambassade des États-Unis a demandé, toutefois, au Gouvernement de Téhéran des précisions sur l'attitude qu'il comptait adopter à l'égard de la mission américaine Schwartzkopff, chargée de l'organisation des services de la gendarmerie iranienne.

Notons également que dans un rapport au Congrès, deux représentants républicains américains, qui avaient effectué une tournée dans le Proche et le Moyen-Orient en automne dernier, ont recommandé à leur Gouvernement d'aider à la formation d'une puissante armée iranienne comme barrage à l'extension soviétique dans ces régions. De son côté, une sous-commission des Affaires étrangères de la Chambre a insisté pour que les États-Unis acquièrent la suprématie aérienne dans cette partie du globe.

XIII. — Activité des minorités kurdes

Le Congrès kurde dont il a été parlé dans la précédente chronique (2) se serait tenu, d'après le journal *al-Kifah* du 9 janvier, au mois de décembre, au village de Hamduni, au nord d'Amuda, à proximité de la frontière syro-turque, avec la participation des éléments communistes et des chefs des « partis de gauche » d'Iran, d'Irak, de Turquie et du Liban,

(1) Voir *Cahiers de l'Orient contemporain*, T. XI-XII, p. 243.

(2) Voir *Cahier de l'Orient contemporain*, T. XI-XII, p. 244.

mais sans la collaboration des grandes tribus kurdes des Dakkuriyé, des Kikiyé et des Milliyé. Les Kurdes syriens du parti communiste, ajoute le quotidien, ont, à la dissolution de ce parti par le Gouvernement, pris le nom de « Parti patriotique kurde » pour pouvoir continuer leur activité sans être inquiétés par les autorités syriennes. Ces précisions ont cependant été réfutées par le chef de la tribu kurde des Dakkuriyé, Muhammad Sa'id ibn Muhammad Agha, qui a déclaré que cette nouvelle n'avait été lancée que « dans le but sournois de discréditer les Kurdes de Syrie » (*al-Kabas*, 21-1-1948). De son côté, le journal turc *Tasvir* a annoncé que les Kurdes de Syrie avaient l'intention de réclamer leur indépendance et de constituer un Gouvernement autonome; dans ce but, M. 'Ali Djaghri, un des leaders kurdes syriens, aurait eu le 20 décembre dernier des entretiens à Damas avec le directeur général de la Sûreté, en présence de personnalités des tribus kurdes. Il semble cependant, selon d'autres informations, que cette entrevue n'aurait eu pour but que de constituer une milice destinée à combattre sur le front de Palestine. Toutefois, au début du mois de mars, les milieux politiques turcs auraient attaché une grande importance à des rumeurs selon lesquelles une révolte kurde, provoquée par des agents soviétiques, couvrirait en Syrie. Il n'est pas exclu, pense-t-on dans ces mêmes milieux, que l'U.R.S.S., profitant d'une révolte kurde en Djezireh, pose la question des minorités kurdes, non seulement en Syrie, mais également en Irak, en Iran et en Turquie.

XIV. — Inde et Pakistan

Provisoirement, nous maintenons ici sous la même rubrique les deux États de l'Inde et du Pakistan, cela pour plusieurs raisons, dont les principales sont, d'une part, qu'un certain nombre de questions demeurent encore communes aux deux États, d'autre part, que notre documentation sur le Pakistan est encore insuffisante pour alimenter une chronique séparée.

Ces deux jeunes États se sont trouvés aux prises, dans ce premier trimestre, avec des difficultés excessivement lourdes et nombreuses, et dont la moindre n'est pas le conflit qui les oppose depuis octobre dernier, à propos du Cachemire (1).

La tension entre Hindous et Musulmans est restée assez grande, à l'intérieur des deux États. Bien qu'on n'ait pas vu se reproduire les grands massacres de l'été 1947, il y a eu, dans l'Inde, une tendance au boycott des Musulmans et, au Pakistan, quelques heurts sérieux, tel celui du 6 janvier à Karachi, où des Hindous et Sikhs, en instance de départ pour le Pakistan, ont été attaqués dans un sanctuaire sikh par une foule déchaînée. Le 12 janvier, un train de réfugiés non-musulmans venant de Bannu a été attaqué à Gujrat, gare du Panjab occidental. Mais la réorganisation des forces publiques opérée tant au Pakistan que dans l'Inde, au cours des derniers mois de 1947, a porté ses fruits, et M. Jinnah, Gouverneur du Pakistan, a annoncé sa résolution de maintenir l'ordre « avec une main de fer ».

C'est également afin d'empêcher ces incidents et de rétablir la paix intérieure entre Hindous et Musulmans que Gandhi a entrepris, le 13 janvier, un jeûne à mort, qu'il n'a interrompu, le 18 janvier, qu'après avoir reçu, de divers côtés, des promesses de concessions mutuelles. La signification de ce jeûne ressort d'une sorte d'ultimatum en sept points qu'il avait adressé aux leaders politiques :

1) Que la cérémonie annuelle des Musulmans à leur sanctuaire de Khwaja Bakhtyar se déroule sans obstacle;

(1) Voir l'Orient et les Grandes Puissances, *supra*, p. 22.

2) Que soient rendues au culte musulman les 117 mosquées de Delhi transformées en temples hindous ou en logements depuis septembre 1947;

3) Que les Musulmans soient laissés libres de circuler dans les quartiers du Vieux-Delhi les plus touchés par les derniers troubles.

4) Que les non-Musulmans de Delhi ne s'opposent pas au retour dans cette ville des Musulmans réfugiés au Pakistan;

5) Que les Musulmans puissent voyager dans les trains sans risques pour leurs vies ou leurs biens;

6) Qu'il n'y ait pas de boycott économique des Musulmans;

7) Que les dispositions pour le logement d'Hindous en zones musulmanes soient laissées entièrement aux Musulmans.

Une déclaration, rédigée dans le même sens, a été signée par un Comité de 130 membres appartenant aux diverses religions, cependant qu'à Delhi une résolution du même ordre recueillait plus de 200.000 signatures, dont celles de Chrétiens. L'interruption du jeûne, ainsi obtenue, le 18 janvier, a été saluée par des manifestations de soulagement et de joie, principalement dans les milieux politiques. Mais il a été constaté, quelques jours plus tard, que certains éléments hindous éprouvaient un vif mécontentement, les résultats du jeûne de Gandhi équivalant, à leurs yeux, à des concessions unilatérales en faveur des Musulmans.

On sait quelle forme a revêtu ce mécontentement: le 20 janvier, à New Delhi, c'était un attentat manqué contre Gandhi, à l'aide d'une bombe rudimentaire; enfin, le 30 janvier, à New Delhi également, quatre coups de revolver tirés à moins de deux mètres, abattaient ce vieillard de soixante-dix-huit ans. Les auteurs de ces deux agressions étaient des Hindous ayant des attaches avec le parti dit *Hindu Mahasabha*, formé d'éléments traditionalistes.

L'assassin de Gandhi, un jeune journaliste marathe de caste brahmanique, interrogé par la police, a fait une longue confession écrite, dont le contenu n'a pas été divulgué, mais qui semble avoir posé au Gouvernement Nehru des problèmes très sérieux de politique intérieure. D'après les informations qui ont été publiées, le meurtrier aurait appartenu à une société secrète, le *Rashtriya Svayam Sevak Sangh* (Association nationale du Service personnel), groupant des militants intransigeants de l'hindouisme, partisans de l'action directe. Le Gouvernement aurait eu aussi entre les mains la preuve qu'un complot avait été monté contre les principaux leaders du Congrès.

Ces renseignements ont déclenché de vastes mesures policières: dans de nombreuses villes ont eu lieu des perquisitions aux sièges locaux du Hindu Mahasabha, l'arrestation de nombreux membres de cette organisation, enfin la mise en surveillance de certaines personnalités. La population, de son côté, s'est, en plus d'un point, livrée à des voies de faits contre des adhérents ou sympathisants du Mahasabha. Des imprimeries, des boutiques et des maisons ont été pillées.

En outre, les recherches de la police ont mis en cause des États indiens, sur le territoire desquels le complot aurait été préparé; l'assassin de Gandhi aurait eu notamment de nombreux complices dans l'État de Gwalior. Les accusations de complicité portées contre les Gouvernements des petits États d'Alwar et de Bharatpur ont paru assez motivées pour amener le Gouvernement de New Delhi à déposer les souverains et mettre fin à l'indépendance de ces États.

Enfin, le Gouvernement a décidé la dissolution de toutes les organisations politiques de caractère para-militaire: le 8 février, la Garde nationale de la Ligne musulmane était mise hors la loi dans l'Inde; des mesures analogues ont été prises contre des associations de Sikhs.

Le Pandit Nehru, se trouvant très affecté par la disparition de Gandhi, un rôle de premier plan a été assumé, dans ces semaines critiques, par le Sardar Patel, congressiste de tendance conservatrice, réputé pour son talent d'administrateur et son caractère résolu. C'est le Sardar Patel qui a coordonné et fait exécuter les mesures de sécurité mentionnées ci-dessus. Au total, le Gouvernement Nehru a réussi à éviter la crise dont il paraissait menacé.

L'attention du grand public a été retenue, pendant treize jours, par les détails des grandes funérailles de Gandhi.

Le groupe de la Ligue musulmane au Parlement de Delhi a décidé de se dissoudre, le 29 février; le 10 mars, à Madras, la Ligue musulmane de l'Union indienne a résolu de se maintenir, mais en s'orientant vers des questions intellectuelles et morales.

Le problème des États indiens s'est posé sous divers aspects durant cette période. La population de l'État de Junâgarh, sujet de litige entre l'Inde et le Pakistan, a voté son rattachement à l'Inde. Dans l'ensemble, la très grande majorité des États se trouvent maintenant ralliés à l'Inde. En Orissa, un certain nombre de petits États ont disparu pour faire place à l'administration directe de l'Inde. Au Kathiawar, il a été procédé à un regroupement de petits États. Nous avons parlé de l'absorption de l'Alwar et de Bharatpur. L'Inde a protesté contre l'accusation d'ingérence dans les affaires intérieures des États. L'Inde a fait saisir, sur le territoire du Haïderabad, un avion transportant clandestinement des armes en provenance du Pakistan.

Les opérations militaires ont continué sur les frontières du Cachemire, et, en particulier, autour de Jammu. L'importance des forces engagées s'est accrue, bien qu'elle demeure limitée par la difficulté des communications.

Les différends sont restés nombreux entre l'Inde et le Pakistan : finances, frontières communes, douanes et exportations.

L'Inde a commencé de grandes tâches de « reconstruction » : édification de logements, lancement de bateaux, réorganisation de la radio et de l'instruction publique, législation sociale (s'accompagnant de la création d'une Caisse de Retraite pour les mineurs). Le Pakistan, désireux d'entrer dans la voie du développement industriel, est retardé par l'insuffisance de son approvisionnement en charbon.

Le ravitaillement de l'Inde aurait connu une nette amélioration, sans une défaillance de la petite mousson dans le sud de l'Inde. Le Pakistan, excédentaire au point de vue de l'alimentation, a fourni du riz aux régions déficitaires. Le contrôle sur les denrées alimentaires a été progressivement réduit dans l'Inde.

La politique générale du Gouvernement, au point de vue économique, a été exposée devant le Parlement de l'Inde, le 17 février, par le Pandit Nehru. Celui-ci a annoncé qu'il n'y aurait pas de nouvelles nationalisations; il a souligné que la nécessité la plus urgente était de produire et que, dans le domaine économique, les changements ne devaient être introduits qu'avec prudence. Le Parti du Congrès, d'autre part, a élaboré un programme de redressement économique, où il laisse apparaître ses préférences pour des formes de production coopératives et décentralisées; il a préconisé la création d'une Commission centrale du Plan.

Le contrôle sur le prix du coton à l'exportation a été levé, à la réserve des envois destinés à l'Australie, à l'Afrique orientale britannique et au Soudan.

La question de la dette sterling de l'Angleterre a été de nouveau agitée, sans résultats définitifs.

Le 6 mars, le Pandit Nehru a reçu les lettres de créance de l'ambassadeur extraordinaire de Transjordanie, S. E. Muhammad pasha al-Shuraiki.

Le Gouvernement de Londres a salué avec une particulière sympathie l'indépendance de Ceylan et de la Birmanie.

CONTRIBUTION A UN RÉPERTOIRE DOCUMENTAIRE DE L'ORIENT CONTEMPORAIN

SUPPLÉMENT A LA LISTE DES ABRÉVIATIONS (1)

<p><i>Aff.</i> Africa <i>A. P.</i> American Perspective <i>A. Q.</i> Army Quarterly <i>B. S. G. E.</i> Bulletin de la Société royale de Géographie d'Égypte. <i>C. O. C.</i> Cahiers de l'Orient contemporain (au lieu de I. E. O. C.) <i>J. Q. R.</i> Jewish Quarterly Review <i>M. W.</i> Moslem World <i>R. C.</i> Revue du Caire <i>R. I.</i> Relazioni Internazionali <i>R. T.</i> Round Table</p>	<p>Italie États-Unis Grande-Bretagne Égypte France États-Unis États-Unis Égypte Italie Grande-Bretagne</p>	
--	---	--

I. DOCUMENTS DE CARACTÈRE OFFICIEL

- | | |
|--|--|
| <p>33. <i>Accordo di amicizia e buon vicinato tra lo Sceiccatto di el-Kuweit e il Regno Arabo Saudiano (20 aprile 1942)</i>, in <i>O. M.</i>, nos 4-6, av.-juin 1947, pp. 90-96.</p> <p>34. <i>Accordo di estradizione tra lo Sceiccatto di el-Kuweit e il Regno Arabo Saudiano (20 aprile 1942)</i>, in <i>O. M.</i>, nos 4-6, av.-juin 1947, pp. 96-99.</p> <p>35. <i>Il Protocollo di Alessandria (7 ottobre 1944) relativo ai lavori del Comitato preparatorio della Società degli Stati arabi</i>, in <i>O. M.</i>, nos 4-6, av.-juin 1947, pp. 88-90.</p> <p>36. <i>Traité d'amitié et de bon voisinage du 29 mars 1946 entre la République de Turquie et le Royaume d'Irak</i>, in <i>C. O. C.</i>, T. XI-XII, juil.-déc. 1947, pp. 149-150.</p> <p>37. <i>Agreement concluded between the Hashimite Government of the Kingdom of Transjordan and the Petroleum Development (Transjordan) Ltd., May 10, 1947</i>, in <i>M. E. J.</i>, Vol. 2, n° 1, janv. 1948, pp. 76-80.</p> <p>38. <i>Treaty of Brotherhood and Alliance between the Hashimite Kingdom of Transjordan and the Kingdom of Iraq</i>, in <i>M. E. J.</i>, Vol. 1, n° 4, oct. 1947, pp. 449-451.</p> <p>39. <i>India Independence Act, 1947 (10 et 11 Geo. 6. ch. 30)</i>, in <i>M. E. J.</i>, Vol. 1, n° 4, oct. 1947, pp. 451-461.</p> <p>40. <i>Memoriale della « Catholic Near East Welfare Association » sugli interessi e i diritti dei cattolici nei Luoghi Santi</i>, in <i>O. M.</i>, nos 7-9, juil.-sept. 1947, pp. 164-166.</p> | <p>41. <i>Accordo tra gli Stati Uniti e la Turchia per la fornitura di aiuti (12 luglio 1947)</i>, in <i>O. M.</i>, nos 7-9, juil.-sept. 1947, pp. 163-164.</p> <p>42. <i>Texte de l'accord turco-américain du 12 juillet 1947 sur l'aide des États-Unis à la Turquie</i>, in <i>C. O. C.</i>, T. XI-XII, juil.-déc. 1947, pp. 150-152.</p> <p>43. <i>Texte du mémorandum remis par les États arabes à la Commission de l'O. N. U. sur la Palestine à Beyrouth, le 22 juillet 1947</i>, in <i>C. O. C.</i>, T. XI-XII, juil.-déc. 1947, pp. 152-158.</p> <p>44. <i>Sunto ufficiale della Relazione della Commissione dell' O. N. U. per la Palestina</i>, in <i>O. M.</i>, nos 7-9, juil.-sept. 1947, pp. 166-168.</p> <p>45. <i>Extraits du discours du Trône lu par le Premier ministre d'Égypte, Mahmud Fahmi al-Nukrashi pasha, à la séance d'ouverture de la session parlementaire du 12 novembre 1947</i>, in <i>C. O. C.</i>, T. XI-XII, juil.-déc. 1947, pp. 158-163.</p> <p>46. <i>The United Nations Solution for Palestine Resolution adopted by the General Assembly, november 29, 1947</i>, in <i>P. A.</i>, Vol. II, n° 12, déc. 1947, pp. 128-137.</p> <p>47. <i>Plan de partage de la Palestine. Texte du rapport de la Commission voté par l'Assemblée générale de l'O. N. U. le 29 novembre 1947</i>, in <i>C. O. C.</i>, T. XI-XII, juil.-déc. 1947, p. 163-180.</p> <p>48. <i>Manifeste de 'Abd el-Krim du 5 janvier 1948</i>, in <i>Or.-Oc.</i>, 23-I-1948.</p> |
|--|--|

(1) Voir *C. O. C.*, T. IX-X, pp. 115-16, et T. XI-XII, p. 248.

II. OUVRAGES EN LANGUES EUROPÉENNES

Généralités

126. *Report of the Interdepartmental Commission of Enquiry on Oriental, Slavonic, East European and African Studies*. Londres (H. M. Stationery Office), 1947. 192 pages.
127. AGABEKOW (Gregor). *Stalin en el Oriente Medio*. Madrid (Nos), 1946. 317 pp.
128. FOUQUET (Gaston). *Mer Rouge*. Paris (J. Suisse), 1946 (Collection « Voyages et Aventures »). 196 pp.
129. HOURANI (A. H.). *Minorities in the Arab World*. Imprimé sous les auspices du Royal Institute of International Affairs. Londres (Oxford University Press), 1947. VIII + 140 pp.
130. MONTAGNE (Robert). *La civilisation du désert*. Paris (Hachette), 1947. 267 pp., 1 carte, 26 phot.
131. POPE (Margaret). *A B C of the Arab World*. Londres (The Socialist Book Centre), 1946. 74 pp.
132. ROMAINVILLE (François de). *L'Islam et l'U. R. S. S.* Paris (Hermès-France), 1947. 206 pp.
133. TVERITINOV (A.). *Vosstanie Kara Yazidzhi. Deli Khasana o Turtsii*. Moscou et Leningrad (Izdatelstvo Akademii Nauk SSSR), 1946. 87 pp.
134. VAGLIERI (Laura Veccia). *Islam*. Naples (Raffaele Pironti et fils), 1946. 244 pp.

Égypte

135. CHOUDHURY (M. L. Roy) [éd. par]. *Egypt in 1945*. Londres (Luzac), 1947. xvii + 233 pp.
136. SAWAF (E.) [éd. par]. *Egyptian Trade Index, 1947*. Londres (Probsthain), 1947. 773 pp.

Palestine

137. *Palestine : A Study of Jewish Arab and British Policies*. Publié par la « Esco Foundation for Palestine », Inc. New Haven (Yale University Press), 1947. 2 volumes, xxii + 1.380 pp.
138. JACOBY (F. J.) et ABBADY (I. A.) [éd. par]. *The Anglo-Palestine Year Book, 1946*. Londres (Anglo-Palestine Publications), 1946. 384 pp.
139. JARBLUM (Marc). *Ils habiteront en sécurité. Du ghetto d'Europe à la Palestine*. Paris (Réalité), 1947. 348 pp.
140. MERY (Jacques). *Laissez passer mon peuple. La tragédie d'un « Exodus »*. Paris (Éditions du Seuil), 1947. 192 pp., 4 ill.
141. MUENZER (Gerhard). *Labor Enterprise in Palestine*. New-York (Sharon Books), 1947. 83 pp.
142. PICARD (Marcel). *Palestine, carrefour brûlant*. Paris (Dupont), 1947. 228 pp., 5 cartes.
143. REUTT (Georges). *L'expérience sioniste*. Paris (Ch. Riveill), 1948. 231 pp., 30 phot., cartes et plans.
144. ROBINSON (Jacob). *Palestine and the Uni-*

ted Nations : Prelude to solution. Washington (Public Affairs Press), 1947. 269 pp.

145. UDIN (Sophie A.) [éd. par]. *The Palestine Year Book, Volume II*. New-York (Zionist Organization of America), 1946. 658 pp.
146. ULITZUR (Abraham). *Foundations : A Survey of twenty-five years of Activity of the Palestine Foundation Fund, Keren Hayesod : Facts and Figures, 1921-1946*. Jérusalem (Keren Hayesod), 1946. 145 pp.
147. WATERS (M. P.). *Haganah : The Story of Jewish Self-Defense in Palestine*. Londres (Newman Wolsey), 1947. 62 pp.

Liban

148. CHEBLI (Michel). *Fakhreddine II Maan, Prince du Liban (1572-1635)*. Beyrouth (Imprimerie Catholique), 1946. 193 pp.

Irak

149. MULLER (J. H.). *Villes blanches, tentes noires*. Paris (Attinger), 1947. 224 pp.

Péninsule arabique

150. FAROUGHY (A.). *Introducing Yemen*. New-York (Orientalia), Inc., 1947. 123 pp.
151. GOITEIN (S. D.) [réuni et éd. par]. *From the Land of Sheba : Tales of the Jews of Yemen*. New-York (Schocken Books), 1947. 123 pp.
152. O'SHEA (Raymond). *The Sand Kings of Oman*. Londres (Methuen), 1947. 209 pp.
153. VAN DER MEULEN (D.). *Aden to the Hadramaut : A Journey in South Arabia*. Londres (John Murray), 1947. 254 pp.

Turquie

154. EKREM (Selma). *Turkey : Old and New*. New-York (Charles Scribner's Sons), 1947. 186 pp.
155. ERKAN (H.) et KEMAL (M.) [éd. par]. *Turkish - American - English Industrial Commercial Directory, 1946-1947*. Londres (Arthur Probsthain), 1947. 460 pp.
156. KENT (Margery) [traduit du turc par]. *Fairy Tales from Turkey*. Londres (George Routledge and Sons), 1946. viii + 189 pp.
157. KING (William B.) et O'BRIEN (Frank). *The Balkans : Frontier of two Worlds*. New-York (Alfred A. Knopf), 1947. 278 pp.

Iran

158. GROSECLOSE (Elgin). *Introduction to Iran*. New-York (Oxford University Press), 1947. 243 pp.
159. GUPTA (Raj Narain). *Iran : An Economic Study*. New Delhi (The Indian Institute of International Affairs), 1947. 169 pp.
160. THARAUD (Jérôme). *Vieille Perse et Jeune Iran*. Paris (Plon), 1947. 244 pp.

Question kurde

161. RAMBOUT (L.). *Les Kurdes et le droit : données sur le problème économique et politique du Moyen-Orient*. Paris (Éditions du Cerf), 1947.

Inde

162. *Reserve Bank of India report on Currency and Finance for the Year 1945-1946*. Bombay (Reserve Bank of India), 1946. 176 pp.
163. BLANCHOD (Dr Fred). *Dans l'Asie des hommes bruns*. Lausanne (Payot), 1947. 257 pp., 32 phot.
164. DHAWAN (G. N.). *The Political Philosophy of Mahatma Gandhi*. Bombay (Popular Book Depot), 1946. XVI + 354 pp.
165. FISHER (Louis). *Gandhi and Stalin : Two Signs at the World's Crossroads*. New-York (Harpers), 1947. 183 pp.
166. GANGULI (B. N.). *The Reconstruction of India's Foreign Trade*. New Delhi (Indian Council of World Affairs), 1946. 244 pp.
167. GHOSH (Dwarkanath). *Pressure of Population and Economic Efficiency in India*. New Delhi (Indian Council of World Affairs), 1946. 109 pp.
168. GUPTA (Tarapada Das) [éd. par]. *Nalanda Year-Book and Who's Who in India : An Indian and International Annual of Cur-*

rent Statistics, Event, and Personalities, 1946-1947. Londres (Arthur Probsthain), 1947.

169. HUSAIN (Hazim). *Fazl-i-Husain : A Political Biography*. Londres (Longmans, Green), 1946. XVI + 388 pp.
170. LOKONATHAN (P. S.). *India's Post-war Reconstruction and its International Aspects*. Oxford (Oxford University Press), 1946. VIII + 71 pp.
171. MOTWANI (Kewal). *India : A Synthesis of Cultures*. Bombay (Thacker and Co), 1947, XX + 319 pp.
172. RAMLINSON (H. G.). *A Concise History of the Indian People*. Londres (Geoffrey Cumberlege, Oxford University Press, Indian Branch), 1946. XIV + 429 pp.
173. SHARP (sir Henry). *Good-bye India*. New-York (Oxford University Press), 1946. 244 pp.
174. SUNDARAM (Lanka). *India's Armies and Their Costs*. Bombay (Avanti Prakashan), 1946. 256 pp.
175. SUR (Atol K.). *Natural Resources of India*. Bombay (Padma Publications Ltd.), 1947. 155 pp.
176. TAYLOR (Edmond). *Richer by Asia*. Boston (Houghton Mifflin Co), 1947. 432 pp.
177. WESTON (Christine). *There and Then*. New-York (Charles Scribner's Sons), 1947. 176 pp.
178. WRENCH (Dr G. T.). *Land and Motherland*. Londres (Faber and Faber), 1947. 147 pp.
179. WYSE (Erskine). *Brown Empire*. Londres (Background Books), 1946. 125 pp.

III. ARTICLES DE PÉRIODIQUES EN LANGUES EUROPÉENNES

Généralités

521. *The Arab World*. I — *Arab Nationalism in North Africa*, par NEVILLE-BAGOT (J.). II. *King of a New Egypt*, par LARRAINE (Jean). III — *Middle East Chessboard*, par DELL (John), in *W. R.*, nov. 1947, pp. 26-45.
522. *Les écoles américaines du Moyen-Orient subissent le contre-coup des conflits de races* (en anglais), in *Christian Science Monitor*, 22-I-1948 (tr. franç. in *Or.-Oc.*, 29-II-1948).
523. *The Middle East*, in *A. Q.*, oct. 1947, pp. 20-28.
524. *Oil on the Middle East chessboard*, in *G. B. E.*, sept. 1947, pp. 42-43.
525. AMI (Georges). *Les difficultés de l'Angleterre au Proche-Orient*, in *J. G.*, 5-II-1948.
526. ASTUTO (Ricardo). *L'Inghilterra, gli arabi e noi*, in *Aff.*, mars 1947, pp. 57-60.
527. ATIYAH (E.). *Prospects of the Arab renaissance*, in *Q. R.*, n° 573, juil. 1947, pp. 471-483.
528. BELINKOW (S.). *Intrigues des impérialistes dans l'Orient arabe* (en russe), in *Izv.*, 20-I-1948 (tr. franç. in *Or.-Oc.*, 23-II-1948).
529. BOURDAN (Pierre). *Les Internationales en Méditerranée*, in *Fig.*, 3, 4, 5, 11, 14-15, 16, 17, 18, 24-III-1948.

530. BRIQUET (Pierre-E.). *La grande pitié des colonies italiennes*, in *G. L.*, 16-XII-1947 (*Or.-Oc.*, 23-I-1948).
531. BROWNELL (George A.). *American aviation in the Middle East*, in *M. E. J.*, vol. I, n° 4, oct. 1947, pp. 401-416.
532. CENSONI (Domenico). *La diversa risoluzione dei mandati internazionali nei territori del Vicino Oriente*, in *O. M.*, nos 4-6, avr.-juin 1947, pp. 81-86.
533. DAJANI (Burhan). *National movement for freedom in Syria and Palestine*, in *I. Q.*, juin 1947, pp. 135-143.
534. F. B. *La nouvelle question d'Orient* (en allemand), in *Bund*, 22-I-1948 (tr. franç. in *Or.-Oc.*, 7-II-1948).
535. F. C. E. *Le problème des bases dans la Méditerranée Orientale et en Asie Mineure* (en allemand), in *N. Z.*, 20-I-1948 (tr. franç. in *Or.-Oc.*, 23-II-1948).
536. FRASER (sir W. M.). *Middle East oil*, in *G. B. E.*, juin 1947, pp. 46-47.
537. JONES (J. H.). *Problems of labour organization in the Middle East*, in *R.C.A.J.*, avr. 1947, pp. 119-130.
538. KIMCHE (Jon). *Oil and Arab nationalism*, in *J. M. E. S.*, I, printemps 1947, pp. 72-79.
539. KOVER (J. F.). *Les puissances anglo-saxonnes en Proche-Orient*, in *Métr.*, 25-I-1948 (*Or.-Oc.*, 29-II-1948).

584. FERRO (Maurice). *Dans les coulisses de la « drôle de guerre sainte »*, in *Monde*, 19-II-1948.
585. GUILLET (Jacques). *Le partage de la Palestine*, in *E. T. I.*, janv.-fév. 1948, pp. 26-39.
586. H. G. L. *The Palestine problem*, in *W. T.*, oct. 1947, pp. 453-462.
587. K. H. *La communauté de destin des Juifs de Palestine* (en allemand), in *Welt.*, 13-II-1948 (tr. franc. in *Or.-Oc.*, 12-III-1948).
588. LEHMANN (E.). *La colonisation, le capital et les finances en Palestine*, in *B. S. B. E.*, août-oct. 1947, pp. 553-558.
589. MORRIS (Hadelin). *Les États-Unis appuieront-ils l'O.N.U. en Palestine ?*, in *N. B.*, 13-II-1948 (*Or.-Oc.*, 7-III-1948).
590. ROOSEVELT (Kermit). *The partition of Palestine. A lesson in pressure politics*, in *M. E. J.*, vol. II, n° 1, janv. 1948, pp. 1-16.
591. SABLIER (Édouard). *Sur les fronts de la drôle de guerre sainte*, in *Monde*, 22, 23, 28, 30-I-1948.
592. SHWADRAN (Benjamin). *UNSCOP and its report*, in *P. A.*, vol. II, n° 9, sept 1947, pp. 85-93.
593. — *The United Nations partitions Palestine*, in *P. A.*, vol. II, n° 12, déc. 1947, pp. 121-127.
594. WEINRYB (Bernard D.). *The Hebrew press in Palestine*, in *P. A.*, vol. II, n° 8, août 1947, pp. 81-83.
595. — *The Arab economy in Palestine*, in *P. A.*, vol. III, n° 1, janv. 1948, pp. 1-4.
596. WICKHAM STEED. *Au tournant dans le Moyen-Orient*, in *Soir*, 17-I-1948 (*Or.-Oc.*, 17-II-1948).

Liban

597. EMILIA (Antonio dⁿ). *Le varie specie di obbligazioni nel Codice libanese*, in *O. M.*, nos 10-12, oct.-déc. 1947, pp. 225-233.
598. NIMRI (N. N.). *The warrior people of Djebel Druze : a militant minority in the Middle East* (2^e partie), in *J. M. E. S.*, avr.-juin 1947, pp. 90-96.
599. PERLMANN (M.). *The Republic of Lebanon*, in *P. A.*, vol. II, n° 11, nov. 1947, pp. 109-114.
600. S. Y. *The Lebanese press*, in *P. A.*, vol. II, n° 11, nov. 1947, pp. 114-116.
601. WEGGMANN. *Les écoles au Liban*, in *Le Monde non chrétien*, sept 1947, pp. 287-299.

Syrie

602. CHAD (Carlos). *Gemil Mardam bey*, in *E. T. I.*, janv. fév. 1948, pp. 15-25.
603. ROWLANDS (J.). *The Khabur valley*, in *R. C. A. J.*, avr. 1947, pp. 144-149.

Irak

604. PEROWNE (Stewart). *Life in Bagdad*, in *R. C. A. J.*, juil.-oct. 1947, pp. 251-261.

Péninsule arabique

605. *The Yemen in modern treaty pattern*, in *A. P.*, I, avr. 1947, pp. 41-48.
606. ALTOUNYAN (Major T.). *The land of the Mahra*, in *R. C. A. J.*, juil.-oct. 1947, pp. 231-241.
607. ASHKENAZI (Touvia). *A ketubah of the Jew of Hadhramaut*, in *J. Q. R.*, nouvelle série, 38/1, 1947, pp. 93-96.
608. LAMBARDI (Nello). *Divisioni amministrative del Yemen con notizie economiche e demografiche*, in *O. M.*, nos 7-9, juil.-sept. 1947, pp. 143-162.
609. LOCKHART (Laurence). *Outline of the history of Kuwait*, in *R. C. A. J.*, juil.-oct. 1947, pp. 262-274.
610. STAVNIK (Jean). *L'Arabie dans l'économie mondiale*, in *Économie contemporaine*, juil.-sept. 1947, pp. 19-22.
611. VAN ALSTYNE (Richard W.). *Arabian-American entente*, in *C. H.*, sept. 1947, pp. 135-139.

Turquie

612. *Aid to Greece and Turkey*, in *D. S. B.*, (suppl.) 16, 4-V-1947.
613. *Changing legal status of labor unions and employers associations*, in *Monthly Labor Review*, août 1947, p. 197.
614. *Il Momento politico turco*, in *R. I.*, 18-X-1947, pp. 664-665.
615. *Turkey's industrial banks*, in *G. B. E.*, sept. 1947, pp. 46-47.
616. *Turkey's relations with its Arab neighbors : a new urea of American concern*, in *A. P.*, I, juin 1947, pp. 135-146.
617. *La Turquie et le prêt américain*, in *Études et Conjonctures*, juil.-août 1947, pp. 205-218.
618. AVERY (C. Robert, Jr). *Muslim life in Turkey today*, in *M. W.*, juil. 1947, pp. 185-191.
619. BELINKOV (S.). *Les expansionnistes américains en Turquie* (en russe), in *Izv.*, 23-I-1948 (tr. franc. in *Or.-Oc.*, 29-II-1948).
620. COLOMBE (Marcel). *La Turquie et les problèmes du Moyen-Orient*, in *C. O. C.*, T. XI-XII, juil.-déc. 1947, pp. 131-144.
621. DENIS (Paul). *L'avenir du catholicisme en Turquie*, in *Revue Nouvelle*, 15-X-1947, pp. 337-345.
622. HEYDT (Uriel). *Islam in modern Turkey*, in *R. C. A. J.*, juil.-oct. 1947, pp. 299-308.
623. NEUMARK (F.). *La réforme fiscale projetée en Turquie*, in *Revue de Science et de Législation financière*, janv.-mars 1947, pp. 51-70.
624. PRIMI (Gilberto). *Lettre de Turquie. Le problème sémitique*, in *G. L.*, 10-III-1948 (*Or.-Oc.*, 31-III-1948).
625. RAEDER (Lieut. J.). *Turkey to-day*, in *A. Q.*, oct. 1947, pp. 42-47.
626. ROLO (Charles) et BAHA (Süheyl). *Storm over Turkey*, in *Tomorrow*, n° 8, juin 1947, pp. 20-25.
627. SMOGORZEWSKI (K. M.). *The Eastern question reopened*, in *C. R.*, oct. 1947, pp. 207-213.
628. THORNBURG (Max). *Turkey : aid for what ?*, in *Fortune*, oct. 1947, pp. 106-107.

540. LASKI (Harold J.). *Power politics spells war*, in *Nat.*, 4-X-1947, pp. 355-358.
541. LOBET (Marcel). *Crépuscule anglo-saxon dans le Proche-Orient. L'Afrique érigée en troisième force*, in *N. B.*, 14-XII-1947 (*Or.-Oc.*, 7-II-1948).
542. LOFTUS (John A.). *Middle East Oil: The Pattern of Control*, in *M. E. J.*, vol. II, n° 1, janv. 1948, pp. 17-32 (tr. franç. in (*Or.-Oc.*, 31-III-1948).
543. PAPINI (Italo). *L'interdipendenza economica tra Italia, Eritrea, Somalia e Libia e l'amministrazione fiduciaria*, in *Aff.*, 15-VIII-1947, pp. 117-119.
544. PARÉJA (E.). *Le pèlerinage musulman. Des origines à nos jours*, in *E. T. I.*, janv.-fév. 1948, pp. 3-11.
545. PERLMANN (M.). *The Middle East — Review of Events — December 12, 1947 to January 12, 1948*, in *P. A.*, vol. III, n° 1, janv. 1948, pp. 4-7.
546. SEREZHIN (K.). *La politique des Etats-Unis au Moyen-Orient* (en russe), in *T. N.* n° 34, 13-VI-1947, pp. 15-18.
547. SINDERSON (sir Harry). *Some health problems of the Middle East*, in *R. C. A. J.*, avr. 1947, pp. 131-143.
548. STONE (I. F.). *What price Arab oil?*, in *Nat.*, 4-X-1947, pp. 358-360.
549. TELLER (J. L.). *Inside Arab politics*, in *Nat.*, 4-X-1947, pp. 364-365.
550. VON SCHUMACHER (Karl). *Le second front dans le Moyen-Orient* (en allemand), in *Welt.*, 20-II-1948 (tr. franç. in *Or.-Oc.*, 23-III-1948).

Ligue des États arabes

551. GIANNINI (Amedeo). *La società degli stati arabi*, in *O. M.*, nos 4-6, avr.-juin 1947, pp. 73-80.
552. KIMCHE (Jon). *The Arab armies*, in *Trib.*, 17-X-1947, pp. 5-6.

Égypte

553. *L'Égypte quitte la zone « sterling »*, in *L'Actualité économique et financière à l'Étranger*, juil.-août 1947, pp. 103-106.
554. *The testing time for Egypt*, in *G. B. E.*, 63, juil. 1947.
555. ADAMS (C. C.). *Shaikh Mustafa 'Abd al-Razik*, in *M. W.*, juil. 1947, pp. 246-247.
556. BOVEY (René). *Les relations anglo-égyptiennes*, in *J. G.*, 5-I-1948.
557. BURNAND (Lewis G.). *Isles of the blessed: the oases of Kharaga and Dakhla*, in *J. M. E. S.*, printemps 1947, pp. 80-89.
558. COVERLEY (L. J.). *The Egyptian undergraduate and politics*, in *Journal of Education*, juin 1947, pp. 334-336.
559. AL-FALAKI BEY (Mahmoud Saleh). *Egypt and the organization of the international finance today*, in *E. C.*, janv.-fév. 1947, pp. 101-114.
560. FERRO (Maurice). *Egypt's bid for power*, in *Nat.*, 4-X-1947, pp. 362-364.
561. GHABI BEY (Mirrit). *Un programme de réforme agraire pour l'Égypte*, in *E. C.*, janv.-fév. 1947, pp. 1-66.

562. HUSSEIN (Hassan Mohamed). *Mathematical analysis of company profits in Egypt*, in *E. C.*, janv.-fév. 1947, pp. 115-121.
563. LÉVI (I. G.). *Les deux thèmes discordants du problème économique et social de l'Égypte contemporaine*, in *B. S. B. E.*, août-oct. 1947, pp. 491-497.
564. MITWALI (Mohammed). *The population of the Egyptian oases*, in *B. S. G. E.*, 21 (3-4), 1946, pp. 289-312.
565. ROOSEVELT (Kermit). *Egypt's inferiority complex*, in *Harper's*, oct. 1947, pp. 357-364.
566. ROSENTHAL (Franz). *The "Muslim Brethren" [al-Ikhwan al-Muslimun] in Egypt*, in *M. W.*, oct. 1947, pp. 278-291.
567. SHWADRAN (Benjamin). *Egypt Challenges Great Britain*, in *P. A.*, vol. II, n° 10, oct. 1947, pp. 97-102.
568. TAGHER (Jacques). *Le rayonnement de la France en Égypte*, in *R. C.*, juil. 1947, pp. 471-492.
569. WILSON (Vivian). *Egypt and sterling balances*, in *G. B. E.*, sept. 1947, p. 43.

Soudan

570. KNOTT (Brig. A. J.). *The modern Soudan*, in *Q. R.*, n° 573, juil. 1947, pp. 409-423.
571. REDFERN (Shuldham). *The Sudan problem*, in *N. E. R.*, sept 1947, pp. 262-266.

Libye

572. *Un roi arabe qui attend* (en anglais), in *M. G.*, 20-II-1948 (tr. franç. in *Or.-Oc.*, 7-III-1948).
573. BEGUINOT (Francesco). *Recenti studi italiani sulla letteratura popolare Cirenaica*, in *O. M.*, nos 4-6, avr.-juin 1947, pp. 117-123.
574. HAINES (C. Grove). *The problem of the Italian colonies*, in *M. E. J.*, vol. I, n° 4, oct. 1947, pp. 417-431.
575. PAPINI (Italo). *Agricoltura indigena e colonizzazione in Libia*, in *Aff.*, mars 1947, pp. 54-56.

Palestine

576. *Arabic Book production in Palestine*, in *P. A.*, vol. II, n° 9, sept. 1947, pp. 93-94.
577. *The Big Three on Partition*, in *P. A.*, vol. II, n° 10, oct. 1947, pp. 102-106.
578. *Palestine and the Middle East — an introduction to the problem*, in *Nat.*, 4-X-1947, pp. 353-354.
579. *Withdrawal from Palestine*, in *Econ.*, 4-X-1947, pp. 545-546.
580. ALEXEIEV (M.). *Agitation suspecte autour du problème palestinien* (en russe), in *Tround*, 7-I-1948 (tr. franç. in *Or.-Oc.*, 17-II-1948).
581. BENTWICH (Norman). *The legal system of Palestine under the Mandate*, in *M. E. J.*, vol. II, n° 1, janv. 1948, pp. 33-46.
582. BENZION (Alexandre). *Fin du mandat palestinien*, in *I. D.*, 4-X-1947, pp. 3-4.
583. BROMBERGER (E.). *The sterling balances and Palestine*, in *J. M. E. S.*, n° 1, printemps 1947, pp. 60-71.

Iran

629. *L'assicurazione contro gli infortuni nell'Iran*, in *Previdenza sociale*, mai-juin 1947, p. 108.
630. *Remarques sur la population de l'Iran et sur sa composition*, in *Bulletin de la Chambre de Commerce franco-iranienne*, nov.-déc. 1946, pp. 15-16.
631. *La situation des syndicats en Iran*, in *Bulletin d'information de la Fédération syndicale mondiale*, juil. 1947, pp. 17-20.
632. *South of the Caucasus*, in *Econ.*, 20-IX-1947, pp. 466-467.
633. ASSANOV (D.). *Aveux sans d'un expansionniste américain* (en russe), in *Izv.*, 7-I-1948 (tr. franç. in *Or.-Oc.*, 7-II-1948).
634. BAUSANI (Alessandro). *Di una possibile origine dell'accentuazione sul' ultima sillaba in persiano moderno*, in *O. M.*, nos 4-6, avr.-juin 1947, pp. 123-130.
635. VLADIMIROV (S.). *Proiski iranskikh réaktionerov* (*Les intrigues des réactionnaires iraniens*), in *Pr.*, 24-VIII-1947.
636. YOUNG (T. Cuyler). *The problem of westernization in modern Iran*, in *M. E. J.*, vol. II, n° 1, janv. 1948, pp. 47-59.

Afghanistan

637. BAUSANI (Alessandro). *Su alcune recenti pubblicazioni urdu*, in *O. M.*, nos 10-12, oct.-déc. 1947, pp. 233-241.
638. LORMEL (Pierre). *L'Afghanistan, terre d'intrigue*, in *I. D.*, 25-X-1947, pp. 14-20, carte.
639. PIERRE DE GRÈCE (S.A.R. le prince). *Post-war developments in Afghanistan*, in *R. C. A. J.*, juil.-oct. 1947, pp. 275-286.

Turkestan

640. BACON (Elizabeth). *Soviet policy in Turkestan*, in *M. E. J.*, vol. I, n° 4, oct. 1947, pp. 386-400.

Inde

641. *Deathbed of the Indian Empire*, in *R. T.*, n° 147, juil. 1947, pp. 230-236.
642. *India-division of the Indian empire*, in *R. T.*, n° 148, sept 1947, pp. 370-377.
643. *Indian states in two minds*, in *G. B. E.*, août 1947, pp. 39-40.
644. *Quitting India*, in *R. T.*, n° 147, juil. 1947, pp. 262-269.
645. *Valediction to India*, in *R. T.*, n° 148, sept. 1947, pp. 330-338.
646. ALI SHAH (sirdar Iqbal). *Jinnah man of destiny*, in *W. R.*, oct. 1947, pp. 29-31.

647. — *India, Pakistan and the World*, in *C. R.*, oct. 1947, pp. 204-207.
648. BALABUCHEVIC (V.). *Pod'em rabocégo divjenija v Indii* (*L'essor du mouvement ouvrier aux Indes, 1933-1947*); in *Professionálne Soiozuy*, août 1947, pp. 24-28.
649. — *L'indépendance de l'Inde* (en russe), in *Troud*, 18-II-1948 (tr. franç. in *Or.-Oc.*, 23-III-1948).
650. BARTON (sir William). *Dark days in India*, in *Q. R.*, n° 573, juil. 1947, pp. 366-376.
651. BRAILSFORD (H. N.). *India: today and tomorrow*, in *C. R.*, n° 978, juil. 1947, pp. 321-326.
652. BROWN (W. Norman). *India's Pakistan issue*, in *Proceedings of the American Philosophical Society*, avr. 1947, pp. 162-180.
653. COATMAN (John). *India and the future*, in *P. Q.*, oct.-déc. 1947, pp. 313-323.
654. COOKE (Noel). *Causes of the Punjab chaos*, in *N. E. R.*, nov. 1947, pp. 395-401.
655. COQUET (James de). *L'Inde sans les Anglais*, in *Fig.*, 27-XII-1947, 7, 8, 9, 11-12, 17, 18-19, 20, 21, 22, 27-I-1948.
656. CURTI (Merle). *Impressions of a visit to India*, in *Yale Review*, juin 1947, pp. 689-702.
657. DIAKOV (A.). *Le nouveau plan britannique pour l'Inde* (en russe), in *T. N.*, n° 24, 13-VI-1947, pp. 12-15.
658. GIBBON (J.). *Into chaos in India*, in *N. R.*, oct. 1947, pp. 285-293.
659. GRIFFITH (sir Percival). *India: to-day and to-morrow*, in *A. R.*, oct. 1947, pp. 289-298.
660. GRIFFITHS (P. J.). *The divisions of India*, in *N. E. R.*, août 1947, pp. 127-134.
661. HALIFAX (Earl of). *India: two hundred years*, in *F. A.*, oct. 1947, pp. 104-115.
662. JAMES (sir Frederick). *The Indian political scene*, in *I. A.*, n° 23, avr. 1947, pp. 221-227.
663. MAC LEISH (A.). *India in transition*, in *W. A.*, avr. 1947, pp. 131-142.
664. MANDELBAUM (David G.). *Hindu-Moslem conflict in India*, in *M. E. J.*, vol. I, n° 4, oct. 1947, pp. 369-385.
665. MUNSHI (K. M.). *Progress of Indian political thought*, in *I. R.*, n° 48, avr. 1947, pp. 174-175.
666. RAO (Shiva). *The Indian press: its duties and responsibilities*, in *Hindustan Review*, n° 80, mars 1947, pp. 133-136.
667. ROSSI (Ettore). *I nuovi "Dominion" dell'India e del Pakistan*, in *O. M.*, nos 7-9, juil.-sept. 1947, pp. 137-142.
668. SEN (Mihir Kumar). *India's foreign service*, in *India and World Affairs*, n° 2, déc. 1946, pp. 135-141.
669. WATSON (sir Alfred). *India: ringing up the curtain*, in *A. R.*, oct. 1947, pp. 313-327.



3
II

INSTITUT KURDE DE PARIS

ENTRÉE N° 1351

IMPRIMERIE LOUIS JEAN - GAP (H.-A.) - 31.2787

— Dépôt légal N° 60 48 —

**PUBLICATIONS DU CENTRE D'ÉTUDES DE L'ORIENT CONTEMPORAIN
DE L'INSTITUT D'ÉTUDES ISLAMQUES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS**



PUBLICATION PERIODIQUE
Cahiers de l'Orient contemporain

CONDITIONS D'ABONNEMENT (à compter de l'année 1947)

FRANCE et UNION FRANÇAISE : un an, **1.000 francs**
(4 fascicules trimestriels ou 2 fascicules semestriels)
ETRANGER : un an, **2 livres sterling** ou **8 dollars U.S.A.**

COLLECTION DES FASCICULES DES ANNEES 1944 A 1946

FRANCE et UNION FRANÇAISE : **3.500 francs.**
ETRANGER : **5 livres sterling** ou **20 dollars U. S. A.**

AVIS IMPORTANT. — En raison de l'instabilité actuelle des prix de revient, les prix d'abonnement ci-dessus pourront subir des majorations correspondant aux hausses officiellement homologuées susceptibles de se produire.

PUBLICATIONS NON PERIODIQUES

Tome I : P. RONDOT. - **Les Institutions politiques du Liban** (des communautés traditionnelles à l'Etat moderne). Un volume in-8°, 148 pages, Paris, 1947. — **375 fr.**

Les demandes d'abonnement, d'achat des collections et des publications doivent être exclusivement adressées à la **LIBRAIRIE G. P. MAISONNEUVE**, 198, boulevard Saint-Germain, **PARIS-VII^e**.

IMPRIMERIE LOUIS JEAN - GAP (H. A.) - 31.2787